# DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10° Législature

# PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(93° SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2º séance du mercredi 1º décembre 1993



## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 6775).

VIOLENCE À LA TÉLÉVISION (p. 6775)

Mme Françoise Hostalier, M. Alain Carignon, ministre de la communication.

VILLES NOUVELLES (p. 6775)

MM. Gérard Jeffray, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

SITUATION DU FOOTBALL FRANÇAIS (p. 6776)

M. Hubert Grimault, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.

NÉGOCIATIONS DU GATT (p. 6777)

MM. Charles de Courson, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

COUPURES DE COURANT (p. 6777)

MM. Joseph Klifa, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

AIDE SOCIALE ET SOLIDARITÉ NATIONALE (p. 6778)

MM. Gilbert Baumet, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

CANAL SEINE-NORD (p. 6779)

MM. Régis Fauchoit, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

AIDES AUX EMPLOIS CRÉÉS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 6779)

MM. Jacques Masdeu-Arus, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

PROGRAMMES SPATIAUX (p. 6780)

MM. Jean-Louis Leonard, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commetce extérieur.

SOMMET DE BONN ET GATT (p. 6780)

MM. Daniel Arata, Edouard Balladur, Premier ministre.

LUTTE CONTRE LE SIDA (p. 6782)

MM. Bernard Debré, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

RÉCUPÉRATION DE PAPIER ET DE CARTON (p. 6782)

Mme Evelyne Guilhem, M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ CHAUSSON (p. 6783)

MM. Jacques Brunhes, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. POLITIQUE AGRICOLE EUROPÉENNE ET ACTIONS CARITATIVES (p. 6784)

MM. Louis Pierna, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

CHOMAGE (p. 6785)

MM. Charles Josselin, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

DIFFICULTÉS DE L'INDUSTRIE TEXTILE (p. 6786)

MM. Alain Rodet, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

SITUATION DE LA PECHE MARITIME (p. 6786)

MM. Louis Le Pensec, Jean Puech. ministre de l'agriculture et de la pêche.

RESTRUCTURATION HOSPITALIÈRE (p. 6787)

M. Laurent Cathala, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Suspension et reprise de la séance (p. 6788)

#### PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA

Mme le président.

 Diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction. – Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6788).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 6788)

Article 6 (suite) (p. 6788)

Amendement nº 47 de M. Myard: M. Jacques Myard. - Retrair.

Amendements nº 137 du Gouvernement et 103 de M. Vernier: MM. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme; Pierre-André Périssol, André Santini, président de la commission de la production, rapporteur. – Retrait de l'amendement nº 137; adoption de l'amendement nº 103.

Rappel au règlement (p. 6789)

Mmes Ségolène Royal, le président, M. le ministre.

Reprise de la discussion (p. 6790)

L'amendement nº 79 de M. Myard a été retiré.

Amendement nº 91 de M. Guyard: Mme Ségolène Royal, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 92 de M. Guyard; l'amendement n° 48 de M. Myard ayant été retiré; Mme Ségolène Royal, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 92,

Amendement n° 27 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement nº 149 de M. Hyest: MM. Jean-Jacques Hyest, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 6 bis (p. 6791)

M. Michel Inchauspé, Mme Ségolène Royal, MM. Patrick Ollier, Jean Briane.

Amendements de suppression nº 28 de la commission, 72 de M. Carpentier et 93 de M. Guyard; MM. le rapporteur, Jean Tardito, Mme Ségolène Royal, MM. le ministre, Michel Inschauspé, Patrick Ollier. - Rejet.

Amendements nº 101 de M. Ollier et 111 de M. Carrez: MM. Patrick Ollier, Gilles Carrez, Jean Briane. – Retrait de l'amendement nº 111.

Mme Ségolène Royal, MM. Jean Tardito, Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 101 rectifié, qui devient l'article 6 bis.

L'amendement nº 141 de M. de Courson n'a plus d'objet.

Article 6 ter (p. 6796)

Mme Ségolène Royal, M. Daniel Colin.

Amendements de suppression nº 73 de M. Carpentier et 94 de M. Guyard : M. Jean Tardito. Mme Ségolène Royal, MM. Jean Briane, Daniel Colin, Charles de Courson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Aniendement n° 29 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 6 ter modifié.

Article 6 quater (p. 6799)

Mme Ségolène Royal.

Amendements de suppression nº 74 de M. Carpentier et 95 de M. Guyard : MM. Jean Tardito, Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. – Rejer.

Amendement nº 30 de la commission : MM. le rapporteur, le ninistre. - Adoption.

Amendement n° 138 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteut. - Adoption.

Amendement n° 83 de M. Turinay: MM. Pierre-André Périssol, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement nº 31 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement nº 32 de la commission : MM. le tapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 6 quater modifié.

Après l'article 6 quater (p. 6801)

Amendement nº 126 de M. Nicolin : MM. Yves Nicolin, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Article 6 quinquies (p. 6801)

Amendements de suppression nº 75 de M. Carpentier et 96 de M. Guyard : MM. Jean Tardito, Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 33 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre, Jean Tardito. - Adoption.

Ce texte devient l'article 6 quinquies.

Article 7 (p. 6803)

Amendement nº 34 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement nº 35 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement nº 36 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 6803)

M. Jacques Guyard.

Amendements de suppression nº 76 de M. Carpentier et 97 de M. Guyard: MM. Michel Grandpierre, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement nº 37 de la commission : MM. le tapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Après l'article 8 (p. 6804)

L'amendement nº 51 de Mme Mo eau n'est pas soutenu.

Amendement nº 52 de Mmc Moreau : MM. René Beaumont, le rapporteur, le ministre, Jean-Jacques Hyest, Léonce Deprez. - Retrair.

Amendement nº 120 de M. Hyest: MM. Jean-Jacques Hyest, le rapporteur, le ministre, René Beaumont, Yves Nicolin. - Retrait.

Amendement n° 121 de M. Hyest: MM. Jean-Jacques Hyest, Yves Nicolin, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 120, ainsi que des amendements n° 121 et 122 de M. Hyest, 57 de M. Nicolin et 123 de M. Hyest.

Amendement nº 56 de M. Nicolin: MM. Yves Nicolin, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement nº 125 de M. Boyon: MM. Jacques Boyon, le rapporteur, le ministre. - Rejec.

Amendement n° 140 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. « Adoption.

Article 9 (p. 6807)

M. Jacques Guyard.

Amendements de suppression nº 77 de M. Carpentier et 98 de M. Guyard : MM. Jean Tardito, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 38 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 6808)

M. Jacques Guyard.

Amendements de suppression nº 78 de M. Carpentier et 99 de M. Guyard : MM. Jean Tardito, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 10.

Article 11 (p. 6809)

MM. Denis Merville, Jacques Guyard.

Amendement no 39 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 11.

Après l'article 11 (p. 6811)

Amendement nº 58 de M. de Boishue : MM. Pierre-André Périssol, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement nº 58 rectifié.

Amendement n° 59 de M. de Boishue : MM. Pierre-André Périssol, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements nº 53 et 49 de M. Michel Bouvard, 153 de M. Ollier, 11 rectifié de M. Artaud, 102 de M. Hérisson et 148 de M. Ollier: M. Michel Bouvard. – Retrait des amendements nº 53 et 49.

MM. Pierre Hérisson, Patrick Ollier. - Rettait de l'amendement n° 102.

M. Michel Bouvard. - Retrait de l'amendement nº 148.

MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 153 rectifié; l'amendement n° 11 rectifié n'a plus d'objet.

Amendement n° 50 de M. Michel Bouvard : M. Michel Bouvard. - L'amendement n'a plus d'objet.

Les amendements nº 80, 81 et 82 de M. Myard ne sont pas soutenus.

Amendement nº 119 de M. René Beaumont: MM. René Beaumonr, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement nº 84 de M. René Beaumont : MM. René Beaumont, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement nº 54 de M. Merville: MM. Denis Merville, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier. - Rettait.

Amendement nº 55 de M. Merville: MM. Denis Merville, le rapporteur, le ministre, Michel Bouvard, Jean Tardito. - Rejet.

Amendement nº 127 de M. Pinte: MM. Pierre-André Périssol, le rapporteur, Jacques Guyard, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 128 de M. Pinre: MM. Pierre-André Périssol, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 128, ainsi que des amendements n° 129 à 133 de M. Pinte.

Titte (p. 6816)

L'amendement nº 124 de M. Hyest n'a plus d'objet.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 6816)

M. Jean Tardito, M<sup>mc</sup> Ségolène Royal, MM. René Beaumont, Pierre-André Périssol.

M. le ministre.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 6818)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. Ordre du jour (p. 6818).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

#### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. Le président. La séance est ouverte.

4

#### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

#### VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

La parole est à Mme Françoise Hostalier.

Mme Françoise Hostalier. Ma question s'adresse à M. le ministre de la communication, mais, plus généralement, elle pourrait s'adresser à tous les adultes.

Voilà queiques jours, en Grande-Bretagne, deux enfants ont été reconnu coupables d'un crime épouvantable. Coupables du geste, ils le sont; c'est évident. Mais, sur le fond, qui sont les vrais coupables d'un tel drame? A cet égard, je vais vous rappeler un fait divers qui a eu lieu en France il y a seulement quelques niois.

Lors d'un goûter d'anniversaire, des enfants de onze à treize ans, tous issus de millieu pisé, jouaient aux cowboys, c'est-à-dire à un jeu de leur âge. Ils ont «capturé » et ont pendu celui qui tenait le rôle du méchant! La fête s'est transformée en drame.

Ici, c'était un accident; à Liverpool, c'était un crime. Mais le processus est le même. On est passé de la fiction à la réalité le plus sordide.

Ne jouons pas aux apprentis sorciers!

Il y a vingt ans, un film comportant la moindre scène un tant soit peu érotique était frappé du carré blanc. Même Angélique était interdit aux moins de treize ans! Aujourd'hui, à la télévision, on nous assène brutalement, à une heure de grande écoute, 37°2 le matin ou Rabacop, et ce sans sommation!

C'est vrai, les temps changent et il faut évolvet. Mais il faut aussi faire attention et protéger notre jeunesse. C'est fragile, un enfant. A dix ans, on ne sait pas toujours faire la part du jeu et de la réalité. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Groupe du Russemblement paur la République.)

Les Américains sont en train de réclamer un moratoire sur les jeux vidéo qui incirent à la violence, et les Anglais, encore sous le choc de ce qui s'est produit chez eux, s'interrogent aussi sur la violence médiatisée. Nous avons, nous aussi, le devoir d'examiner cette question.

Les jeunes d'aujourd'hui ne sont pas différents de ce que nous étions nous-mêntes à leur âge. Ils éprouvent les mêmes besoins et les mêmes envies. Mais la différence, c'est qu'on ne leur parle aujourd'hui que de chômage, drogue, racket, pornographie et violence. Face à cela, à quoi penvent-ils encore rêver? Sur quelles bases penvent-ils construire leurs projets?

Notre responsabilité n'est-elle pas de protéger la société contre ses propres excès et de redonner l'espoir à notre jeunesse? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Alain Carignon, ministre de la communication. Madame le député, vous avez raison : notre responsabilité est engagée et notre devoir est d'éviter que notre pays ne connaisse la situation américaine que vous venez d'évoquer. Aux Etats-Unis, un enfant de six ans qui entre à l'école primaire a déjà vu 6 000 crimes et délits sur les écrans de télévision!

Notre devoir est donc d'éviter qu'il y ait des chaînes spécialisées dans la violence et dans le crime comme il en existe déjà sur le territoire américain, et d'intervenir dans ce secteur car, d'ores et déjà, nous constatons chez nous une évolution inquiétante.

Une directive du Conseil supérieur de l'audiovisuel, édictée en mai 1989, interdit la violence à la télévision entre six heures et vingt-deux heures trente. Cette directive est insuffisante et elle n'est pas appliquée. Elle est même détournée puisque, par le biais des bandes annonces fondées sur ce qu'il y a de pire, et à plusieurs reprises à des heures où cela est interdit, les télévisions privées et publiques font appel à la violence. Il appartient de corriger cela.

C'est la raison pour laquelle le projet de loi que je présenterai à la fin de la semaine à l'Assemblée nationale proposera de confier au Conseil supérieur de l'audiovisuel le soin de contrôler l'ensemble des chaînes, publiques et privées.

Par ailleurs, la télévision publique et le service public de télévision doivent être exemplaires dans ce domaine. Ils doivent être la référence et le modèle à suivre pour empêcher cette dérive que connaissent nos chaînes de télévision.

Enfin, le problème se posera probablement a l'échelle internationale, dans la mesure où il se pose déjà aux Etats-Unis es dans beaucoup d'autres pays. Il faudra donc créer un droit international de l'image pour éviter que, après avoir réglementé sur notre territoire, nous recevions d'ailleurs des images de violence ou qui font appel à ce qu'il y a de plus vil et de plus bas. Nous avons fait des propositions dans ce dotnaine, et nous espérons, aidés en cela par la prise de conscience que l'on constate aux Etats-Unis, parvenir à mettre en pluce la réglementation internationale qui sera indispensable. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement peur la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française du Centre.)

## VILLES NOUVELLES

M. le président. La parole est à M. Gétard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Instituées en 1965, construites au début des années 70, les villes nouvelles ont été un élément primordial du désenclavement dans le cadre de l'aménagement du territoire. Pour preuve, en Ile-de-France, ce ne sont pas moins de cinq villes nouvelles qui ont été créées.

Aujourd'hui, ces villes nouvelles ont vingt ans. Elles ont, je crois, rempli correctement leur rôle, même si elles n'ont pas atteint le fameux équilibre emploi-habitat que

bon nombre d'élus et de maires recherchent.

Aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, elles éprouvent des états d'âme, qui affectent les élus et aussi, curieusement, les fonctionnaires territoriaux des établissements publics, pour trois raisons principales.

Premièrement, on assiste à une certaine banalisation

villes nouvelles.

Deuxièmement, elles sont fortement endettées: presque 13 milliards d'endettement aujourd'hui. Il serait, d'ailleurs, intéressant de revoir l'échelonnement de leurs

dettes, en faisant appel à des taux bonifiés.

Si les villes nouvelles sont endettées, c'est, bien entendu, parce qu'elles ont répondu à la demande de l'Etat, mais également parce que certains présidents d'ag-glomérations ont pris des décisions irresponsables - quoi d'étonnant à cela, puisqu'ils sont pratiquement tous socialistes. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Troisièmement, les villes nouvelles n'apparaissent guère dans les schémas d'orientation préparatoires au grand débat sur l'aménagement du territoire que nous aurons prochainement. Ainsi, dans le cadre du document préparatoire de la DATAR, leurs noms n'apparaissent nuile

Monsieur le ministre d'Etat, pour ma part, je n'ai pas d'états d'âme. En tant que maire et élu de Marne-la-Vallée, j'ai simplement besoin de comprendre les orientations du Gouvernement.

Quel rôle entendez-vous faire jouer aux villes nouvelles dans le cadre de l'aménagement du territoire? Envisagezvous de modifier leur statut? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, les villes nouvelles ont parfaitement joué leur rôle dans le domaine du développement, notamment dans la région Ile-de-France. A l'exception de l'une d'entre elles, elles ont atteint l'équilibre habitat-emploi.

En ce qui concerne leur avenir, elles verront leur rôle confirmé, aussi bien dans la préparation du schéma directeur de la région Île-de-France que dans les documents de

la DATAR.

Pour le reste, si des aménagements se révèlent nécessaires, le Gouvernement est près à les examiner. A vous de nous les proposer. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassembiement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

#### SITUATION DU FOOTBALL FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Hubert Grimault.

M. Hubert Grimault. Ma question s'adresse à Mme Michèle Alliot-marie, ministre de la jeunesse et des spoits.

Le football français occupe, hélas! l'actualité sportive de manière négative. Avec mes collègues, Michel Voisin et Edouard Landrain, je suis d'ailleurs cosignataire d'une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur le financement du sport professionnel en

Après les affaires qui ont tant occupé les médias, les contre-performances de l'équipe nationale peuvent provoquer, demain, l'éclatement des structures dirigeantes.

Le couperet est tombé, mais uniquement sur l'entraîneur et le président Fournet-Fayard qui n'a pu tirer profit à son arrivée à la tête de la fédération, en 1984, de la dynamique créée alors par l'équipe de France, sacrée, je le rappelle, championne d'Europe.

Cette destitution à la tête de la première fédération sportive du pays peut signifier l'évolution de celle-ci - qui est une association régie par la loi de 1901 - vers une structure où les professionnels des jeux, de l'argent et du spectacle pourraient prendre le pouvoir. Ce serait alors sanctionner injustement les bénévoles du football et une fédération forte de 2 millions de licenciés et de 22 000 clubs, qui pourraient être mis sur la touche par vingt clubs de première division et leurs « cadets »

Si l'ont veut bien accorder à ce sport des qualités éducatives, celles-ci se trouvent plus surement représentées au sein des clubs qui encadrent des milliers de jeunes. Si seules les lois de l'affairisme et du spectacle à grande écoute venaient à prévaloir, le football français marquerait un but contre son camp.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Très bien!

M. Hubert Grimault. Qu'en sera-t-il demain si le niveau national ne doit plus rendre compte aux instances régionales départementales qui sont les véritables forces vives du sport préféré des Français?

Le football professionnel a toute sa place dans la mesure où il veut bien assurer sa fonction de sport d'élite. Mais il ne doit pas occulter la masse des jeunes et des dirigeants bénévoles dont la gestion sans tapage ni scandale fait l'honneur de ce sport populaire.

Le football professionnel paie aujourd'hui la note de ses excès financiers et autres drames et dérapages.

Connaissant, madame le ministre, votre volonté de parvenir à une évolution nouvelle de la Fédération française de football, quelle garantie comptez-vous donner aux 22 000 clubs qui composent l'avenir de cette fédération? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, à côté des grandes équipes professionnelles qui occupent les petits écrans - souvent en bien, parfois en mal - il serait injuste effectivement d'ignorer les 23 000 clubs, les 2 millions de licenciés et les dizaines de milliers de bénévoles qui représentent le football amateur.

#### M. Bernard Pons. Très bien!

Mma le ministre de la jeunesse et des sports. Cos clubs jouent, en effet, un rôle essentiel dans la formation des jeunes, dans leur apprentissage des règles, de la compétition et de la tolérance. Mais ils jouent également un rôle tout ainsi essentiel, bien que trop souvent méconnu, en étant le vivier des futurs grands joueurs professionnels.

Il serait à la fois injuste et suicidaire de les ignorer. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux instances du football que, dans la réflexion qu'elles conduisent à ma demande, il ne soit pas seulement traité du football professionnel, mais qu'il soit préparé une réforme de l'ensemble du football prenant en compte les problèmes des petits clubs et du football amateur.

Vous connaissez mon attachement aux petits clubs. Soyez assuré qu'au moment où j'examinerai les propositions de réforme, avant la fin du mois de février, je tiendrai compte de ce qui sera proposé pour préserver la place de chacun, professionnels et amateurs. Il est normal que chacun ait sa propre place et puisse jouer son propre rôle. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

#### **NÉGOCIATIONS DU GATT**

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et porte sur l'état des négociations du GATT. Cette sernaine et la suivante s'annoncent en effet décisives.

Entre libéralisme sauvage et protectionnisme archaïque, vons avez choisi, monsieur le Premier ministre, une voie médiane : celle du libéralisme organisé. Vos prédécesseurs ont laissé ce dossier s'envenimer. Ils ont laissé les commissaires européens négocier sans mandat précis et sans suivi régulier par le Conseil des ministres. Dans cette affaire, ils ont laissé la France s'isoler diplomatiquement.

A l'opposé de cette politique, dangereuse pour notre pays, vous avez déployé des efforts considérables pour sortir la France de l'isolement diplomatique dans lequel vous l'avez trouvée. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Monsieur le Premier ministre, nous comptons sur vous pour continuer à défendre les intérêts français, que ce soit en matière de services, d'industrie ou d'agriculture, auprès de nos partenaires de la Communauté et pour refuser tout accord déséquilibré qui serait imposé à l'Union européenne par les Etats-Unis et qui aboutirait à échanger un éléphant contre une souris, comme le déclarait ce matin M. Tran Van Binh.

Alors qu'aujourd'hui même à Bruxelles, se retrouvent les négociateurs américains et européens, au lendemain du sommet franco-allemand et avant le Conseil des ministres des affaires générales de la Communauté prévu pour demain, je vous demande, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir informer la représentation nationale de l'état d'avancement des négociations. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur de Courson, j'imagine la déception qui doit être la vôtre de ne pas obtenir de réponse immédiate du Premier ministre, mais je pense être en mesure de traiter du sujet que vous avez évoqué.

Sur le fond, mon collègue Alain Juppé a rappelé la semaine dernière, avec beaucoup de clarté, les positions de la France, que vous connaissez parfaitement – vous les avez énoncées dans votre propos.

S'agissant de la procédure, c'est une affaire de tous les instants. Et l'action du Gouvernement, d'Alain Juppé, de Jean Puech, d'Alain Lamassourre et de moi-même consiste à faire en sorte que chacun des lieux d'échange soit, en quelque sorte, marqué par une présence française pour que rien ne puisse se faire ou s'amorcer sans que nous en soyons immédiatement informés. C'est le cas à Washington, à Genève, à Bruxelles et naturellement ici, à Paris.

Votre question intervient vingt-quatre heures trop tot en ce qui concerne la Communauté européenne puisque c'est demain, lors du Conseil des ministres des affaires générales, que le commissaire Leon Brittan présentera, à notre demande, une première réponse en forme sur l'état des négociations. Nous avons quelque pressentiment et le Gouvernement mettra naturellement la totalité des informations à la disposition de l'opinion française et, tout d'abord, du Pariement pour qu'il puisse être informé de l'état de la négociation en temps réel, heure par heure. M. le Premier ministre, quant à lui, aura l'occasion d'apporter l'éclairage qu'il est seul en mesure de donner sur la rencontre franco-allemande qui s'est achevée ce matin même à Bonn et qui constitue un élément essentiel du dispositif européen.

Je vais simplement faire une suggestion. Dans cette bataille, la France n'a pas à mettre sur la table la totalité de ses cartes. Elle doit garder à la fois la possibilité d'exprimer sa bonne volonté de conclure un accord global et équilibré, et sa détermination, si le déséquilibre était manifeste, de renoncer à un accord qui serait inacceptable. Toute prise de position qui donnerait à penser que la France a déjà fait son choix dans un sens ou dans un autre ne pourrait que nous affaiblir. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.) En effet, si nous affirmons notre volonté ce conclure, nous risquons de nous trouver face à des demandes excessives, et si, au contraire, nous affichons notre volonté d'échec, nous serons mis hors jeu par nos partenaires. J'en appelle donc à l'esprit de responsabilité de la représentation nationale. (Applandissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

#### COUPURES DE COURANT

M. le président. La parole est à M. Joseph Klifa.

M. Joseph Klifa. Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ainsi qu'à M. le ministre de l'industrie, des postes et téléconimunications et du commerce extérieur. Elle a trait à l'augmentation sensible du nombre de coupures de courant électrique pratiquées par EDF à l'encontre des familles en difficultés financières.

La loi du 29 juillet 1992 relative au revenu minimum d'insertion a prévu, dans ses articles 43-5 et 43-6, la mise en place d'un dispositif national d'aide et de prévention en matière d'impayés d'énergie. Les modalités précises d'attribution des aides sont déterminées, au plan local, par convention entre le représentant de l'Etat et ceux d'EDF-GDF, des collectivités territoriales et des organismes de protection sociale.

Par ailleurs, une convention nationale entre l'Etat et EDF-DGF a été signée le 9 décembre 1992. Mais si ces mesures ont permis de renforcer et d'élargir les dispositifs départementaux s'agissant des crédits pauvreté-précarité et

ont souvent contribué à éviter les coupures de courant, il n'en reste pas moins que celles-ci sont encore trop nombreuses.

Dans ma seule circonscription, durement touchée par la progression du chômage, EDF-GDF a coupé, en un an, l'électricité dans plus de 3 000 foyers, soit une moyenne de 250 coupures par mois. Irnagine-t-on ce que peut être alors la vie d'une famille, privée d'éclairage, voire de chauffage? Inutile de dire que ces mesures ajoutent encore aux épreuves de la précarité et contribuent à marginaliser encore davantage toute une frange de notre population. Elles constituent, sans aucun doute, un facteur supplémentaire d'exclusion.

Monsieur le ministre de l'industrie, des instructions seront-elles données à EDF-GDF pour que soit maintenue, pendant la période hivernale, la fourniture d'électricité et de gaz aux familles à faibles revenus et en particulier à celles ne vivant que du seul RMI?

Madame le ministre d'État, des instructions seront-elles données aux préfets pour que soient strictement appliquées les dispositions de la loi du 29 juillet 1992 et que les familles bénéficient, si possible, d'un minimum vital de considération? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Votre question, monsieur Klifa est, hélas! d'une actualité cruelle et les chiffres que vous évoquez pour votre département se retrouvent sans doute dans de très nombreux autres.

Les conditions climatiques nous rappellent à cette évidence forte que le confort, et surtout la survie, de nombreuses familles dépendent de leur possibilité de s'approvisionner en électricité et en gaz en dépit de leurs difficultés financières.

Vous avez bien voulu rappeler l'effort fait par l'Etat et par EDF. Il n'est pas négligeable. En effet, en 1992, plus de 50 000 familles ont bénéficié d'un soutien financier paritaire de l'Etat et de EDF pour 40 millions de francs environ, ce qui a sans doute permis d'éviter des situations encore plus difficiles.

Par ailleurs, EDF a un comportement commercial attentif et veille à réduire le nombre des coupures qui résultent de la négligence des intéressés.

En vérité, comme vous le dites – et Mme le ministre d'Etat soutient cette démarche – nous devons rappeler inlassablement aux préfets leur devoir de mobiliser les commissions départementales et d'être le plus attentifs possible.

Permettez-moi toutefois de rendre hommage aux millions de consommateurs français, touchés eux aussi par une baisse de pouvoir d'achat, par la précarité, frappés par le chômage, mais qui mettent un point d'honneur à respecter leurs engagements et dont le civisme permet à EDF de fonctionner dans de bonnes conditions.

#### M. Jean-Claude Lefort. Propos scandaleux!

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Lorsqu'unc porte est ouverte, nous devons veiller à ce que cela ne donne pas lieu à détournement, faute de quoi nous nous exposerions à un risque d'indiscipline généralisée qui remettrait en cause l'équilibre de notre société. C'est la raison pour laquelle nous appliquons ce que les gouvernements précédents ont proposé; nous souhaitons que les

préfets soient attentifs et, je le répète, nous rendons hommage à ceux qui respectent leurs engagements. Sans doute peuvent-ils le faire, encore faut-il reconnaître leur courage et leur civisme. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

### AIDE SOCIALE ET SOLIDARITÉ NATIONALE

- M. le président. La parole est à M. Gilbert Baumet.
- M. Gilbert Baumet. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre d'Etat, à Marseille, les présidents des conseils généraux des départements méditerranéens, toutes couleurs politiques confondues, se sont montrés particulièrement inquiers de la progression alarmante des dépenses d'aide sociale et des contraintes budgétaires qui en résultent : accroissement de la fiscalité locale, recours important à l'emprunt pour faire face à l'ensemble de leurs obligations légales.

Cette situation socio-économique, qui crée un véritable processus de paupérisation, provient d'éléments conjoncturels – récession générale, taux de chômage très élevé, activité économique en recul – et structurels, avec une démographie spécifique.

Une population RMIste que l'on doit aider - c'est notre compétence, notre devoir - mais aussi divers flux internes dans notre pays s'avèrent une charge disproportionnée pour les budgets des conseils généraux de la façade méditerranéenne et menacent la capacité d'investissement de tous nos départements.

A l'heure où s'engage un large débat sur l'aménagement du territoire, la prise en compte de ce double phénomène doit être une priorité.

Quelies sont, monsieur le ministre d'Etat, les mesures que vous comptez prendre pour la mise en œuvre concertée d'une solidarité nationale, compensatrice de ces inégalités territoriales et susceptible d'apporter un indispensable rééquilibrage?

Ne peut-on envisager, sans remettre en cause le rôle et la place des régions, de réfléchir à l'élaboration de contrets de plan État-départements dans lesquels le volet social .rouverait enfin la juste place qui doit être la sienne dans l'aménagement du territoire? (Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur quelques bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.
- M. Charles Pasqua, ministre d'Etut, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, il est bien évident que les compétences et les financements doivent être remis en examen à l'occasion du débat sur l'aménagement du territoire. Le Gouvernement a déjà dit qu'il était prêt à aborder ce débat sans tabou.

Rien ne s'oppose par ailleurs à ce qu'il y ait contractualisation entre l'Etat et les départements.

#### M. Jacques Limouzy. Voilà!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. C'est le cas notamment avec les départements de la région méditerranéenne, vous venez de le rappeler. Une somme de 66 millions de

francs a d'ailleurs été prévue dans le noyau dur des contrats pour permettre une première opération consacrée à l'humanisation des hospices. Rien ne s'oppose donc à cette démarche. Nous aurons l'occasion d'en reparler. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Unien pour la démocratie française et du centre.)

#### CANAL SEINE-NORD

M. le président. La parole est à M. Régis Fauchoit.

M. Régis Fauchoit. Ma question s'adresse à M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Monsieur le ministre, vous avez, à plusieurs reprises, évoqué la nécessité de développer en France le transport fluvial pour renforcer les infrastructures de transports et pour nous rendre plus compétitifs vis-à-vis de nos pattenaires européens. équipés de longue date.

Votre volonté a naturellement trouvé un écho très favorable dans le nord de la France où la liaison Seine-Nord constituerait un atout majeur de compétitivité et de développement. Mais si les acteurs régionaux, départementaux et locaux s'impliquent chaque jour davantage pour affiner leur projet, nous sommes toujours dans l'attente de votre décision, malgré les interventions optimistes que nous avons entendues ici ou là.

Si la liaison Seine-Nord recevait votre agrément, ce que je souhaite, bien sûr, ardemment, il faudrait ètre attentif à ses débouchés portuaires. L'étude des tracés montre que par les raccordements avec la Lys et l'Escaut, ce sont les ports de Zeebrugge et d'Anvers qui bénéficieraient le plus de cette liaison. Je vous invite donc à faire en sorte que l'axe Dunkerque-Lille soit privilégié et que le port de Dunkerque puisse être en liaison directe avec Paris.

Un tel dispositif nous permettrait de conserver une logique de transport nationale dont nous avons actuellement bien besoin. C'est pourquoi, monsieur le ministre, alors que le chômage augmente encore actuellement, il m'apparait indispensable que l'Etat montre l'exemple et investisse dans des grands chantiers. Ma question est simple : êtes-vous d'accord pour considérer que la liaison Seine-Nord est d'intérêt national et quand comptez-vous prendre la décision? (Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des rransports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, l'idée est simple: il s'agit d'en terminer avec le discours sur les canaux et d'essayer de mettre au point une mécanique financière n'impliquant pas l'Etat et permettant de réaliser un canal. Lequel? Afin que les défenseurs des différents canaux ne se battent pas, j'ai proposé de déterminer des critères simples et de choisir le canal le moins cher, le plus rapide à réaliser et dont les résultats seront ies plus spectaculaires, afin de démontrer que les canaux peuvent et doivent avoir un avenir dans notre pays.

Si, d'aventure, les critères jonaient en faveur de la liaison Seine-Nord, je rappelle que réaliser un jour Compiègne-Valenciennes permettrait d'être telié à Dunkerque puisque Valenciennes-Dunkerque existe et est d'ores et déjà un canal à grand gabarit. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

#### AIDE AUX EMPLOIS CRÉÉS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Ma question s'adresse à M. le premier ministre, mais également à M. le ministre du travail.

Monsieur le premier ministre, les nouvelles concernant l'emploi sont assez catastrophiques. Il y a quelques jours, au congrès des maires de France, vous souhaitiez engager l'ensemble des communes dans la bataille de l'emploi. Vous savez qu'en grand nombre de maires de ce pays vous suivent sur ce terrain.

Permettez-moi de renouveller la demande que je vous avais faite, relative à l'exonération de charges pour les emplois nouveaux dans les communes pour les RMIstes. En effet, alléger nos budgets de ces charges qui les grèvent lourdement nous permettrait d'embaucher nombre de RMIstes et de leur rendre ainsi leur dignité. Les charges pesant sur le budget de l'Etat seraient également allégées de façon notable. Une telle mesure profiterait aussi à la sécurité sociale, puisque ces mêmes salariés pourraient à nouveau payer des charges sur leurs salaires.

Monsieur le premier ministre, quand peusez-vous être à même de lancer ce nouveau projet? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, à l'occasion du congrès de l'Association des maires de France, M. le Premier ministre a notamment annoncé quatre mesures en faveur de l'emploi des jeunes par les collectivités locales.

#### M. Jean-Claude Lefort. Parlons-en!

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. S'agissant de l'apprentissage dans le secteur public, j'ai cosigné avec André Rossinot la circulaire qui a été publiée le 13 novembre dernier.

Michel Barnier et moi-même sommes en train de mettre en place des emplois liés à l'environnement, dits « contrats verts ». Un contrat type est en voie d'élaboration avec l'Association des maires de France, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux. Des crédits sont ouverts et le fonds partenarial lié à la loi quinquennale permettra d'aller beaucoup plus loin.

Des forums pour l'emploi, locaux puis régionaux, vont être organisés.

Enfin, le cinquième canal de la télévision sera utilisé pour une chaîne de la formation et de l'emploi, que je prépare avec Alain Carignon.

Pour répondre plus précisément à votre question, je vous indique que les contrats emploi-solidarité consolidés, qui prévoient une exonération de charges pendant cinq ans aux CES actuellement utilisés par les collectivités locales et les associations locales,

M. Louis Mexandeau. C'est faux!

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. De cette façon, nous pourrons favoriser une insertion durable de nos jeunes, dans le secteur concurrentiel, bien sûr, mais aussi dans le secteur public, grâce notamment aux collectivités.

#### PROGRAMMES SPATIAUX

- M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Leonard.
- M. Jean-Louis Leonard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Monsieur le ministre, l'espace est un domaine où l'Europe pouvait, jusqu'à une date récente, espérer tenir son rang. Voici quelques années, elle avait défini un programme cohérent et s'étaient engagée dans sa mise en œuvre : réalisation du lanceur leurd Ariane 5, aujourd'hui en cours d'élaboration et dont on peut aisément prévoir le succès commercial ; réalisation d'une navette d'inspiration française, Hermès ; réalisation en commun du module spatial Colombus.

Aujourd'hui, où en sommes-nous? Hermès a été abandonnée du fait de l'impossibilité de l'arrimer à Freedom. L'annonce d'un accord entre la Russie et les Etats-Unis sonne le glas des espoirs de collaboration de l'Europe avec l'Amérique. Freedom est supprimée et reimplacée par un programme qui ne fait plus aucune place au module Colombus.

Pour nos industries et pour notre image, la situation est grave.

La décision américaine qui revient sur tous les accords signés avec l'Europe est-elle irréversible? Que comptezvous faire pour restituer leur place à nos alliés traditionnels

Quel avenir voyez-vous pour le lanceur Ariane 5, auquel des investissements considérables ont été consacrés par l'Europe et singulièrement par la France, si nous n'arrivons pas à remédier à cette situation? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La patole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.
- M. Gérard Longuet. ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur Leonard, votre question est essentielle. Je puis vous répondre avec simplicité qu'Ariane 5 est un projet dont le développement technique et le développement commercial sont assurés par la cohésion des décisions européennes et par la mobilisation des moyens financiers de l'Agence spatiale européenne.

Que les Etat de Unis s'efforcent aujourd'hui de bâtir des accords de coopération avec la Russie n'est pas un inconvénient si nous y sommes associés. Nous avons obtenu de nos partenaires américains la certitude d'être associés à la phase d'élaboration. Nous attendons de leur part un geste significatif qui atteste leur bonne volonté.

D'ores et déjà, j'observe que cet accord présente au moins l'avantage de mettre fin au dumping russe qui menaçait les lancements d'Ariane. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

#### SOMMET DE BONN ET GATT

- M. le président. La parole est à M. Daniel Arata.
- M. Daniel Arata. Monsieur le Premier ministre, vous revenez de Bonn où vient de se tenir un sommet franco-allemand consacré au GATT. Cette rencontre vous a permis de confronter le point de vue de la France aux positions de nos amis et partenaires allemands.

Dans cette phase cruciale des négociations dont dépend l'organisation future du commerce international, êtes-vous aujourd'hui en mesure d'apporter à l'Assemblée des éléments rassurants quant à vetre détermination et au poids qu'elle fera peser sur l'issue de ces négociations?

L'amitié franco-allemande, pilier central de la construction européenne, jouera-t-elle son rôle en faveur d'un dénouement positif pour l'Europe et la France? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.
- M. Edouard Balladur, Premier ministre. Monsieur le président, monsieur le député, mesdames, messieurs, il y a eu, depuis quinze jours, une série de rencontres bilatérales entre la France et un certain nombre de ses partenaires européens: avec l'Espagne il y a une dizaine de jours, avec l'Italie à la fin de la semaine dernière, avec l'Allemagne hier soir et ce matin. Toutes ces conversations ont deux objets: l'organisation de l'Europe et son avenir; les négociations du GATT.

En ce qui concerne l'avenir de l'Europe, nous nous sommes très largement mis d'accord pour qu'au prochain Conseil européen, qui doit se tenir dans quelques jours, le 11 décembre, une initiative fût prise par les pays européens qui permît de développer la croissance et de lutter pour l'emploi. Cela signifie des actions concertées en faveur des petites et moyennes entreprises, pour la baisse des charges qui dissuadent l'emploi et pour de grands travaux d'équipement indispensables au développement, quitte à ce qu'ils soient financés par un emprunt qui serait émis année après année.

J'ai cru comprendre que, sur tous ces points, un large accord était réuni.

Le deuxième aspect de ces conversations sur l'avenir de l'Europe concernait le pacte de stabilité, dont vous savez que la France et le Gouvernement ont pris l'initiative. Les choses se présentent bien, je crois pouvoir le dire, et j'espère que, la semaine prochaine, les Douze approuveront et valideront cette initiative et que l'Union européenne sera en mesure de proposer aux autres pays d'Europe une conférence qui nous permettra de garantir la paix et la stabilité sur novre continent.

Enfin, le troisième aspect était relatif à l'avenir de la défense de l'Europe, à l'organisation de l'UEO et à l'affirmation de son tôle. Là aussi, il faut sortir des mots et des formules, pour en arriver aux réalités. Il est indispensable – ou alors les mots n'ont pas de sens – que l'Europe s'affirme comme un grand acteur de la vie internationale aussi bien sur le plan de la défense que sur le plan économique.

J'en viens aussi au second grand objet de ces rencontres : les discussions sur le GATT.

Tout d'abord, qu'il n'y ait aucune équivoque, aucun doute entre nous. J'ai toujours dit et répété, en public comme en privé, que j'étais attaché à un accord que je crois nécessaire pour le développement du commerce international et donc de la prospérité, mais que ce ne pouvait pas être à n'importe quel accord.

Dans l'état actuel des choses, le ministre de l'industrie et du commerce extérieur le disait tout à l'heure, un certain nombre de problèmes demeurent non résolus. Je les énumère brièvement.

Ils tiennent d'abord à l'organisation du commerce sur un pied d'équité et d'égalité entre tous les partenaires, car la liberté ne peut pas vouloir dire une règle du jeu pour les uns et une autre pour les autres. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

S'agissant ensuite de l'accès aux marchés, chacun doit faire les mêmes efforts, car la liberté ne veut pas dire que les marchandises de l'un peuvent entrer sur le territoire de l'autre, tandis que les marchandises de l'autre ne pourtaient pas entrer sur le territoire de l'un. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Nous considérons, en troisième lieu, que les biens culturels ne sauraient être traités comme des marchandises, car leurs modes de production et de diffusion mettent en cause la culture, la civilisation et dont l'âme des nations. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratic frunçaise et du Centre.)

Enfin, le quatrième problème en suspens concerne toute une série de secteurs d'activités: le textile, l'acier, les services financiers et les produit agricoles, dont la France est le deuxième exportateur au monde. L'agriculture est pour elle une force, un élément de puissance et d'influence, et il n'y a aucune raison qu'elle y renonce. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Alors, où en sommes-nous?

A Bonn, nous avons pu enregistrer une déclaration de bonne volonté de nos partenaires allemands, une déclaration amicale.

- M. Christian Bataille. Vous êtes un peu naïf!
- M. le Premier ministre. Ils nous ont dit qu'ils s'emploieraient à faire en sorte que l'on trouve des solutions aux problèmes que je viens d'énumérer.
  - Mr. Jean-Pierre Brard. Et vous les avez crus?
- M. le Premier ministre. Au point où la négociation en est aujourd'hui, à l'heure où je vous parle, qui pourrait dire que la France peut donner un accord alors que, sur les quatre points que j'ai énumérés, nous n'avons, à ma connaissance, encore enregistré aucun progrès.
  - M. Alain Bocquet. Faites jouer votre droit de veto!
- M. le Premier ministre. Donc la négociation continue. Je voudrais vous soumettre un certain nombre de réflexions et d'observations sur cette affaire.

La première, c'est la complexité extrême des procédures qui, à la limite, met en cause la façon même dont les institutions de l'Europe fonctionnent. Il va y avoir un Conseil des ministres demain, 2 décembre; il y en auta un autre le 6; il y aura un Conseil européen le 11, et nous devrens, d'ici au 15, faire en sorte que nous puissions avoir un texte, l'étudier, êtte en mesure d'en délibérer au sein du Gouvernement et aussi avec vous, mesdames et messieurs les députés. Donc, le calendrier est très court et c'est un élément de difficulté.

J'entends parsois des conseils de courage politique. On nous dit: « Soyer donc courageux ! » (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Mesdames et messieurs, j'aimerais bien qu'on m'explique la conception que certains se font du courage. Si cela consiste à prendre, au mépris des intérêts à long terme de son pays, des positions contraires à ces intérêts, je ne vois pas là de quel courage il s'agit. (« Très bien! » et vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

#### M. Louis Mexandeau. C'est la fête à Giscard!

M. le Premier ministre. Si, en revanche, il s'agit, audelà des entraînements de l'opinion, qui peuvent être passagers, de choisir une voie difficile parce qu'on considère que c'est celle qui correspond le mieux, à long terme, aux intérêts de notre pays, alors là, oui, c'est du courage! Et nous aurons l'occasion d'en débattre avant quinze jours. (Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

On nous dit également; « Prenez garde, la France ne doit pas être isolée. »

Un député du groupe socialiste. C'est Raymond Barre qui le dit! (Sourires.)

M. le Premier ministre. Certes, la France ne doit pas être isolée. Je voudrais cependant attirer votre attention sur un point qui me paraît évident. Les institutions de l'Europe étant ce qu'elles sont, la décision en la matière - aucun de nos partenaires ne le discute, ils l'ont même admis très spontanément - ne peut être prise qu'à douze et si les Douze sont d'accord. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

#### M. Pierre Mazeaud. Très bien!

M. le Premier ministre. L'Europe des Douze, je le rappelle, représente le plus grand partenaire commercial au monde, même si l'on déduit le commerce intracommunantaire. Dans ces conditions, je crois qu'il n'y a aucun risque d'isolement pour notre pays. Mais je crois également, je l'ai dir plusieurs fois, qu'il faut être ouvert au dialogue, à la discussion, et qu'il ne faut pas s'imaginer que, dans une discussion, on peut gagner à 100 p. 100. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Une chose est néanmoins certaine : je refuserai que nous perdions à 100 p. 109. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

## M. Christian Bataille. Matamore!

M. le Premier ministre. Dans cette période de quinze jours, qui va être effectivement importante pour l'avenir de notre pays, il faut que tous ceux auquels le peuple a donné le mandat de le représenter fassent preuve d'un esprit de responsabilité.

#### M. Christian Bataille. On va y réfléchir!

M. le Premier ministre. L'esprit de responsabilité, cela signifie que l'on doit s'écarter des solutions faciles, à court terme, et des formules à l'emporte-pièce qui, finalement, ne convainquent personne. L'esprit de responsabilité, cela signifie que nous ne pouvons ni donner notre accord à n'importe quel prix, ni prétendre le refuser alors que nous aurions obtenu quelque chose de substantiel.

Voilà, monsieur le député, le point de la discussion aujourd'hui. Vous me demandez de vous donner une assurance. Je crois que tout ce que je viens de vous dire vous la donne. Nous sommes résolument déterminés, en liaison avec nos partenaires ailemands et avec l'ensemble de nos partenaires européens, à obtenir, sur tous les points que j'ai énumérés, des satisfactions qui permettent de sauvegarder les intérêts à long terme de notre pays.

M. Christian Bataille. Vous voulez juste sauver la face!

M. le Premier ministre. Si nous les obrenons - et nous en débattrons ensemble - nous pourrons donner notre accord. Si nous ne les obtenons pas, évidemment, nous ne le pourrons pas. (Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

#### LUTTE CONTRE LE SIDA

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Ma question s'adresse à M. Douste-Blazy, ministre de la santé.

A l'occasion de la sixième journée mondiale du sida, des chiffres s'étalent en première page des journaux : 14 millions de séropositifs à travers le monde, évaluation de l'OMS qui semble d'ailleurs sous-escimée; 39 000 malades du sida en France. Il y a plus de malades en Ile-de-France que dans la totalité de la Grande-Bretagne et notre pays est le plus touché d'Europe.

C'est dire l'impérieuse nécessité de conduire une politique claire, forte et puissante pour essayer de lutter contre ce fléau. Certes, il existe des dispositifs institutionnels, mais ils ont été critiqués et M. le Premier ministre a indiqué qu'il attendait le rapport du professeur Luc Montagnier pour procéder à des modifications. L'efforc, monsieur le ministre, doit donc être maintenu et amplifié.

Quelle est votre politique au niveau de l'hôpital? Il faut des crédits et du personnel.

Quelle est votre politique au niveau de la recherche? Il faut des crédits et des motivations.

Quelle est votte politique pour les personnes atteintes qui vivent en dehors de l'hôpital? Il faut des centres de soins coordonnés permettant de réunir les acteurs de la prévention, les associations et les séropositifs.

Certes, beaucoup a été fait et vous-même avez beaucoup fait. Mais, à l'occasion de cette journée mondiale, nous aimerions avoir un peu plus d'éclaircissements sur votre politique. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

Mi. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Monsieur le dépuré, la journée mondiale du sida nous interpelle parce que la France est le pays le plus touché de la Communauté européenne : 32 000 cas cumulés depuis le début de l'épidémie, quinze familles en deuil par jour, plus de 110 000 séropositifs.

Face à cette situation d'urgence, nous devons être à la

hauteur de plusieurs devoirs.

Notre premier devoit est d'humaniser la vie quotidienne de ceux qui souffrent. Cela commence par trouver un logement digne pour ceux qui n'ont pas d'hébergement. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de doubler le nombre d'appartements thérapeutiques. Cela passe aussi par le maintien à domicile des

malades. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de saire passer de 80 000 à 160 000 le nombre d'heures d'auxiliaires de vie et de gardes-malades. Mais il s'agit surtout, comme vous l'avez dit monsieur le député, de développer les réseaux entre la médecine de ville et l'hôpital de façon à permettre aux médecins généralistes qui suivent les patients à domicile de continuer à le faire dans les différents services hospitaliers où ils seront soignés.

Notre deuxième devoir est de donner aux chercheurs les moyens nécessaires, qu'il s'agisse d'essais thérapeutiques, d'essais de médicaments, d'essais cliniques ou de recherche fondamentale. Je vous rappelle du reste que notre pays est à l'origine de découvertes déterminantes dans ce domaine depuis le début des années quatre-vingt. Aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés, des médicaments antiviraux tuent le virus au fond d'un tube à essai. Le défi de la communauté scientifique internationale est de transposer ce résultat chez l'homme.

Notre troisième devoir est d'encourager la prévention. En la matière, notre pays a énormément de retard.

Premier retard: la lutte contre la toxicomanie. Aujourd'hui, un roxicomane sur trois est séropositif au virus du sida. Or la réduction du risque de contamination chez les usagers de drogues intraveineuses est fondamentale. C'est une priorité absolue. Ceux qui ne le comprennent pas se tendent coupables de non-assistance à personne en danger de mort. C'est la raison pour laquelle les objectifs du programme d'échanges de seringues ont été multipliés par sept. Nous incitons tous les pharmaciens à distribuer et à vendre des seringues stériles. Grâce à l'action du Premier ministre, nous avons financé mille places de traitement par métadone. Ma grande crainte, monsieur le député, est qu'un héroïnomane continue à se piquer car, ce faisant, il se contamine peut-être, mais il risque aussi de contaminer

Deuxième retard: l'utilisation des préservatifs. Trois chiffres donnent la mesure de notre retard: 170 millions de préservatifs sont vendus en Allemagne, 160 millions en Grande-Bretagne, contre 100 millions en France.

Troisième retard: l'éducation et l'information du

grand public.

l'en terminerai en soulignant qu'une réflexion sur le sida ne peut pas se limiter à l'espace hexagonal. Aujourd'hui, les pays du Nord comptent peu de malades et disposent de tous les médicaments, alors que les pays du Sud, malheureusement, ont pratiquement tous les malades du globe et pas de médicaments.

Face au sida, pourtant, il n'y pas d'hommes de pays du Nord ou d'hommes de pays du Sud; il n'y a que des hommes qui souffrent. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

#### RÉCUPÉRATION DE PAPIER ET DE CARTON

M. le président. La parole est à Mme Evelyne Guilhem.

Mme Evelyne Guilhem. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement.

Monsieur le ministre, les déchets de papier et de carton sont l'une des matières utilisées par l'industrie papetière, qui emploie un grand nombte de salariés en France, particulièrement en Haute-Vienne. Ces entreprises importent une bonne part de leur matière première d'Allemagne, pays où a été mise en œuvre depuis plusieurs années une politique active de récupération des papiers et des cartons, et cette pratique ne favorise pas la filière française de la récupération.

Par ailleurs, l'industrie papetière française, qui a démontré qu'elle pouvait, grâce à ses compétences, affronter la concurrence internationale, reste cependant en situation très difficile.

Nous connaissons, monsieur le ministre, votre volonté de promouvoir une politique de récupération. Celle-ci est non seulement l'un des volets essentiels de toute politique de l'environnement, mais également un paramètre important que doivent prendre en compte tant les entreprises de récupération que les papetiers. Pourriez vous nous faire part de vos réflexions dans ce domaine, particulièrement sensible comme en témoignent les manifestations des récupérateurs de papier aujourd'hui? Pouvez-vous nous assurer que vous mettrez en œuvte une politique de concilation de défense de l'environnement et de l'enjeu industriel? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Madame le député, l'affaire que vous évoquez concerne aussi bien Michel Barnier que moi-même. En effet, elle comporte un aspect environnement et un aspect industriel; vous avez évoqué les deux et vous avez eu raison. Michel Barnier aurait pu répondre à ma place s'il n'avait été retenu jusqu'à cet instant précis par son collègue allemand, M. Töpfer, avec lequel il était en négociation.

En effet, les difficultés viennent de l'Allemagne. L'ordonnance prise par M. Töpfer, qui a engagé les industriels allemands à recycler les vienx papiers et les cartons, les a finalement conduits, faute de capacités sur le territoire de la République fédérale, à exporter à bas prix, voire avec un soutien, sur le marché français, désorganisant ainsi une activité nécessaire et louable, la récupération de papiers.

Nous nous retrouvons de ce fait dans une situation qui n'est guère confortable: d'un côté, les récupérateurs nous demandent de mettre fin aux importations et, de l'autre, les activités paperières, exposées par ailleurs au dumping monétaire des pays scandinaves, nous supplient de leur garder cette matière première bon marché qui seule leur permet, disent-elles, de maintenir leur activité.

C'est la raison pour laquelle Michel Barnier a déjà tenu quatre réunions de travail avec l'ensemble de la profession et prépare un texte qui devrait aboutir à une régulation du marché et mettre un terme aux situations de déséquilibre absolu constatées aujourd'hui.

La solution la plus simple, pour vous dire la vérité, serait que les Allemands fassent le ménage chez eux.

#### Mme Ségoiène Royal. Absolument!

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Cela nous éviterait de supporter sur notre territoire les conséquences de l'enthousiasme administratif allemand qui se traduit par un déséquilibre industriel dans notre propre pays. Je ne désespère pas des capacités de Michel Barnier à convaincre son collègue M. Töpfer. En attendant, nous préparons le décret dont je viens de parler en concertation avec la profession, car nous ne voulons abandonner ni l'une, ni l'autre de ces deux activités essentielles à la vie économique de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ CHAUSSON

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Bruhnes. La société des usines Chausson s'est déclarée en cessation de paiement, engageant ainsi une procédure de redressement judiciaire. C'est le résultat d'une longue dégradation au cours de ces derniers mois, provoquée par les deux actionnaires à parité, Renault et Peugeot. Ceux-ci ont en effet programmé de manière délibérée, comme les organisations syndicales en ont apporté les preuves, ce dépôt de bilan qui pourrait n'être qu'une étape avant la liquidation.

Celle-ci aurait des conséquences dramatiques pour l'emploi, alors même que votre politique conduit à une flambée sans précédent du chômage, comme en témoignent les chiffres publiés aujourd'hui. Les conséquences seraient également dramatiques sur la construction en France des véhicules utilitaires légers et des petites et moyennes séries.

Le tribunal de commerce doit statuer le 13 décembre sur la continuité ou la liquidation de la société. Monsieur le ministre de l'industrie, devant l'urgence, je vous demande avec insistance de prendre toutes les dispositions pour l'arrêr immédiat de toutes les procédures visant à permettre des licenciements, pour examiner ensuite avec Chausson, ses actionnaires, les organisations syndicales et l'Etat un plan de réindustrialisation et de développement des sites Chausson. Le maintien des activités au niveau actuel est possible par le maintien en France de la fabrication du Trafic Renault et la poursuite de la fabrication du T6 pick-up Peugeot. Il y a, actuellement, 2 000 demandes commerciales pour 1994 de ce type de véhicule, que Peugeot ne peut pas satisfaire sans réimporter.

Monsieur le ministre, mesurez la profondeur du mécontentement, mesurez le sentiment de révolte chez Chausson et dans les villes et régions concernées. L'explosion sociale couve! Monsieur le ministre, il faut sauver Chausson. Cela dépend essentiellement du Gouvernement. Qu'encendez-vous faire? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur Brunhes, votre question est très directe et très brutale. Mais je vous rappelle que le Gouvernement a été saisi depuis plusieurs semaines déjà, notamment par les députés de l'Oise et an premier rang d'entre eux, M. Ernest Chénière (Protestations sur les bancs du groupe communiste), du problème de l'avenir de l'entreprise et plus particulièrement de son implantation de Creil. Vous vous réveillez aujourd'hui, tant mieux pout vos intérêts, mais vous aviez été devancé dans la désense des salariés par les députés de la majorité. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Vives protestations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes meilleur d'habitude, monsieur le ministre!

M. Jacques Brunhes. Je vous ai interrogé dès le mois de juin !

- M. Arthur Dehaine. Et nous, dès le mois de mai!
- M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. En fait, l'essentiel est que Chausson ait un avenir industriel. Celui-ci passe par un engagement très fort du groupe Renault.

Vous le savez parfaitement, dans le partenariat Peugeot-Renault, Peugeot a décidé de jeter l'éponge. Nous ne pouvons donc pas compter sur cette entreprise, parfaitement autonome et responsable de ses décisions, pour assurer l'avenir de Chausson, que ce soit à Creil ou à Gennevilliers.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à Renault, dont l'Etat est actionnaire...

- M. Jean-Pierre Brard. Vous avez dû le demander genti-
- M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. ... de préparer des plans de prolongation d'activité, tant sur le site de Creil, qui est le plus exposé, que sur celui de Gennevilliers
  - M. Arthur Dehaine. Très bien!
- M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Ce programme dépend d'une décision préalable du tribunal de commerce qui, seul, a compétence pour fixer les conditions du plan social, hélas aujourd'hui indispensable.
  - M. Louis Pierna. Encore du chômage!
- M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Mon collègue ministre du travail et moi-même avons donné à l'entreprise et à l'administrateur judiciaire les garanties les plus formelles pour conduire un plan social exemplaire. Seul ce préalable permettra à l'entreprise Renault, devant une situation assainie, de préparer un programme de prolongation d'activité qui s'inspire, je le reconnais, de certaines des idées que vous avez évoquées. Vous les avez puisées à la bonne source, puisque c'est dans l'entreprise que nous dirigeons et que nous soutenons dans son implication pour le maintien de l'activité. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe communiste.)
- M. Jacques Brunhes. Fait personnel, monsieur le président!

#### POLITIQUE AGRICOLE EUROPÉENNE ET ACTIONS CARITATIVES

- M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.
- M. Louis Pierna. Avant de poser ma question, je tiens à dire que M. Jacques Brunhes avait interrogé le Gouvernement sur la situation des usines Chausson dès le mois de juin. Il convient de rétablir la vérité, monsieur le ministre de l'industrie!

Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, un vaste mouvement de solidarité envers les plus démunis se développe dans notre pays. Ces derniers jours, les Français achètent et donnent aux associations caricatives des aliments distribués ensuite aux sans-domicile-fixe, aux victimes de la crise de cette société inhumaine, que nous subissons mais que nous n'acceptons pas.

A côté de cette générosité du peuple, la Communauté européenne, qui devait, aux dires de beaucoup ici, régler tous les problèmes, met en œuvre des politiques de réduction des productions agricoles. Cela a eu notamment pour conséquence de vider complètement les réserves alimentaires de la Communauté.

Les autorités de Bruxelles ont fait savoir, en effet, aux associations caritatives qu'il n'y avait plus de stocks de lait ni de produits dérivés...

- M. Alain Bocquet. On les a détruits!
- M. Louis Pierna. ... qu'il ne restait que peu de viande et qu'il n'y avait plus ni fruits ni légumes. Les surpius ont été détruits.

Mais le scandale ne s'arrête pas là. La Commission européenne a même envisagé de comptabiliser les dons de lait dans les quotas laitiers imposés à nos agriculteurs. Quelle honte!

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour que la Communauté européenne adopte une attitude plus responsable, reconstitue les stocks alimentaires et les mette à la disposition des associations caritatives et des collectivités territoriales? Dans cette affaire, le Gouvernement doit se sentir responsable. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.
- M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, votre question en reprend une autre qui avait été formulée la semaine dernière sur le même sujet...
- M. Christian Bataille. Cette remarque n'est pas acceptable!
- M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... mais, compte tenu de la situation difficile que rencontrent nos concitoyens, je renouvellerai ma réponse en n'efforçant d'être aussi complet que possible.
- M. Jean-Pierre Brard. Et surtout plus efficace que la semaine dernière!
- M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, nous avons pris des mesures relatives à un programme d'aides tout à fait exceptionnel qui s'élèvera à 190 millions de francs.

Les quatre grandes organisations caritatives françaises agréées pour la transformation et la distribution seront donc destinataires d'une grande partie des produits, qui consisteront en poudre de lait, beurre, viande bovine, blé tendre et blé dur. Ces denrées seront distribuées aussi rapidement que possible.

Mme Janine Jambu. Il n'y en a plus!

- M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce sujet, qui intéresse beaucoup nos concitoyens, mérire au moins un peu d'attention! (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
  - M. Jean-Claude Lefort. Dites-le à vos amis!
- M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous laissez entendre que des productions, notamment celle de lait, pourraient être bloquées parce qu'elles seraient comptabilisées dans le quota national.

Mme Janine Jambu. De toute façon, il n'y a plus de stocks!

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je vous précise que les 7 000 tonnes de stocks seront distribuées comme prévu. Par ailleurs, il est effectivement nécessaire de trouver une réponse au niveau de la Communauté européenne.

Mme Janine Jambu. Ah! Quand même!

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous demandons cette réponse. Mais, en attendant, notre pays ne sera pas pénalisé.

Mme Muguette Jacquaint. Pourquoi attendre?

- M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous allons traiter la question comme je viens de vous l'indiquer. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
- M. Le président. Nous en venous aux questions du groupe socialiste.

#### **CHÓMAGE**

- M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.
- M. Charles Josselin. Ma question concerne l'emploi ou plutôt son contraire, le chômage; elle s'adressait à M. le Premier ministre.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il est parti!

- M. Charles Josselin. Les chiffres d'octobre ont été publiés hier et, aujourd'hui, le chômage fait la une de nos quotidiens. Les résultats sont d'une très grande brutalité: 3 282 000 chômeurs à la fin du mois d'octobre, soit 350 000 chômeurs de plus en un an, 250 000 de plus en six mois, 50 000 de plus en un mois. Tous les records sont battus.
- M. Arthur Dehaine. Il était temps de changer de majorité!
- M. Charles Josselin. Les chômeurs de longue durée, dont le nombre avait été contenu par le précédent gouvernement (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre),...
- M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez M. Josselin poser sa question.
- M. Charles Josselin. ... voient leur courbe augmenter. Ils sont passés en un an de 900 000 à 1 050 000.
  - M. Charles Ehrmann. Avec vous, c'était le paradis!
- M. Charles Josselin. S'agissant des jeunes chômeurs, dont le nombre avait diminué depuis 1985, les chiffres ont recommencé d'augmenter. Ils représentent désormais 23 p. 100 des chômeurs. Quant aux jeunes de la classe d'âge dix-huit vingt-cinq ans qui vont, comme on dit, entrer sur le marché du travail, un sur deux risque de ne pas trouver d'emploi en 1994.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est votre faute!

- M. Charles Josselin. Pour avoir, mois aptès mois, lutté contre la montée du fléau (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre),...
  - M. le président. Je vous en prie, mes chets collègues!
- M. Charles Josselin. ... les socialistes savent d'expérience (Rires sur les mêmes bancs) combien la bataille est difficile. Mais, mesdames, messieurs les ministres, si vous êtes aujourd'hui au banc du Gouvernement, et si, mesdames, messieurs les députés de la majorité, vous êtes si nombreux et nous le sommes si peu (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)...

- M. Charles Ehrmann. La faute à qui?
- M. Charles Josselin. ... c'est très largement parce que, il y a quelques mois, vous avez réussi à faire croire que votre victoire ce serait la confiance des entrepreneurs retrouvée, l'investissement relancé, les emplois recréés. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Mais, le résultat, c'est le contraire!
- M. Jean-Pierre Kucheida. Le résultat est peu brillant en effet!
- M. Charles Josselin. Et l'argument de l'héritage s'émousse très vite, le Premier Ministre s'en est lui-mêrne rendu compte. N'a-t-il pas en effet déclaré, au cours de la semaine dernière, que c'est désormais la majorité qui est responsable de l'état de notre pays aux yeux des Français après huit mois de gouvernement.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Déclaration courageuse !

- M. Philippe Vasseur. Responsable mais pas coupable!
- M. Charles Josselin. Et si vous vous étiez trompé? Si votre diagnostic avait été inexact et vos ternèdes inappropriés? Nous vous avons fait le reproche de trop ponctionner le pouvoir d'achat, d'accorder des avantages sans contrepartie au patronat. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
  - M. Charles Ehrmann. Vous avez la mémoire courte!
- M. Charles Josselin. M. Balladur parlait de courage il y a un instant. La semaine dernière, parmi les quatre principes sur lesquels le Gouverment fondait son action, le Premier ministre citait « l'acceptation de la remise en cause des décisions lorsqu'il apparaît qu'elles sont moins bonnes que prévu ». Et si le courage consistait à reconnaître vos erreurs et à modifier votre politique! (Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Claquements de pupitres.)
- M. le président. Il faudrait poser votre question, monsieur Josselin. Sinon ni M. le Pensec ni M. Cathala ne pourront s'exprimer.
- M. Charles Josselin. Ma question est simple: quelles initiatives M. le Premier ministre envisage-t-il de prendre, en France et à l'échelon européen, pour évitet que le chômage ne fasse exploser notre société? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
  - M. Philippe Vasseur. C'est scandaleux!
- M. Henri Emmanuelli. Ecoutez les orateurs! Cela suffit!
- M. le président. Monsieur Emmanuelli, calmez-vous, je vous en prie! Ne donnez pas le mauvais exemple à vos carnarades!
  - M. Henri Emmanuelli. Alors présidez!
  - Mi. le président. Je vous en prie.
- La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
- M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Josselin, le chôniage est une préoccupation suffisamment grave et suffisamment partagée pour que nous nous dispensions de toute polémique en la matière. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Sur la base de votre question, qui n'en était pas une, je formulerai trois commentaires.

Je vous indique d'abord qu'au cours des dix derniers mois, la progression moyenne du chômage a été de 29 000 unités par mois. Ce chiffre est, hélas! beaucoup trop élevé, mais il correspond à toutes les prévisions. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

#### M. Christian Bataille. Giraud-chômage!

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est, en tout cas, très en deçà du chiffre évoqué par M. Rocard lui-même, qui prévoyait 400 000 chômeurs de plus à la fin de l'année.

Ensuite, il faut que vous sachiez, monsieur le député, que deux éléments peuvent aujourd'hui être considérés comme positifs. Je suis heureux de vous en faire part : les licenciements économiques se situent à un niveau sensiblement plus bas que celui que nous connaissions encore au printemps (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste) ; les offres d'emploi ont augmenté, au cours des six derniers mois, de 20 000 unités par mois. (« C'est faux! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Cela étant, le retour à une meilleure situation prendra un certain temps. Il faudra au moins attendre l'amélioration de la conjoncture économique, et la mise en œuvre des mesures du plan quinquennal que vous avez refusé. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Cela suppose également que les engagements pris soient respectés. En prévoyant dans le budget le financement de 650 000 contrats emploi-solidarité, le Gouvernement tient les siens. Lorsque vous étiez au pouvoir, vous n'aviez prévu le financement que de 200 000, ce qui fait qu'il ne pouvait plus en être créé dès le mois d'avril! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

#### DIFFICULTÉS DE L'INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Elle est liée au redressement judiciaire qui frappe le groupe Vet'France, leader national du vêtement en draperie masculin, lequel emploie 1 400 personnes dans plusieurs régions, notamment à Limoges, Brive, Figeac, Gramat, Moutiers, Nexon et Lisieux.

Ce nouveau sinistre dans l'industrie textile nationale repose le problème des délocalisations vers les pays à faible coût de main-d'œuvre. Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement entend-il mettre en œuvre pour essayer d'enrayer l'engrenage fatal dans lequel semble engluée notre industrie textile nationale? N'est-il pas temps, aujourd'hui, de remettre en vigueur un plan textile d'urgence? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.
- M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Le secteur du textile et de la confection est l'un des plus exposés, notamment à cause de la concurrence exercée par les pays à bas salaires les plus proches de nous pays de l'Est et Maghreb voire par certains Etat d'Asie.

Le Gouvernement agit dans deux directions.

D'abord, il se bat au plan communautaire pour que l'intégration de l'accord multifibres ne soit pas opérée sans conditions et pour que l'on prévoie un contrôle suffisant afin que nos entreprises ne soient pas exposées à une concurrence brutale. Il convient, simultanément, de faire en sorte qu'elles puissent obtenir l'ouverture de marchés qui leur sont actuellement fermés, soit à cause de l'existence de pics tarifaires – tel est le cas des Etats-Unis – soit par l'instauration de contingents ou d'autorisations administratives, comme cela existe dans certains grands pays, en apparence sous-développés mais qui recèlent une clientèle suffisamment forte pour que nos productions les intéressent.

Cette bataille commerciale se double évidemment d'une défense de la signature française, c'est-à-dire de la lutte contre les contrefaçons, sujet dont vous aurez bientôt à traiter.

Ensuite, le l'iement encourage les entreprises françaises à ameilo de leur productivité. C'est la raison pour laquelle nous avons rassemblé en un seul fonds, le fonds d'aide à l'investissement des PMI, les aides aux investissements de productivité des entreprises, lesquelles concernent, en particulier, les entreprises de confection qui doivent réaliser des gains de productivité et gérer d'une façon maîtrisée leur délocalisation à l'extérieur, comme le permettent les dispositions fiscales relatives au trafic de perfectionnement passif.

J'admets que toutes ces dispositions ont un caractère défensif, mais nous nous y sommes contraints par la situation.

Pour le cas précis que vous avez évoqué et dont l'importance mérite une attention toute particulière, je vous propose de me rencontrer au plus vite avec mes collaborateurs afin que nous examinions ensemble si certaines solutions de sauvetage d'urgence relèvent de mes responsabilités. Monsieur le député, je suis à votre disposition. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratic française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

#### SITUATION DE LA PÊCHE MARITIME

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pèche.

Les pêches maritimes françaises connaissent une crise grave liée notamment au maintien des cours à un très bas niveau et au fait que certaines mesures sociales prises en faveur de la pêche artisanale n'ont pas été étendues à la pêche industrielle.

Dans ce contexte d'horizon bouché, le Gouvernement devra bientôt prendre une décision sur la reprise de l'activité du principal armement de Lorient, mais ma question va au-delà de ce cas précis. En l'occurrence, le Gouvernement a le choix ente deux solutions: la solution dite « espagnole » de l'armement Pescanova, qui s'inscrit dans une logique de conquête européenne, et la solution française échafaudée par quatre armements.

Jusqu'à ces derniers jours, le Gouvernement ne cachait pas que la solution espagnole avait sa préférence. Or le choix qu'il opérera est important dans la mesure où il donnera la mesure exacte de son ambition pour les pêches maritimes françaises. Je souhaiterais donc que le ministe de l'agriculture et de la pêche éclaire la représentation nationale en donnant son analyse du dossier et les éléments qui dicteront sa conduite dans cette affaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, il est vrai que le secteur des pêches maritimes traverse une période difficile. Vous avez indiqué que des mesures venaient d'être prises, ce qui est déjà un premier pas, il faut le reconnaître. Nous avons ainsi abaissé les charges concernant les cotisations sociales de quelque 30 p. 100 pour tout le secteur artisanal, c'est-à-dire pour les bâtiments de vingt-cinq à cinquante mètres. Cette première mesure, attendue, sera suivie par d'autres dispositions qui concerneront notamment la pêche industrielle.

En ce qui concerne la situation de l'armement Jégo-Quéré, vous avez rappelé que le Gouvernement disposait de deux solutions. Or cela ne date que d'une dizaine de jours. La question est donc en cours d'examen et, vous le savez, nous travaillons dans la plus grande transparence. Vous avez d'ailleurs eu à connaître du dossier à l'époque où vous participiez au Gouvernement, mais vous r'aviez pas trouvé de formule, ce qui prouve que la solution n'est pas simple.

Notre objectif est de maintenir l'emploi et l'activité du port de Lorient. C'est bien pourquoi la solution Pescanova a été momentanément suspendue, compte tenu des propositions qui ont été présentées, je le répète, il y a une dizaine de jours. Je puis vous assurer que nous faisons diligence.

D'ailleurs, dès ma sortie de cet hémicycle, je vais rencontrer des parlementaires du département voisin du vôtre, c'est-à-dire du Morbihan, pour examiner ce dossier. Vous serez bien entendu informé des suites qui seront données, mais il est tout à fait normal que nous nous entretenions de la situation en priorité avec les représentants qualifiés de ce département. C'est ce que je vais faire dans quelques instants. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

#### PESTRUCTURATION HOSPITALIÈRE

- M. le président. La parole est à M. Laurent Cathala.
- M. Laurent Cathala. Vous vous apprêtez, madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, dans le cadre du projet de loi adopté hier par notre assemblée, à supprimer plusieurs milliers de lits dans les hôpitaux publics.
  - M. Michel Péricard. N'importe quoi!
- M. Laurent Cathala. Contestable sur le fond, en l'absence d'une véritable politique hospitalière, et sans objectif clair de redéploiement, cette mesure est intolérable en la forme car elle n'a pas fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

De plus, l'évolution des budgets hospitaliers, contenue à 3,3 p. 100, soir près de deux points de moins que l'an dernier, mettra les hôpitaux publics dans l'impossibilité d'assumer leur mission. Cette limitation empêchera une bonne application des accords Durieux en ce qui concerne tant la réduction du temps de travail que l'amélioration des conditions de travail.

Madame le ministre d'Etat, dans quelle logique s'inscrivent cette mesure de suppression de lits et cette asphyxie des hôpitaux publics? Ces décisions ne sont-elles pas contradictoires avec la politique d'aménagement du territoire que votre gouvernement préconise? De plus, ne

mettra-t-elle pas en cause la crédibiliré du Gouvernement en matière de lutte contre le chômage? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

(A ce moment, une personne manifeste dans les tribunes du public.)

Plusieurs députés à gauche. Malgré le sida, on ferme 60 000 lits!

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Vous savez très bien qu'il n'y a aucun lien entre le sida et ces 60 000 lits. Bien au contraire, nous ouvrons des lits pour les malades atteints du sida. Ne faites pas de démagogie sur ce sujet! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme Muguette Jacquaint. Les moyens font défaut!

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Aucun d'entre nous n'a le droit de faire de la démagogie sur le sida. Cela est scandaleux ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Monsieur Cathala, nous avons très longuement parlé hier et avant-hier de la restructuration hospitalière et des problèmes de protection sanitaire et sociale. Je suis donc étonnée par votre question, d'autant que vous êtes parfaitement au fait à la fois de la situation de notre pays en matière hospitalière au regard des différentes catégories de population et de la question des comptes sociaux. Beaucoup mieux que d'autres ici, compte tenu des responsabilités que vous avez assumées...

#### M. Francis Delattre. Il n'a rien fait!

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... vous savez que nous ne sauvegarderons notre système de protection sociale que dans la mesure où nous parviendrons à contenir l'augmentation des dépenses de santé – car c'est de cela qu'il s'agit – dans une proportion qui seit suppertable pour la collectivité nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Vous le savez d'autant mieux que le gouvernement auquel vous apparteniez s'y est essayé, sans succès il faut dire. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Henri Emmanuelli. C'est faux! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

#### M. Francis Delattre. Pas vous!

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Il faut savoir ce que l'on veut et si l'on regrette de ne pas avoir pu réaliser des économies, on ne doit pas attaquer ce Gouvernement, qui essaie d'en faire! Vous tenez un langage incohérent. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Vous savez très bien que si nous voulons sauvegarder notre système de protection sociale, il est indispensable de maîtriser les dépenses médicales, sinon le système explosera et c'est la santé des Français qui sera mise en cause. C'est dans cette perspective que s'inscrit notre politique de restructuration hospitalière, engagée dans le cadre général d'une politique de santé publique. Le rapport du professeur Steg, qui avait été chargé par mon prédécesseur de mener une enquête sur les urgences, a montré que la première d'entre elles en matière de politique de santé était de restructurer les services, de fetimer ceux qui ne peuvent pas être suffisamment médicalisés ou qui ne sont pas assez importants pour assurer les garanties nécessaires aux malades. Le professeur Steg s'est fondé non sur des raisons économiques, mais uniquement sur des motifs de santé publique.

Il en va de même en ce qui concerne les structures hospitalières. Tous les rapports médicaux, dans quelque pays qu'ils aient été élaborés, indiquent très clairement que l'on ne peut maintenir une bonne qualité des soins, faite face aux exigences normales des malades, si l'on ne dispose pas des structures comportant suffisamment de médecins et d'équipements et accueillant assez de patients – ce qui est souvent beaucoup plus difficile à obtenir – pour que les médecires puissent conserver leur savoir-faire. Eux-mêmes ne veulent d'ailleurs pas demeuter dans des structures où l'on n'est pas assuré de recevoir un nombre suffisant de malades.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de restructurer les hôpitaux en tenant compte à la fois des besoins et de la possibilité d'assurer les soins de la meilleure qualité possible. Nous procédons donc acutellement à une évaluation du nombre de lits insuffisanament occupés, des possibilités d'assurer la meilleure qualité des soins et, en concertation avec les élus locaux et avec les autorités compétentes, je l'ai longuement expliqué hier, nous recherchons les complémentarités afin de procédet, en connaissance de cause, à des restructurations éventuelles - certains maires ont déjà pris des initiatives voire à la fermeture de lies et à leur transformation en lits de long séjour, car chacun sait, vous mieux que d'autres, que des besoins importants de long séjour ne sont toujours pas satisfaits. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratic française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

#### M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures cinquante-cinq, sous la présidence de Mme Nicole Catala.)

# PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

#### Mine le président. La séance est reprise.

Je signale que, alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que, cet après-midi, sont convoqués la commission de la défense, la commission des finances et quatre groupes d'études ou d'amitié.

2

#### DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE CONSTRUCTION

# Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction (n° 606, 765).

#### Discussion des articles (suite)

Mme le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement nº 47, à l'article 6.

#### Article 6 (suite)

Mme le président. Je rappelle les termes de l'article 6:

« Art. 6. – J. – A. – Le sixième alinéa de l'article
L. 421-2 du code de l'urbanisme, inséré par le 1 de
l'article 4 de la ioi nº 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant cerraines dispositions législatives en matière d'enquêtes
publiques, est complété par la phrase suivante:

«Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent alinéa qui sont déterminées compte tenu de la localisation, de la nature ou de l'importance

des constructions ou travaux envisagés. »

«B. - Le premier alinéa de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

- «Le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur architecture, leurs dimensions, leur assainissement et si le demandeur s'engage à respectet les règles générales de construction prises en application du chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation. L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire peut édicter des prescriptions permettant notamment d'assurer l'insertion et la limitation de l'impact visuel des bâtiments dans l'environnement ainsi que le traitement de leurs accès et de leurs abords.»
- «I éis. Le dixième alinéa (7º) de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :
- «7" Identifier les éléments de paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sitcs et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

«11. – A. – L'article L. 300-5 du code de l'urbanisme est abrogé.

- « B. Les actes réglementaires et non réglementaires relatifs aux actions et opérations d'aménagement pris antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sur le fondement de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme sont validés, en tant qu'ils ont été adoptés, sans qu'ait été élaboré au préalable le programme de référence mentionné au même article.
- « III. Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 123-11 du code de l'urbanisme sont supprimés.

« IV. - A. - Dans la première phrase de l'article L. 302-5-1 du code de la construccion et de l'habitation, les mots : « trente mois » sont remplacés par les mots : « quatre ans ».

« B. – Au début du premier alinéa de l'article L. 302-6 du même code, les mots: « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 » sont remplacés par les mots: « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ».

The same of the sa

M. Myard a présenté un amendement, nº 47, ainsi rédigé :

« Supprimer le 1 *bis* de l'article 6. » La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. J'ai déposé plusieurs amendements que je vais retirer, compte tenu des indications qui m'ont été données par les services du ministre.

S'agissant de l'amendement nº 47, le membre de phrase: « définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection », que je croyais nouveau, puisqu'on ne le trouve pas dans le code de l'urbanisme, figure en réalité dans la loi sur les paysages. La question ne se pose donc plus et je vais faire plaisir à Mme Ségolène Royal! Ce membre de phrase s'appliquera au moment de l'élaboration des nouveaux POS.

Je retire l'amendement nº 79 qui est lié au précédent. Sur l'amendement nº 48, j'avais un doute, mais il est dans l'intérèt de l'action urbaine d'intégrer la notion de programme de référence dans les plans d'occupation des sols plutôt que d'en faire une notion à part.

Devant assister à une réunion d'un groupe d'études, j'annonce donc que je retire les amendements n<sup>th</sup> 47, 48 et 79.

Mme le président. L'amendement nº 47 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements, nº 137 et 103, pouvant être sousmis à une discussion commune.

L'amendement nº 137, présenté par le Gouvernement,

est ainsi rédigé:

« Au début du deuxième alinéa du l bis de l'article 6, susbstituer au mot : "identifier", le mot : "localiser". »

L'amendement nº 103, présenté par M. Vernier, est

ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa du I bis de l'article 6, après le mot : "identifier" insérer les mots : "et localiser". »

La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du touristne, pour soutenir l'amendement n° 137.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Si l'amendement nº 103 est soutenu, le Gouvernement est prêt à retirer le sien.

Mme le président. L'amendement nº 103 est-il sou-

M. Pierre-André Périssol. Il l'est, madame le président. Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 103. A titre personnel, je dois préciser que son utilité ne m'apparaît pas très clairement, d'autant que nous sommes dans la partie du code de l'urbanisme qui traite des mentions facultatives des POS et non des éléments obligatoires.

Mma le président. La commission émet donc un avis

M. Jean Tardito. C'est ainsi depuis ce matin, madame le président! (Sourires.)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Comme je l'ai dit, le Gouvernement est favorable à l'amendement nº 103, qui permet de mieux préciser les choses, et il retire l'amendement nº 137.

Mne le président. L'amendement nº 137 est retiré. Je mets aux voix l'atnendement nº 103. (L'unendement est adopté.)

#### Rappal au règlement

Mme Ségolène Reyal. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mine le président. La parole est à Mme Ségolène Royal, pour un rappel au règlement.

Mme Segoiène Hoyal. Madame le président, le groupe socialiste ne cesse de demander depuis hier soir la présence du ministre de l'environnement dans ce débat au cours duquel nous sommes appelés à examiner ce que je considère comme de graves reculs de la loi paysage, de la loi littoral et de la loi montagne.

M. Patrick Ollier. Laissez au Gouvernement le soin de s'organiser comme il l'entend!

Mme Ségolène Royal. Il nous a été répondu ce matin que le ministre de l'environnement était empêché. Or nous venons de l'apercevoir à la fin de la séance des questions au Gouvernement au cours desqueiles, d'ailleurs fait significatif – il n'a même pas répondu à une question sur la réimportation des déchets allemands, laissant ce soin à M. le ministre de l'industrie. Et voici qu'il s'efface devant le ministre de l'équipement alors que le projet organise un grave recul tant en matière d'écocitoyenneté qu'en ce qui concerne les droits des associations de défense de l'environnement ou la protection des paysages.

Nous souhaitons que le ministre de l'environnement participe à de débat...

M. Patrick Ollier. Il n'y a qu'un Gouvernement de la République!

Mme Ségoiène Royal. ... et pour lui laisser le temps de venir, au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance.

isme le président. Madame le député, vous avez déjà présenté la même demande ce matin.

M. Patrick Ollier. C'est inadmissible!

Mme le président. Je vous fais observer que le Gouvernement désigne celui de ses membres qui lui paraît le plus compétent pour défendre un texte et qu'il n'appartient pas aux membres du Parlement de contester ce choix.

M. Michel Bouvard. Très bien!

Mme le président. Je ne peux donc denner suite à votre demande de suspension.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je présente ce texte en plein accord avec mon collègue et ami Michel Barnier. Il faut que Mme Royal se fasse à cette idée simple: la pagaille dans le Gouvernement est terminée! Ce Gouvernement parle d'une seule voix. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme Ségolène Royal. Qu'il vienne le dire lui-même! Ce n'est pas ce qu'éctit la presse!

#### Reprise de la discussion

Mme le président. Nous poursuivons nos travaux.

M. Jacques Myard a présenté un amendement, nº 79, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du 1 bis de

l'article 6 par la phrase suivante :

« La présente disposition ne s'appliquera pas aux documents d'urbanisme réglementaires en cours d'élaboration lors de la promulgation de la loi n' du portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction. » Cet amendement a été retiré.

M. Guyard, Mrne Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, nº 91, ainsi

libellé:

« Rédiger ainsi le II de l'article 6 :

« II. – A. – L'article L 300-5 du code de l'urbanisme est complété par un alinéa ainsi rédigé : "Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article et notamment le

contenu du programme de référence".

« B. – L'entrée en vigueur des dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme est reportée à la date d'entrée en vigueur du décret en conseil d'Etat mentionné au A ci-dessus. Ce décret devra intervenir dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente loi. Les acres réglementaires et non réglementaires relatifs aux actions et opérations d'aménagement mentionnés audit article L. 300-5 et pris antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont validés, en tant qu'ils ont été adoptés, sans qu'ait été élaboré au préalable le programme de référence mentionné au même article. »

La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Cet amendement, qui est essentiellement l'œuvre de M. Guyard, se justifie par son texte même. Il a pour but de remettre en vigueur les programmes de téférence.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Le groupe communiste, qui avait déposé un amendement, n° 71, portant à peu près sur le même objet, a

eu la sagesse, lui, de le retirer.

L'élaboration du programme de référence est une cause de retard et cela a été manifeste dans la mise au point du POS de Montpellier, ou encore dans la réalisation d'une ZAC à Vénissieux, alors même que cette dernière opération correspondait parfaitement aux objectifs de diversité de l'habitat définis par la loi d'orientation pour la ville. M. le ministre de l'équipement y a d'ailleurs fait allusion dans son intervention liminaire.

Avis défavorable, donc.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mi. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Il est proposé d'insérer les dispositions intelligentes des plans de référence dans les plans d'occupation des sols pour ne pas modifier les procédures. Le Gouvernement est tout à fait défavorable à cet amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Guyard, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Supprimer le III de l'article 6. »

L'amendement identique, nº 48, présenté par M. Myard, a été retiré.

La parole est à Mme Ségolène Royal, pour soutenir l'amendement n° 92.

Mme Ségolène Royal. Il est défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. M. Guyard avait retiré cet amendement lors de l'examen du projet de loi en commission. Celle-ci, d'ailleurs, avait repoussé un amendement identique de M. Myard, qui vient d'être retiré lui aussi. A titre personnel, je ne peux qu'y être défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Santini, rapporteur, a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé:

"Dans le paragraphe II de l'article 6, après la référence: "L. 123-11", insérer les mots: "et l'article L. 123-13". "

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement vise à compléter le « toilettage » du code de l'urbanisme par la suppression de l'article L. 123-13 qui prescrit l'élaboration d'un programme de référence dans les quartiers d'urbanisation récente ne faisant pas partie d'une ZUP. Il tire les conséquences de l'abrogation des programmes de référence opérée au paragraphe II de l'article 6. Le Sénat a d'ailleurs supprimé la mention des programmes de référence à l'article L. 123-11, qui concerne les « quartiers d'urbanisation récente compris dans une ZUP », mais a oublié de le faire à l'article L. 123-13, qui traite du même problème en dehors des ZUP. L'Assemblée s'honorerait en adoptant cet amendement qui aboutit à beaucoup plus de clarté.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Cet amendement répare un oubli. Le Gouvernement est favorable à son adoption.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Hyest a présenté un amendenient, n° 149, ainsi libellé:

« Compléter le paragraphe IV de l'article 6 par un

C ainsi rédigé :

« C. – Le premier alinée de l'article L. 332-27 du code de l'urbanisme est complété par les mots : "et au plus tôt le 1<sup>et</sup> janvier 1995". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Il s'agit, par souci de cohérence, de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 1995 le délai de mise en place de la participation à la diversité de l'habitat prévue à l'atticle L. 332-27 du code de l'urbanisme, ainsi que nous l'avons fait pour la contribution communale spéciale au B du paragraphe IV de l'article 6.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission. A titre personnel, j'y suis favorable. Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Il s'agit d'un amendement de cohérence. Le Gouvernement y est favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement nº 149.

(L'amendement est acopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

M. Jean Tardito. Le groupe communiste vote contre. (L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 6 bis

Mme le président. « Art. 6 bis. – Après la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 145-5 du code de l'urbanisme, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Lorsque l'implantation sur les rives d'un plan d'eau artificiel d'un hameau nouveau intégré à l'environnement d'une surface de plancher hors œuvre nette inférieure ou égale à 30 000 mètres carrés est demandée par la commune ou le groupement de communes concerné, les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement peuvent, à titre exceptionnel, après avis de la commission départementale des sites, autoriser cette implantation. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Je veux d'abord rendre hommage à M. Bosson qui, en présentant ce projet, marque sa volonté de relancer la construction. Il fallait avoir le courage de le faire. Je remercie également, et je le félicite, M. Santini, qui, j'en suis témoin, a teçu un grand nombre de délégations et d'associations, ouvrant ainsi la concertation de façon remarquable.

Je n'ai pas voulu participer au débat de ce matin sur la loi paysage. Mais M. Michel Parnier m'a assuré que, pour la partie de la loi qui le concerne, tous les décrets d'application étaient prêts. Le délai de six mois que le Gouvernement a demandé, et qui lui a été accordé, sera donc amplement suffisant.

S'agissant de l'article 6 bis, le Sénat, en l'introduisant, a voulu clarifier un texte dont l'interprétation est ambiguë. Le problème qu'il traite concerne assez peu d'opérations, mais il est cependant nécessaire de légiférer en la matière, afin non seulement de faciliter le travail des collectivités locales, mais aussi de lutter contre la désertification rurale.

La création d'unités touristiques aux abords non immédiats de plans d'eau artificiels est soumise à une législation très rigoureuse.

Dans un exemple que je connais bien, trois arrêtés préfectoraux successifs ont été pris pour autoriser l'opération, suivis d'un passage, ô combien complexe, devant la commission des UTN – unités touristiques nouvelles – aboutissant à un accord. On a fait appel à l'architecte des bâtiments de France. Après un recours, rejeté, au tribunal administratif le Conseil d'Etat, trois ans plus tard, a tout remis en cause en définissant le mot hameau d'une manière très restrictive.

Or, on sait que le législateur avait voulu assimiler ces hameaux à des extensions importantes de bourgs centres telles que nous les connaissons. Ainsi Courchevel est-il le hameau de Saint-Bon, Méribel celui des Allues, Flaine celui d'Araches, Pyrénées 2000 celui de Formiguères, La Mongie celui de Bagnères-de-Bigorre, Avoriaz celui de Morzine.

La notion de hameau a donc besoin d'être précisée. Mais il ne suffit pas d'éclairer te sens du texte actuel, il faut aussi éviter que ses extensions aillent à l'encontre du respect de l'environnement. C'est pour cela que le Sénat, tout en précisant le maximum de surface constructible, a subordonné toute opération à l'accord des deux ministres de l'environnement et de l'équipement, après passage devant la commission départementale des sites au sein de laquelle, on le sait, les associations de protection de la nature sont largement représentées. Même pour de petites opérations, il faudra l'accord des ministères. Mêmes pour deux ou trois chalets, on remontera jusqu'au ministère. Tant mieux, car nous allons dans le sens de la limitation souhaitée par les associations écologistes.

Madanie Royal, le Sénat s'est montré plus royaliste que le roi (souvires) avec sa proposition, qui est stricte, rigoureuse et limitative. On ne peut pas faire mieux pour le respect de l'environnement!

La commission a accepté un amendement socialiste qui demande la suppression de cet article. J'en demande au contraire le maintien d'autant, M. le ministre l'a très opportunément rappelé, qu'il avait été proposé et adopté par l'ancienne majorité au mois de juin 1990. Nemo auditur turpitudinem suann allegans, madame Royal! Que mes collègues qui ne connaissent pas le latin me pardonnent: personne n'est écouté en alléguant sa propre turpitude.

Par conséquent, la majorité s'honorera en aidant les zones rurales à s'équiper, à donner du travail aux chômeurs, à recevoir dignement et agréablement les citadins pour leur faire partager la beauté de nos sites et la qualité de vie de nos montagnes. Chers amis des villes, nous vous aimons tellement que nous voulons vous bien recevoir. Mais aidez-nous à le faire. Nous qui avons choisi d'y vivre, nous sommes les premiers à respecter notre environnement pour continuer à en profiter nous-mêmes. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mme le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. L'article précédent a anéanti le volet paysager du permis de construire. L'article 6 bis, quant à lui, porte gravement atteinte à la loi montagne.

Mes chers cellègues, quel est l'objectif de l'article L. 145-5 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire de la loi montagne? Il vise à protéger sur 300 mètres les patties naturelles des rives des plans d'eau de moins de mille hectares en y interdisant toutes constructions, installations et routes nouvelles, ainsi que toutes extractions et tous affouillements. Seuls quelques bâtiments peuvent y être autorisés pour un usage bien précis, agricole, pastoral ou forestier, qui correspond bien à l'identité de la montagne, ou encore pour des refuges, des gîtes d'étapes, des installations à caractère scientifique ainsi que des équipements nécessaires à la pratique de la baignade ou des sports nautiques.

Il n'est donc pas impossible, comme on le prétend ici, de faire quoi que ce soit pour développer l'activité touristique sur les espaces naturels au bord des lacs artificiels. La loi montagne prévoit, au contraire, un équilibre harmonieux entre aménagement et protection de l'environnement. De plus, s'il y a un schéma directeur, un

schéma de secteur ou un plan d'occupation des sols, ces dispositions peuvent être adaptées pour l'implantation, à titre exceptionnel, de hameaux nouveaux.

Nous avons donc une loi montagne extrêmement équilibrée, dont l'adoption a nécessité du temps. Elle est déjà difficile à appliquer tant – et ce débat le montre une fois de plus – les offensives des bétonneurs sont fortes, surtout en période de crise.

M. Michel Bouvard. Laissez la montagne aux montagnards, madame Royal! Retournez dans vos marais!

Mme Ségolène Royal. Je pense donc que l'article 6 bis est inacceptable, même si – on ne manquera pas de me le rappeler tout à l'heure – certains sénateurs appartenant au même groupe politique que le mien l'ont voté. Mais cela ne me pose aucun problème; aujourd'hui, le groupe socialiste est unanime pour demander le retrait de cet article...

M. Michel Bouvard. Le groupe socialiste au Sénat aussi?

Mme Ségolène Royal. ... hallucinant, grâce auquel un hameau devient une surface de 30 000 mètres carrés, c'esr-à-dire plus de 300 maisons!

Cette nouvelle définition, vous en conviendrez, constitue une grave violation de la loi montagne.

M. Patrick Balkany. Vous êtes pour la désertification?

Mme Ségolène Royal. C'est aussi un article sur mesure qui confirme, comme tous les autres d'ailleurs, la thèse selon laquelle cette loi est une loi d'exception.

L'article 6 bis, nous le savons tous, est censé régler le cas de Fabrèges... dans les Pyrénées-Atlantiques, érigé en violation de la loi montagne...

#### M. Michel Inchauspé. Mais non!

Mme Ségolène Royal. ... violation que la justice a condamnée. Le rôle du législateur n'est pas de faire obstacle à la justice et c'est une mauvaise besogne que de légiférer à cet effet. Nous sommes mis devant un fait accompli ; or la politique du fait accompli en matière de bétonnage est extrêmement grave. Demain, quel promoteur s'arrêtera s'il sait qu'avec un minimum de pressions, par l'intermédiaire de lobbies bien organisés, il pourra faire légaliser une grave violation du droit?

Monsieur le ministre, nous n'avons pas le droit de céder à quelque pression que ce soit. Dans le cas présent, le béton est déjà coulé; il s'agit donc bien d'un article de circonstance. Cette brèche dans la loi montagne, que vous avez acceptée au Sénat, ouvrira la porte à d'autres opérations. Et l'on verra probablement demain des élus, ceux-là même qui aujourd'hui défendent cet article, revenir déplorer – n'est-ce pas, monsieur Ollier? – que la montagne soit trop bétonnée.

La loi montagne, je le répète, permet d'aménager sans détruire. Nos magnifiques lacs de montagne encore préservés vont attirer les appétits des promoteurs...

M. Bernard Accoyer. Nous y vivons, nous, en montagne!

Mme le président. Madame Royal, les cinq minutes dont vous disposiez sont expirées.

Mme Ségolène Royal. Si le Sénat a eu l'idée de proposer ce texte qui permet qu'un simple accord entre ministres, voire un caprice, puisse tenir en échec la loi, c'est, monsieur le ministre, parce que vous aviez retenu ce même principe dans d'autres dispositions – nous y reviendrons à propos des DOM-TOM. Nous n'avons pas le droit de mettre en péril l'équilibre de nos lois pour une affaire de circonstance!

Mme le président. La parole est à M. Patrick Ollier, à qui je demande de bien vouloir respecter les cinq minutes qui lui sont imparties.

M. Patrick Ollier. Je le ferai tout autant que

Mme Royal, madame le président! (Sourires.)

Madame Royal, à vous entendre, le débat d'aujourd'hui est extrêmement manichéen: d'un côté, il y a les vilains bétonneurs, nous, et de l'autre, vous, qui défendez l'environnement, la nature, et qui vous parez de toutes les vertus pour protéger cette montagne dont nous sommes, nous, madame,...

#### M. Richard Cazenave. Les élus!

M. Patrick Ollier. ... les responsables! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Finissons-en avec cette façon de voir les choses. Selon vous - vous le répétez depuis hier soir - la majorité prend la responsabilité de régler aujourd'hui un problème particulier par un artifice de procédure. Je vais vous rafraîchir la mémoire.

#### M. Charles de Courson. En avant!

M. Patrick Ollier. Lors de la séance du 31 mai 1990 à l'Assemblée nationale – vous étiez alors au Gouvernement et la majorité ici était la vôtre – un député socialiste a proposé exactement le même texte par voie d'amendement!

Mme Ségolène Royal. Ce n'est pas une raison!

M. Patrick Ollier. Le ministre de l'époque, M. Charasse, s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée.

M. Charles de Courson. C'est un dissident!

M. Patrick Ollier. Vous avez dit de l'article 6 bis qu'il était hallucinant. Vous allez avoir du mal à convaincre ceux qui, au Sénat, le 19 juin 1990, avaient déposé le même amendement: M. Authié, socialiste, et l'ensemble de son groupe.

Mme Ségoiène Royal. Ce n'est pas une raison!

M. Patrick Ollier. M. Charasse avait déclaré: « Par conséquent, le Gouvernement n'invoque pas la notion de cavalier et s'en remet à la sagesse du Sénat. »

S'il y avait encore des doutes dans votre esprit, madame, je vais aller plus loin et revenir à la séance de l'Assemblée nationale. Vous étiez député à ce moment-là.

Mime Ségolène Royal. Je n'ai pas voté ceia!

M. Patrick Ollier. Le 27 juin 1990, l'amendement, qui était devenu article de la loi, est venu à l'ordre du jour. M. Charasse était présent. Je n'ai pas vu M. Brice Lalonde et vous n'avez pas demandé sa présence! D'ailleurs, vous-même n'étiez pas en séance.

Si vraiment cette affaire était aussi grave pour vous, et si c'était vraiment une affaire de conscience et non pas, ce que je crains, une affaire de mobilisation médiatique pour attires autour de vous ceux qui croient aux arguments que vous développez, vous auriez été là pour dire à vos collègues du groupe socialiste qu'il y avait infamie, que c'était un caprice de ministre!

Mme Ségolène Royal. L'article n'a pas été voté!

M. Patrick Ollier. Si! Relisez le compte rendu de ce débat: « Personne ne demande plus la parole? », dit le président – excellent président. « Je mets aux voix l'article 15 bis. » L'article 15 bis est adopté.

M. Brice Lalonde n'était pas là, vous non plus, et personne n'a demandé la parole! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mme Ségolène Roya!. Pourquoi revient-il s'il a été voté?

M. Patrick Ollier. Je voudrais qu'on garde raison dans ce débat. Je voudrais, comme l'a très bien dit M. le ministre tout à l'heure, que chacun regarde les problèmes en face et n'en profite pas pour régler quelques comptes, hélas, un peu trop politiciens!

Mme Ségolène Royal. Les associations apprécieront!

M. Patrick Ollier. Les responsables des associations qui liront les comptes rendus verront que j'ai raison. Ils vont comprendre où se situent le sérieux et la vérité et où se situe la démagogie.

Mme Ségolène Royal. Je ne m'appelle pas Charasse!

M. Patrick Ollier. En tout cas, la démagogie, elle n'est pas chez nous aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je ne reviens pas sur les aspects techniques car, dans une excellente démonstration, M. Inchauspé a tout dit. Je dirai simplement que nous sommes en train de faire le

travail que vous n'avez pas fait.

Il y a deux ans, j'ai rédigé un rapport à la demande de la commission de la production et des échanges. J'étais alors dans l'opposition. Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Il concluait que la loi montagne n'était pas appliquée, qu'il y avait carence dans les décrets d'application et doute sur les termes employés, notamment en matière d'urbanisation, et en particulier sur la définition des hameaux. Nous sommes en plein dans le sujet.

J'en reviens au problème de fond. Il s'agit simplement, aujourd'hui, de préciser certains points, et je crois que c'est le rôle du législateur. Il est insupportable que ce soient les tribunaux qui essaient d'interpréter la loi et qui légifèrent à travers une interprétation qui, selon le tribunal administratif ou le Conseil d'Etat, est différente. (« Tout à fait!» sur plusieurs hancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la

démocratie françuise et du Centre.)

Il revient au législateur, lorsqu'il y a incontestablement des doutes sur les mots, en l'occurrence « hameau », de proposer une solution dans un texte qualifié pour en traiter. C'est bien le cas aujourd'hui avec un texte sur l'urbanisme.

Sur le plan technique, encore une fois, je souscris totalement à la démonstration de Michel Inchauspé.

Mme le président. D'autant, mon cher collègue, que vos cinq minutes sont dépassées!

M. Patrick Ollier. Je rermine, madame le président.

Madame Royal, vous avez été prise en flagrant délit de démagogie. Je regrette que vous soyez aussi bavarde aujourd'hui alors que vous avez été tellement silencieuse dans le passé sur le même sujet. Ceux qui vous écoutent aujourd'hui apprécieront! Ils verront que, avec M. Bosson, nous essayons de légiférer sérieusement pour préciser un point important, ce que vous n'avez pas fait, et je souhaite que le vote de l'Assemblée permette de vider cette querelle d'interprétation. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démoc, atie française et du Centre.)

Mme le président. La parole est à M. Jean Brianc.

M. Jean Briane. La loi montagne, nous sommes un certain nombre ici à l'avoir voulue, à l'avoir discutée et à l'avoir votée au cours de la session d'automne 1984, et nous voulons aujourd'hui qu'elle soit appliquée dans son intégralité.

Nous sommes aussi un certain nombre à appartenir au mouvement associatif depuis fort longtemps et à y militer, y compris pour l'environnement. Personnellement, j'ai participé il y a trente ans à la création d'une association pour la sauvegarde des sites et des paysages de mon département. J'en suis roujours membre et elle fonctionne fort bien. Il y a des écologistes qui ne font pas de bruit mais dont l'action est efficace.

Je déplore personnellement que la notion de hameaux ait été interprétée de façon très restrictive, mais je n'y reviens pas, car M. Inchauspé a été très clair tour à l'heure en parlant de Courchevel et d'autres lieux. Peutêtre faudra-t-il préciser, monsieur le ministre, ce qu'est vraiment un hameau dans telle ou relle circonstance.

Pour nous, il s'agit de trouver un équilibre réaliste, juste, entre environnement et développement local, et éventuellement développement sportif et développement

touristique.

Madame Royal, nous vous avons beaucoup entendue, hier soir et aujourd'hui, désendre les associations et l'environnement, mais vous n'avez pas le monopole de la désense de l'environnement ni celui de la raison. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme Ségolène Royal. Prouvez-le!

M. André Fanton. Parlons plurôt d'un monopole de l'irresponsabilité!

Mme le président. Je suis saisie de trois amendements identiques, nº 23, 72 et 93.

L'amendement nº 28 est présenté par M. Santini, rapporteur, et M. Guyard; l'amendement nº 72 est présenté par M. Carpentier, Mme Jambu et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement nº 93 est présenté par M. Guyard, Mnie Royal et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés:

« Supprimer l'article 6 bis. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. La commission a décidé, contre l'avis du rapporteur et du président de séance, de supprimer l'article additionnel, ajouté par le Sénat, qui tend à permettre l'implantation de hameaux nouveaux d'une surface de 30 000 mètres carrés sur les rives d'un plan d'eau artificiel en zone de montagne, plus connu sous le nom « d'amendement Fabrèges ». Elle a considéré que cette conception du hameau était par trop extensive, en dépit des précautions prises par le Sénat.

Je me permets, à titre personnel, de rappeler qu'il faut désormais l'autorisation conjointe des deux ministres concernés et l'avis préalable de la commission départe-

mentale des sites.

M. Jean Briane. La commission était mal informée!

Mme le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 72.

M. Jean Tardito. Nous proposons comme la commission la suppression de cet article additionnel qui remet en cause des dispositions de la loi montagne en matière d'urbanisme et de construction.

Même s'il peut y avoir des opérations immobilières de caractère avant tout touristique dans les circonstances décrites par M. Inchauspé, cet article ne doit pas servir de prétexte à des dérogations permanentes et futures. Son

ambiguïré nous gêne beaucoup. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé un amendement de suppression.

Mme le président. La parole est à Mme Ségolène Royal, pour soutenir l'amendement n° 93.

Mme Ségolène Royal. Cet amendement de suppression tient compte de la sanction qui avait suivi le vote de « l'amendement Fabrèges ». Car, si cet amendement revient, monsieur Ollier, c'est parce qu'il a été annulé au motif qu'il constituait un cavalier législatif.

M. Patrick Ollier. Vous savez pourquoi, madame?

Mrne Ségolène Royal. Pour reprendre une expression que vous avez utilisée, mon cher collègue, cela prouve bien, en effet, que personne n'a le monopole de la défense de l'environnement. Aujourd'hui, précisément, j'aimerais bien me sentir un peu moins seule, surtout lorsque je suis entourée de parlementaires qui ont voté la loi montagne et la loi paysage et qui vont céder à une loi de circonstance pour faire plaisir à une poignée de promoteurs. C'est une mauvaisc action!

M. André Fanton. Vous étes d'une démagogie absolument extravagante!

Mme Ségolène Royal. Ce cavalier budgétaire qui avait été annulé revient aujourd'hui subrepticement et ouvre une grave brèche dans la loi montagne.

On nous dit qu'il faudra l'autorisation des ministres de l'équipement et de l'environnement pour que la loi montagne puisse être violée. Mais si le ministre de l'environnement est aussi absent qu'au cours de l'examen de ce texte...

M. Michel Bouvard. Comme vous l'étiez en 1990!

Mme Ségolène Royal. ... il est à craindre que ne prévale la logique de l'équipement !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements de suppression?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Ce que vient de dire Mme Royal est incomplet.

Si cette disposition a été annulée par le Conseil constitutionnel, c'est uniquement parce que c'était un cavalier législatif. Il y avait donc un vice de forme, pas un problème de fond. Mme Royal connaît parfaitement la procédure du Conseil constitutionnel et il fallait rétablir la vérité sur ce point.

Cela dit, malgré tout, après les exposés de Patrick Ollier et de Jean Briane, nous préférons, nous, élus de la montagne, maintenir le texte du Sénat, et je demande donc à mes collègues de voter contre les amendements de suppression.

Mme le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Nous sommes conscients qu'il y a un problème d'interprétation et, pour faire plaisir à Mme Royal...

Mme Ségoiène Royal. C'est trop beau!

M. Patrick Ollier. ... je voudrais faire en sorte de clarifier les choses.

Mme Ségolène Royal. J'atrive tout de même à convaincre!

M. Patrick Ollier. Certains d'autre nous ont déposé des amendements à l'article 6 bis. J'ai déposé personnellement l'amendement n° 101 qui propose une rédaction de l'article plus précise que celle du Sénat, qui serait, à mon avis, de nature à rassurer ceux qui pourraient être inquiets, et je suis prêt à accepter des sous-amendements pour qu'elle soit encore plus précise.

Pour respecter la procédure, je propose donc que nous votions contre les amendements de suppression de l'article et que, ensuite, pour apaiser les esprits de ceux qui sont un peu préoccupés par ce problème...

Mme Ségolène Royai. Très préoccupés!

M. Patrick Ollier. ... nous modifiions l'article en adoptant mon amendement sous-amendé par M. Carrez de façon à introduire la notion lacs artificiels existants et avoir ainsi un dispositif qui donne satisfaction à tout le monde.

Mme le président. Bien entendu, si les amendements de suppression de l'article étaient votés, les amendements suivants tomberaient.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nº 28, 72 et 93.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, nº 101 et 111, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 101, présenté par M. Oilier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 bis:

« Après le quattième alinéa de l'article L. 145-5 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement peuvent, à titre exceptionnel, autoriser l'implantation sur les rives d'un plan d'eau artificiel d'une opération d'urbanisation intégrée à l'environnement dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 30 000 mètres carrès. Cette autorisation est donnée après avis de la commission départementale des sites. »

L'amendement nº 111, présenté par M. Carrez, est ainsi libellé:

« Rédiger ainsi l'article 6 bis:

« Après le quatrième alinéa de l'article L. 145-5 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi

rédigé :

« Les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement peuvent, à titre exceptionnel, autoriser l'implantation sur les rives d'un plan d'eau artificiel existant à la date de la publication de la présente loi d'une unité touristique nouvelle intégrée à l'environnement dont la surface de plancher horsœuvre nette n'excède pas 30 000 mètres carrés. Cette autorisation est donnée après avis de la commission départementale des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur le paysage et la nature. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir l'amendement nº 101.

M. Patrick Ollier. Je vais être très rapide, madame le président, car je me suis déjà expliqué sur ce point.

Il s'agit s'implement d'avoir une rédaction précise et je propose de tectifier mon amendement pour tenir compte de la proposition de M. Carrez.

Mme le président. La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 111.

M. Gilles Carrez. Je suis tout prêt à me rallier à la rédaction de M. Ollier mais, si je suis d'accord pour que la notion d'opération d'urbanisation soit substituée à celle d'unité touristique nouvelle, je souhaite que soit maintenue la notion de plan d'eau artificiel existant à la date de la publication de la présente loi. C'est cleir.

M. Jean Tardito. Quelle est la surface du plan d'eau attificiel en question?

Mme le président. La parole est à M. Jean Briane.

Mi. Jean Briane. Il ne faut pas qu'il y ait de confusion. En refusant de suivre la commission, nous avons de facto adopté le texte du Sénat.

Mme le président. Je ne l'ai pas encore mis aux voix.

M. Jean Briane. Je pense que nous pourrions l'adopter avec la précision proposée par M. Ollier.

Mme le président. Vous m'avez précédée!

Monsieur Ollier, vous accepteriez donc de rectifier votre amendement comme le propose M. Carrez?

M. Patrick Ollier. Bien sûr, madame le président. Je crois que les choses sont très claires maintenant. Si vous me le permettez, je vais relire mon amendement, rectifié pour tenir compte de la précision que souhaite introduire M. Carrez.

Rédiger ainsi l'article 6 bis:

Après le quarrième alinéa de l'article L. 145-5 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

Les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement peuvent, à titre exceptionnel, autoriser l'implantation sur les rives d'un plan d'eau artificiel existant à la date de publication de la loi n'' du , d'une opération d'urbanisation intégrée à l'environnement dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 30 000 mètres carrés. Cette autorisation est donnée après avis de la commission départementale des sites. »

Je crois que, là, nous sommes tous d'accord.

Mme le président. Je vous remercie. L'amendement nº 101 est donc ainsi rectifié.

Dois-je comprendre, monsieur Carrez, que vous retirez votre amendement nº 111 au profit de l'amendement nº 101 rectifié?

M. Gilles Carrez. En effet, je le retire, madame le présider.t.

Mme le président. L'amendement n' 111 est retiré. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Contre l'amendement.

Cet amendement aggrave le dispositif adopté par le Sénat. D'ailleurs, nous avons du mal à comprendre où nous en sommes, car nous venons d'assister à un spectacle étonnant: M. Santini, président de la commission, n'a pas soutenu en séance publique un amendement de suppression de l'article, adopté par la commission qu'il préside!

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Je l'ai sontenu!

Mme Ségolène Royal. Aucun des membres de la commission, ici présents n'a voté pour cet amendement. Pourtant, tous l'ont bien voté en commission, puisqu'il a été adopté par l'ensemble des groupes.

Nous assistons là, contrairement à ce que souhaite la commission à une aggravation des dispositions adoptées par le Sénat et qui sont déjà inacceptables, puisque M. Ollier propose de substituer au mot « hameau », les mots « opération d'urbanisation ».

Cette fois-ci, les choses sont claires. A partir de l'amendement « Fabrèges », on veut non seulement légaliser une opération annulée par les tribunaux mais, en plus, ouvrir une brèche très large dans la loi montagne. En effet, si l'amendement de M. Ollier est adopté, toute opération d'urbanisation sera désormais possible en montagne dès lors que les ministres seront d'accord.

Je tiens à rappeler que la loi montagne permet d'aménager la montagne de façon intelligente.

M. Michel Bouvard. Elle ne permet même pas d'étendre les chalets d'alpage!

Mme Ségolène Royal. Mais si, monsieur le député! La construction de hameaux nouveaux est autorisée, à condition qu'elle réponde aux normes édictées par un schéma directeur, un schéma de secteur ou un plan d'occupation des sols.

Donc, ce que vous détruisez, c'est tout l'encadrement mis en place afin d'aménager la montagne sans la détruire. Demain, quand vous devrez faire face à des promoteurs peu scrupuleux, vous serez les premiers à vous plaindre de cet abandon des principes fondamentaux de la protection de la nature.

M. Christian Dupuy. Mme Royal a le monopole des scrupules!

Mme le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Madame le président, je suis vraiment désolé de voir ce qui se passe dans cet hémicycle, tant sur le fond que sur la forme.

Sur le fond, d'abord, je viens d'assister, avec des yeux ébahis, à une série d'arrangements destinés à favoriser des aménagements particuliers qui sont connus de tous.

Mme le président. Monsieur Tardito, il arrive fréquemment que des amendements soient rectifiés en séance.

M. Jean Tardito. La forme, ensuite. Ces textes que l'on sous-amende, modifie, rectifie et arrange au fil de la discussion auraient peut-être mérité que M. le président de la commission demande à la réunir à des fins d'harmonisation.

Mme le président. Comme je vous l'ai dit, monsieur Tardito, il est relativement fréquent qu'un amendement soit rectifié au cours du débat. Ce n'est pas aussi exceptionnel que vous le prétendez.

M. Jean Tardito. En tout cas, cela donne une bien triste image du Parlement!

Mme le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Il ne s'agit pas, monsient Tardito, d'arranger des textes, mais simplement de fusionner deux amendements très proches l'un de l'autre afin de trouver une solution acceptable par tous. Si ce n'est pas cela, le travail parlementaire, à quoi bon nous réunir dans cet hémicycle?

Mon ameudement, madame Royal, n'aggrave en rien les dispositions adoptées par le Sénat. Bien au contraire, il est plus restrictif, puisqu'il prévoit non seulement un plafond, mais aussi les verrous nécessaires : le POS, l'avis de la commission des sites – et je pense que vous respectez son avis – et une double autorisation ministérielle. Il ne faut pas négliger ou mépriser toutes les procédures qui existent et qui constituent des garanties suffisantes contre les excès.

Par ailleurs, il n'est pas possible de préciser aujourd'hui en quoi consiste la notion de « hameau ». Tout le problème est là. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que l'on profite du temps dont nous allons disposer avant le dépôt, en 1994, du projet de loi dont vous nous avez parlé, pour clarifier les choses afin que ce texte permette de lever tous les doutes concernant la partie urbanisation de la loi montagne.

Pour l'heure, mon amendement répond aux exigences, en prévoyant tous les vettous et toutes les garanties qui s'imposent. En 1994, quand nous examinerons un texte plus global, peut-être aurons-nous trouvé une définition de la notion de « hameau » qui ne soit ni celle du *Petit Robert* ni la définition populaire, mais une définition juti-diquement incontournable.

Mime Ségolène Royal. Reportez donc le texte!

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. L'amendement de M. Ollier avait été repoussé par la commission parce que contraire à la position qu'elle avait adoptée sur l'amendement « Fabrèges ». Je rappelle cependant que le texte voté par le Sénat comporte déjà deux conditions importantes: l'accord des deux ministres concernés et l'avis de la commission des sites.

Néanmoins, l'amendement de M. Ollier nous convenait dans la mesure où il était mieux rédigé que le texte adopté par le Sénat. Quant à la précision apportée par M. Carrez et qui limite l'autorisation d'implantation à titre exceptionnel aux rives des lacs artificiels existants, elle nous convient également. Cette accumulation de verrous devrait être de nature à rassurer les tenants de l'environnement que nous sommes tous ici.

Mme Ségolène Royal. Au contraire, nous ne sommes rassurés pas du tout!

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101 tel qu'il a été tectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Mme le président. En conséquence, ce texte devient l'article 6 bis, et l'amendement nº 141 de M. de Courson tombe.

M. Charles de Courson. Mais non! Je proteste!

#### Article 6 ter

Mme le président. « Art. 6 ter. – Après le premier alinéa de l'article L. 146-8 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« Les stations d'épuration d'eaux usées avec rejet en mer non liées à une opération d'urbanisation nouvelle ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre. »

La parole est à Mme Ségolène Royal, inscrite sur l'article.

Mme Ségolène Royal. Voici, unc fois de plus, un article d'exception, après celui qui vient d'être malheureusement voré et qui ouvre une large brèche dans l'application de la loi montagne...

M. Michel Bouvard. Vous l'avez déjà dit!

Mme Ségolène Royal. ... puisque désormais un simple accord entre ministres suffira pour la mettre en échec.

Imaginez une généralisation de ce système selon lequel un accord entre ministres permettrait de tenir en échec n'importe quelle loi de la République. Notre société serait

dès lors régie par des règles d'exception qui, au gré des humeurs de tel ou tel ministre, changeraient la vie quotidienne des citoyens.

Après avoir ouvert une brèche dans la loi montagne avec l'article 6 bis, vous ouvrez maintenant une brèche dans l'application de la loi littoral avec l'article 6 ter.

Selon cet arricle, les stations d'épuration d'eaux usées avec rejets en mer non liées à une opération d'urbanisation nouvelle ne sont pas soumises à la loi littoral. En bref, ce texte définit un certain type de constructions simplement pour légaliser, là aussi, un projet très précis de station d'épuration à Toulon, sur un cap maritime méditerranéen. Autrement dit, on nous demande de mettre en place la pollution paysagère pour lutter contre la pollution causée par les rejets en mer.

Quelle aberration! Quel paradoxe de demander à la représentation nationale la possibilité de construire sur le littoral en infraction avec la loi littoral, pour lutter prétendument contre les rejets en met, alors qu'il existe probablement des terrains vierges! Mais il est vrai qu'ils coûteraient plus cher aux dépollueurs industriels. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Aujourd'hui, il s'agit de stations d'épuration, mais, demain, grâce à cette brèche, il sera possible de construite n'importe quoi, n'importe comment. En effet, pourquoi interdirait-on, pour des équipements touristiques ou pour tout autre chose, ce que nous aurons autorisé aujourd'hui pour des stations d'épuration?

Cette brèche ouverte dans la loi littoral est donc une très mauvaise action qui vise, là aussi, à répondre à un cas particulier. Or je suis certaine qu'à Toulon, si les industriels avaient accepté de payer un peu plus cher. (Exclamations sur les mêmes bases) on autait probablement trouvé des friches urbaines à reconquérir et sur lesquelles on aurait pu construire une station d'épuration.

Aujourd'hui, la technologie des stations d'épuration s'est améliorée de façon considérable. Des marchés internationaux sont à conquérir. Mais comment lutter contre les Japenais et les Allemands, qui nous concurrencent sur ce secteur, si, demain, par solution de facilité, nous autorisons nos industriels à construire n'importe quoi, à « manger » ce qui reste du littoral pour construire des stations d'épuration ? Pourtant, on sait aujourd'hui parfaitement intégrer des stations aux paysages urbains et reconquérir des friches urbaines. Mais cela coûterait probablement un peu plus cher!

Le citoyen, qui paye des taxes d'épuration en acquittant ses factures d'eau, qui paye des taxes de ramassage d'ordures ménagères, a le dtoit d'exiger qu'on ne dégrade pas son cadre de vie!

C'est une mauvaise action, monsieur le ministre. Nous vous demandons donc de retirer eet article.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Colin.

M. Daniel Colin. Je vous demande, madame Royal, de retirer votre amendement de suppression de l'article 6 ter si vous tenez à votre image!

Le projet de la station d'épuration du cap Sicié, vous le connaissez. Mme Bouchardeau, votre prédécesseur...

M. Michel Bouvard. Elle était plus intelligente!

M. Daniel Colin. ... au ministère de l'environnement, était venue sur place se rendre compte de la situation et avait donné son accord.

Si nous avions pu avoir recours à d'autres solutions, nous l'autions fait. M. Olivier Darrason, qui à l'époque n'était pas encore parlementaire, mais directeur du cabi-

net du préfet du Var, pourrait témoigner que les spécialistes de l'environnement - qui n'étaient membres ni de l'UDF ni du RPR - ont tous constaté sur place qu'il n'y avait pas d'aurres solutions.

Toulon est la douzième ville de France et l'agglomération toulonnaise la neuvième agglomération de France avec 450 000 habitants. Or les effluents de cette population vont directement à la mer sans autre forme de traitement. Je vous demande donc, madame, de ne pas faire de démagogie sur cet article.

J'ai entre les mains un document du ministère de l'environnement, daté du 24 février 1993 et signé en votre nom par M. Thébault.

Mme Ségolène Royal. Thébault? C'est un document des services l'équipement!

M. Daniel Colin. On peut y lire: « Ayant pris connaissance des avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Var, dans sa séance du 16 octobre 1992, par l'architecte des bâtiments de France et le directeur général de l'environnement, j'autorise les travaux envisagés. »

Qu'est-ce que cela signifie? Simplement qu'il n'y a pas d'agression à l'égard des sites.

Mme Ségolène Royai. Alors pourquoi un article de

- M. Daniel Colin. Cela veut dire que le ministère dont vous aviez la charge, madame, a donné l'autorisation...
- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Exact!
- M. Daniel Colin. ... de construire cette station d'épuration et dans les conditions que nous avions proposées.

Mme Ségolène Royal. Pourquoi cet article?

M. Daniel Colin. Je vous en prie, madame, vous avez déjà parlé, laissez-moi terminer. Quand je prends la parole - ce qui est rare - je dis ce que j'ai envie de dire.

Depuis hier soir, vous faites de la démagogie. Vous attaquez systématiquement toutes les propositions que nous faisons.

Mme Ségolène Royal. Parce qu'elles sont scandaleuses!

- M. Daniel Colin. Le procédé que vous utilisez n'est pas honnête. J'avais envie de vous le dire depuis quelques heures. C'est fait! (« Bravo!» et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)
- M. Michel Bouvard. Vous verrez que tout à l'heure, elle aura oublié qu'elle a été ministre!

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 73 et 94.

L'amendement nº 73 est présenté par M. Carpentier, Mme Jambil et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement nº 94 est présenté par M. Guyard, Mme Royal et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés : « Supprimer l'article 6 ter. »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement nº 73.

M. Jean Tardito. Je connais très bien le problème du cap Sicié. Et il vient d'être décrit de façon très exacte par notre collègue.

Ce qui inquiète notre groupe, c'est que, à partir d'un cas particulier qu'il convient effectivement de résoudre (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union

pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République,) nous ouvrions dans la loi littoral une brèche grâce à laquelle il sera possible de faire des choses contraires à cette loi.

Telle est la raison pour laquelle nous demandons, par l'amendement n° 73, la suppression de l'article 6ter.

M. Daniel Colin. Il n'y a pas d'autres solutions!

Mme le président. La parole est à Mme Ségolène Royal, pour soutenir l'amendement n° 94.

Mme Ségolène Royal. On ne peut pas à la fois prétendre que les travaux ont été autorisés et nous dire ici que, pour régler cette ques don particulière, il est nécessaire de voter un texte d'ordre général qui ouvre une brèche dans la loi littoral!

Si les travaux ont été autorisés par un chef de service du ministère de l'équipement, où se situe le problème?

M. Daniel Colin. Il y a eu des recours!

Mme Ségolène Royal. S'il y a des recours c'est, bien évidemment, parce qu'il y a eu infraction à la loi littoral!

M. Patrick Balkany. Ce n'est pas parce que des recours sont intentés qu'il y a forcément infraction!

Mme Ségolène Royal. Ce qui est grave, c'est la politique du fait accompli. Car si une nouvelle loi permet de légaliser après coup ce qui a été fait illégalement, quel promoteur aura intérêt à respecter la législation en vigueur? Aucun!

M. Daniel Colin. Il est précisé dans le texte que c'est « à titre exceptionnel » !

Mme Ségolène Royal. C'est la voie ouverte aux promoteurs les plus irresponsables, les plus profiteurs, les plus bétonneurs!

Ceux qui s'efforceront de respecter les lois seront sanctionnés, car ils dépenseront un peu plus d'argent en cherchant davantage à respecter le cadre de vie des Français qu'à courir derrière le profit.

Mme le président. Madame Royal, je crois que tout le monde vous a compris.

Je suis saisic de plusieurs demandes d'intervention. Je demande à chacun d'être aussi concis que possible.

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. J'essaie de comprendre Mme Royal, mais je n'y parviens pas!

Quand les socialistes étaient au pouvoir, ils ont autorisé cette construction. Or, aujourd'hui, Mme Royal n'est plus d'accord.

Vérité hier, erreur aujourd'hui!

Je crois qu'il s'agit d'obstruction et de rien d'autre!

Mme le président. La parole est à M. Daniel Colin.

M. Daniel Colin. Je voudrais faire observer à Mme Royal que l'article 6 ter, tel qu'il sera modifié par l'amendement n° 29, est très clair. L'autorisation pourra être donnée à titre exceptionnel. Notre collègue veut nous faire croire que cet article va permettre de transgresser la loi. C'est en fait tout le contraire.

Mme le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame le président, vous avez estimé, malgré mes protestations, que l'adoption de l'amendement n° 101 rectifié, à l'article 6 bis faisait tomber mon amendement n° 141. Je ne suis pas d'accord et le président Santini a d'ailleurs la même position que moi.

- M. André Santini, président de la commission, rapporteur. S'agissant de la forme, pas sur le fond!
- M. Charles de Courson. Le fond, c'est un autre problème.

Puisque vous ne m'avez pas laissé intervenir, madame le président, lorsque j'en ai manifesté le désir en levant la main, je reviendrai sur cet amendement et, pour que vous ne puissiez m'objecter qu'il est trop tard parce que le vote a déjà eu lieu, je vais le présenter sous la forme d'une intervention sur la loi littoral.

Selon que nous sommes en présence de lacs de montagne, soumis à la loi montagne, ou de lacs de plaine, soumis à la loi littoral lorsque leur superficie dépasse 1000 hectares, la zone de protection et d'inconstructibilité est respectivement de 300 niètres ou de 100 mètres. Et javais déposé l'ainendement n° 141 pour avertir mes collègues que le vote de la disposition proposée créerait une disparité entre les lacs de plaine de plus de 1000 hectares et les lacs de montagne.

Il se trouve qu'il n'y a, en France, que trois lacs artificiels de plus de 1 000 hectares, tous trois en Champagne: le lac du Der, le lac d'Aube et le lac de la forêt d'Orient. Je suis moi-même président du syndicat d'aménagement touristique du principal d'entre eux, dont la superficie est de 4800 hectares. Nous avons monté un projet de station nautique dans le strict respect de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme, qui développe la même notion de « hameau nouveau intégré à l'envitonnement » que la loi montagne, et cela en étroite liaisen avec les associations de protection de l'environnement, qui ont toutes donné un avis favorable, et la commission départementale des sites qui a voté pour à l'unanimité, moins une abstention.

J'aurais retiré cet amendement, je vous le précise, madame le président, mais le soutenir m'aurait permis de connaître la position du ministre sur la dispatité ainsi créée.

Mme Ségolène Royal. Il n'a pas de position!

M. Charles de Courson. Le Gouvernement pourrait-il s'exprimer sur ce point? Envisage-t-il d'adapter la lei littoral au problème spécifique des plans d'eau artificiels hors zone de montagne?

Mme le président. Les amendements de suppression auront donc donné lieu à un double débat!

Quel est l'avis de la commission sur les amendements nº 73 et 94?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. La commission a repoussé les deux amendements de suppression parce que l'utilité de la station d'épuration de Toulon n'est contestée par personne. Du point de vue environnemental, cette installation est même positive, puisque les trois quarts des eaux usées de la ville sont actuellement rejetés en Méditerranée sans traitement.

En outre, la commission a adopté un amendement visant à encadter de façon plus stricte cette dérogation à la loi littoral en précisant qu'elle devrait être autorisée conjointement par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement. Ce seta l'objet de l'amendement n° 29 inspiré par M. Verniet.

Quant à Mme Ségolène Royal, j'avoue ne pas très bien comprendre ses réticences, car la note adressée au préfet du département du Var autorisant les travaux envisagés émane du ministre de l'environnement...

- M. Daniel Colin. Bien sûr!
- M. André Santini, président de la commission, rapporteur. ... et elle est datée du 24 février 1993.

- M. Daniel Colin. Ecoutez, madame Royal!
- M. André Santini, président de la commission, rapporteur. A M. de Courson je dirai que son amendement nº 141 n'avait pas été examiné par la commission, mais qu'à titre personnel j'y aurais été défavorable car il tend à étendre l'amendement Fabrèges aux zones littorales et aux plans d'eau intérieurs.

Enfin, à titre très personnel, monsieur de Courson, permettez-moi de vous dire que les lacs artificiels dont vous parlez et que je connais bien sont trois lacs de barrage et que je ne vois pas très bien l'intérêt de construire des hameaux autour dans la mesure où ils peuvent faire l'objet de lâchures. A moins que vous n'ayez en vue le tourisme avec bains de boue! (Rires.)

Mme le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je tiens à vous rassurer, monsieur le rapporteur, sur la nature de ces lacs, et je vous invite même à les visiter.

Premièrement, il y a des digues de recoupement, ce qui vous permettra de ne pas confondre les stations de Champagne avec Dax; deuxièmement, le marnage n'empêche ni la navigation, ni la pêche, au contraire. D'ailleurs, si vous êtes un fin pêcheur, je vous y convie!

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nº 73 et 94?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je rappelle que l'article L. 146-8 du code de l'urbanisme prévoit déjà des possibilités d'installation et permet la construction d'ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics.

En l'espèce, nous avons le choix entre deux maux. Ou nous maintenons, puisque le texte ne vise que des opérations d'urbanisme déjà réalisées, la situation des villes anciennes, des villes construites pour certaines d'entre elles depuis plus d'un siècle, qui cont dépourvues de stations d'épuration et dont les égouts se déversent directement dans la nier – d'après Mme Royal nous pourrions maintenir cette situation au nom de l'environnement! -...

Mme Ségolène Royal. On peut construire les stations ailleurs!

- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. ... ou nous faisons preuve d'intelligence, et c'est ce qu'a fait Mme Royal quand elle était en charge des affaires! En effet, par une lettre officielle, à en-tête de son ministère, elle a, lorsqu'elle était ministre,....
- M. Patrick Balkany. Elle n'a pas été ministre, elle a simplement cru qu'elle l'était!
- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. ... a autorisé l'opération par délégation de signature au directeur de l'architecture et de l'urbanisme.
- M. Patrick Balkany. Elle ne savait pas ce qu'elle signait!
- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Hier, lorsque le gouvernement était socialiste, autoriser cette station était une bonne chose, mais aujourd'hui, parce qu'il a changé de couleur, ce serait une atteinte abominable à l'environnement! Soyons sérieux! En agissant comme nous le faisons, c'est l'environnement que nous servons.

J'ajoute que l'adoption de l'amendement nº 29 de M. Vernier et de la commission de la production, qui vise à mettre en place de nouveaux verrous en ne permettant l'installation de ces stations que lorsqu'il est impos-

sible de les placer ailleurs, permettrait enfin à certaines villes de se doter de stations d'épuration en bord de mer, ce qui répond à une nécessité d'environnement.

Mme Ségolène Royal. Madame le président, je vous demande la parole. (Protestations sur tes bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mme le président. Madame Royal, vous avez déjà eu la parole longuement tout à l'heure sur ce sujet! Soyez brève!

Mme Ségolène Royal. Vous nous dites, monsieur le ministre, que le problème est réglé, que des autorisations ont été données par les services conjoints, ce que j'apprends d'ailleurs. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mais oui, messieurs. Vous savez très bien qu'un directeur qui dépend du ministre de l'équipement peut donner des autorisations!

M. Yves Nicolin. Belle responsabilité!

M. Michel Bouvard. Responsable mais pas coupable!

Mme Ségulène Boval. Un ministre assume ce que force

Mme Ségolène Royal. Un ministre assume ce que forit ses services.

M. Patrick Balkany. Eh bien, assumez!

Mme Ségolène Royal. J'assume, mais je regrette.

M. Patrick Balkany. Eh bien, regrettez ! Mais, dans ce cas il ne fallait pas accepter d'être ministre.

M. Patrick Ollier. Responsable mais pas coupable! Comme d'habitude!

Mme Ségolène Royal. Je pense en effet que l'on peut construire des stations d'épuration ailleurs que sur le littoral.

M. Patrick Balkany. A Toulon, cela paraît difficile!

Mme Ségolène Royal. Au surplus, ce qui est grave c'est que vous généralisez les exceptions. Vous ne pouvez à la fois prétendre que le cas du cap Sicié est réglé et généraliser les infractions à la loi littoral!

Mme le président. La parole est à M. Daniel Colin.

M. Daniel Colin. Je suis désolé, madarne le président, mais Mme Royal ignore aussi la géngraphie. Elle ne sait pas que devant Toulon, il y a la mer, et juste derrière, une montagne. Il est donc très difficile de trouver des terrains en 2011e urbaine pour construire une station d'épuration.

La solution retenue a déjà été suffisamment difficile à trouver et depuis quelque temps, madame Royal, vous vous livrez à des affirmations qui ne sont pas toujours cohérentes. Je vais vous montrer le document dont nous avons parlé à plusieurs reprises pour vous prouver que vous étiez bien ministre de l'environnement lorsqu'il a été signé. Et ce n'est pas parce que vous vous excusez que votre responsabilité est atténuée, madame!

M. Yves Nicolin. Très bien!

Mme le président. Je mets aux voix par un seul votre les amendements nº 73 et 94.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. M. Santini, rapporteur, et M. Vernier ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé:

« Substituer au deuxième alinéa de l'article 6 ter

l'alinéa suivant :

« A titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées avec rejet en mer, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées conjointement par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement, par dérogation aux dispositions du présent chapitre. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement, adopté par la commission, a été proposé par M. Vernier. Il vise à encadrer de façon plus stricte la dérogation proposée par l'article 6 ter aux dispositions du code de l'urbanisme relatives à la protection du littoral en la subordonnant à l'autorisation conjointe des ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement.

Le texte précise, en outre, qu'une telle dérogation ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel. Je suis persuadé que Mme Ségolène Royal sera ravie et souriendra cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 6 ter, modifié par l'amendement n° 29.

(L'article 6 ter, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 6 quater

Mme le président. « Art. 6 quater. » Il est inséré après le quatrième alinéa de l'article L. 156-2 du code de l'urbanisme deux alinéas ainsi rédigés :

« En l'absence d'un schéma régional approuvé, l'urbanisation peut être réalisée à titre exceptionnel avec l'accord donné conjointement par les ministres chargés de l'urbanisme, de l'environnement et des départements d'outre-mer.

«Cet accord est donné après que la commune a motivé sa demande et après avis de la commission départementale des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Les communes intéressées et la région peuvent également faire connaître leur avis dans le délai de deux mois suivant le dépôt de la demande d'accord. Le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de la zone doir respecter les dispositions de cet accord. »

La parole est à Mme Ségolène Royal, inscrite sur l'article.

Mme Ségolène Royal. C'est encore une disposition d'exception puisqu'il s'agit, par cet article, de généraliser aux départements et territoires d'outre-mer des dérogations accordées à l'application de la loi littoral.

On ne voit pas d'ailleurs pourquoi les départements et territoires d'outre-mer seraient encore moins protégés que le littoral métropolitain. Nous demandons donc le retrait de cer article.

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, nº 74 et 95.

L'amendement n° 74 est présenté par M. Carpentier, Mme Jambu et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement n° 95 est présenté par M. Guyard, Mme Royal et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 6 quater. »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 74.

M. Jean Tardito. L'article 6 quater est inquiétant. En effet, il propose d'instaurer un processus dérogatoire à la loi littoral après accord des ministres concernés. Ainsi, d'importantes dispositions législatives protectrices de l'environnement – nous en parlons depuis ce matin – pourraient ne plus être applicables, notamment dans les DOM-TOM, ce qui permettrait aux promoteurs privés de mieux construire sur le littoral pour y implanter des équipements touristiques de luxe qui bénéficient souvent par ailleurs d'exonérations fiscales.

Nous demandons la suppression de ce processus dérogatoire mais, comme nous sommes des gens raisonnables, soucieux de ne pas porter préjudice au secteur de la construction, nous invitons avec insistance le Gouvernement à proposer des mesures d'urgence en matière de construction de logements sociaux, qui font cruellement défaut dans la plupart des départements d'outre-mer.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Guyard, pour soutenir l'amendement n° 95.

M. Jacques Guyard. Même argumentation.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. La commission à repoussé ces deux amendements. En effet, l'article en cause vise à débloquer certaines opétations d'aménagement dans les DOM. Contrairement à ce qui se passe en métropole, en l'absence de schéma d'aménagement régional aucune opération d'urbanisation n'est possible dans la zone littorale de ces régions. Il s'agit donc d'étendre à ces départements les dispositions applicables en métropole, inscrites à l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme. Toutefois, le dispositif voté par le Sénat est plus contraignant, puisque toute opération sera subordonnée à l'accord conjoint des trois ministres concernés : urbanisme, environnement et DOM-TOM.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Le Gouvernement est évidemment totalement défavorable à ces amendements. Je rappelle qu'on ne peut laisser sans solution juridique des régions qui n'ont pas encore de schéma régional. Je tiens cependant à féliciter la région Réunion qui aura un tel schéma le 15 décembre. Cela prouve, si besoin est, que la mesure instituée par l'article 6 quater reste évidemment tout à fait transitoire.

M. Jean Tardito. Le transitoire peut durer longtemps!

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 74 et 95.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. M. Santini, rapporteur, a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 6 quater, substituer aux mots : "donné conjointement pat les", les mots : "conjoint des". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. C'est un amendement redactionnel.

Mine le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Favorable.
- M. Jean Tardito. C'est la même chose, rédigé autrement!

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. C'est justement ce qui caractérise un amendement rédactionnel, monsieur Tardito!

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 138, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 6 quater par la phrase suivante : "Un décret en Conseil d'Etat détermire les critères selon lesquels les ministres intéresses donnent leur accord.". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Il est apparu nécessaire que les ministres intéressés puissent se fonder sur des critères préalablement définis par décret en Conseil d'Etat.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais nous ne pouvons qu'y être favorables.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement est adopté.)

Mms le président. M. Turinay a présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé:

« Après le deuxième alinéa de l'article o quater, insérer l'alinéa suivant :

« En l'absence de réponse conjointe motivée dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'accord, celle-ci sera réputée comme acceptée. »

La parole est à M. Pietre-André Périssol, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre-André Périssol. Mon collègue, retenu en Martinique, m'a fait savoir qu'il s'en remettait à l'avis du Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Il est en effet impossible de préciser dans la loi un délai unique de réponse pour les autorités compétentes, puisque leur accord est subordonné à l'observation de procédures préalables dont les délais ne sont pas fixés, à savoir l'avis de la commission départementale des sites et l'avis de l'assemblée régionale dont la commission – ce sera l'objet de l'amendement n° 31 – souhaite la consultation obligatoire.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Il ne paraît pas possible d'arriver à une dérogation automatique. Donc, avis défavorable.
  - M. Pierre-André Périssol. Je tetite l'amendement.

Mme le président. L'amendement nº 83 est tetiré.

M. Santini, rapporteur, a présenté un amendement, n° 31, ainsi tédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 6 quater, après les mots: "sa demande", insérer les mots: ", après avis de la région sur la compatibilité de l'urbanisation envisagée avec les orientations du schéma d'aménagement régional".»

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a un double objet. Il vise, d'une part, à rendre obligatoire la consultation de l'assemblée régionale avant l'autorisation ministérielle de réaliser une opération d'aménagement dans les espaces proches du rivage dans les TOM, d'autre part, à inciter les régions concernées à élaborer les schémas d'aménagement régio-

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Favorable.
- M. Jean Tartito. M. Santini a l'art de limiter les
  - M. Pierre-André Périss-1. C'est un an subtil!

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Santini, rapporteur, a présenté un amendement, nº 32, ainsi rédigé:

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 6 quater, supprimer les mots: "et la région". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. C'est un amendement de conséquence de l'amendement nº 31.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n" 32.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 6 quater, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 6 quater, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 6 quater

Mme le président. M. Yves Nicolin a présenté un amendement, nº 126, ainsi libellé:

« Après l'article 6 quater, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 1<sup>er</sup> de la loi nº 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'installation d'ascenseurs dans les immeubles collec-

« II. - L'article 2 de la loi nº 67-561 du 12 juillet 1967 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article 1723 du code civil ne fait obstacle à l'application de la présente loi. En cas de litige entre le bailleur et le preneur, le juge fixe les indemnités dues en application de l'article 1724 du code civil. » La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin. Cet amendement tend à savoriser l'installation d'ascenseurs dans les immeubles d'habitation. A ce jour, un locataire détenteur d'un bail commercial peut s'opposer à l'installation lorsqu'elle entraîne cas très fréquent dans les immeubles anciens - une emprise sur ses locaux. Même si la majorité des locataires ou des propriétaires s'est prononcée favorablement, sa seule opposition peut aboutir au rejet de l'installation, car celle-ci provoquerait une modification de son droit d'usage, protégé par l'article 1723 du code civil.

Le bail commercial pourrait ne pas être renouvelé mais, en pareil cas, les indemnités d'éviction sont considérables et excèdent le plus souvent les moyens financiers dont disposent les personnes agées ou handicapées, qui ont pourtant le plus besoin de disposer d'un ascenseur.

L'article additionnel que je propose permettrait de remédier à cette situation.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais il traduit un des problèmes posés par le droit de la copropriété, dont certaines dispositions empêchent la réalisation de travaux souvent indispensables aux personnes âgées. J'ai d'ailleurs moi-même posé une question écrite sur un sujet voisin.

Mme le président. Votre avis est donc plutôt favorable.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. En effet.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. L'avis du Gouvernement est défavorable parce qu'il ne paraît pas souhaitable, sans réflexion préalable approfondie, d'introduire l'installation d'ascenseuts dans le champ de la loi de 1967. Il peut être utile de faciliter l'installation d'un ascenseur en permettant la modification des parties à usage commun. En revanche, une installation qui modifierait les parties privatives, comme le passage de la cage d'ascenseur par empiètement sur le logement lui-même, entraînerait à l'évidence une modification essentielle de l'équilibre des rapports entre bailleur et locataire.

Le Gouvernement considère cependant que la question posée est tout à fait sérieuse. Il est prêt à l'examiner avec les professionnels de l'installation d'ascenseurs et les représentants des bailleurs et des locataires.

Mme le président. La parole est à M. Yves Nicolin.

- M. Yves Nicolin. Compte tenu de l'engagement du Gouvernement, j'accepte bien volontiers de retiter cet amendement.
- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Merci!

Mme le président. L'amendement nº 126 est retiré.

#### Article 6 quinquies

Mme le président. « Art. 6 quinquies. -- I. - Les deux derniers alinéas de l'article 4 de la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé:

« Cette demande ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de recours contentieux dont disposent le représentant de l'Etat et la personne physique ou morale lésée. »

- « II. Les deux derniers alinéas de l'article 47 de la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 précitée sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :
- « Cette demande ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de recours contentieux dont disposent le représentant de l'Etat et la personne physique ou morale lésée. »

« III. – Les deux derniers alinéas du paragraphe VI de l'article 7 de la loi nº 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé:

« Cette demande ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de recours contentieux dont disposent le représentant de l'Etat et la personne physique ou morale lésée. »

Je suis saisie de deux amendements identiques, nº 75 et 96.

L'amendement n° 75 est présenté par M. Carpentier, Mme Jambu et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement n° 96 est présenté par M. Guyard, Mme Royal et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 6 quinquies. »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 75.

M. Jean Tardito. Ce nouvel article introduit par le Sénat de manière cavalière tend à faire dépendre le délai de recours contentieux du délai de recours gracieux et à rendre ainsi ces deux formes de recours exclusives l'une de l'autre. Pourquoi une telle insistance à maintenir cet article alors que les délais maximaux ne dépassent pas six mois et que les cas sont rates ?

Cette nouvelle rédaction, qui tend sans doute à remédier à un renversement de jurisprudence intervenu en 1991, n'aurait-elie pas aussi pour conséquence, par épuisement du délai de recours, d'empêcher le représentant de l'Etat d'engager lui-même un recours contentieux après acceptation d'une demande de référé qui lui aurait été soumise à titre gracieux? Notre amendement de suppression a pour objet d'éviter une telle situation qui, pensons-nous, serait fortement préjudiciable au bon déroulement de la justice.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Guyard, pour défendre l'amendement n° 96.

M. Jacques Guyard. Je rejoins les arguments de M. Tardito. D'abord, il s'agit d'une situation peu fréquente. Ensuite, l'Assemblée s'apprête de nouveau à voter un article de loi destiné à corriger une modification de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Il ne serait pas bon que cette démarche juridique se développe à l'excès. Sinon, nous allons passer notre temps – curieuse conception de notre rôle de législateur – à dialoguer avec le Conseil d'Etat, pour peu que notre interprétation de la loi soit en contradiction avec sa jurisprudence. Cela reviendrair à donner au Conseil d'Etat un rôle qui n'est pas le sien tout en rabaissant celui du Parlement. L'enjeu de cette mesure n'est pas tel qu'on deive modifier les rapports du législatif et du judiciaire.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements de suppression?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Défavorable, mais l'amendement n° 33 devrait rassurer nos collègues.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Même avis que la commission.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 75 et 96.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. M. Santini, rapporteur, a présenté un amendement, n° 33, ainsi libellé:

« Rédiger ainsi l'article 6 quinquies :

«1. - L'article 4 de la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés ges communes, des départements et des régions est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« La demande ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de recours contentieux dont dispose la

personne physique ou morale lésée.

«II. – Larricle 47 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée est complété par un alinéa ainsi rédige:

« La demande ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de recours contentieux dont dispose la

personne physique ou morale lésée.

« III. – Le paragraphe VI de l'article 7 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« La demande ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de recours contentieux dont dispose la personne physique ou morale lésée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement propose une nouvelle rédaction de l'article 6 quinquies, lequel vise à préciser que le déféré préfectoral n'a pas pour effet de prolonger le délai de recours contentieux contre les actes des collectivités locales.

Une telle disposition figure déjà dans les lois de décentralisation, mais elle ne s'applique qu'au préfet et aux actes des collectivités locales qui doivent lui être transmis pour devenir exécutoires.

Le Sénat a souhaité généraliser cette situation mais, ce faisant, a supprimé, sans doute de façon involontaire, les dispositions des lois de décentralisation qui précisent le délai dont dispose le préfet pour saisir le tribunal administratif des actes non soumis à transmission obligatoire.

C'est pourquoi la commission a adopté cer amendement, qui va dans le sens de ce que souhaitait le Sénat, tout en maintenant l'intégralité des pouvoirs du préfet en matière de contrôle de légalité des actes pris par les collectivités décentralisées.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Favorable !

Mme le président. La parole est à M. Jean Tardiro.

- M. Jean Tardito. M. Santini m'avait donné le faible espoir qu'il allait atténuer mon inquiétude. Mais après l'avoir écouté avec attention et après avoir relu une fois de plus l'amendement n° 33, je constate que cette nouvelle rédaction traduit l'élégance de sa plume, mais que le fond demeure inchangé. Nous voterons donc contre cet amendement.
- M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Quelle mauvaise foi! (Sourires.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, ce texte devient l'article 6 quinquies.

#### Article 7

Mme le président. « Att. 7. - Le délai de validité des permis de construire arrivant à échéance entre la dare de la publication de la présente loi et le 1º juillet 1994, que ces permis aient fait l'objet ou non d'une prorogation selon les modalités prévues par le code de l'urbanisme, est prorogé d'un au sur simple déclaration du titulaire du permis de construire de son intention d'engager les travaux. »

M. Santini, rapporteur, a présenté un amendement, nº 34, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 7, après les mots : "des permis de construire", insérer les mots : "et des arrêtés de lotir". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Ces amendement vise à étendre les dispositions de l'article 7, c'est-à-dire la prorogation exceptionnelle d'un an de la validité des permis de constituire, aux arrêtés de lotir.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Favorable!

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Santini, rapporteur, a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Dans l'article 7, substituer aux mots : "1º juillet 1994" les mots : "31 décembre 1994".»

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santini. président de la commission, rapporteur. Il s'agit d'étendre le champ d'application de cet article aux permis de construire et arrêtés de lotir arrivant à échéance entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 1994.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Favorable !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Santini, rapporteur, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 7, après les mots : "titulaire du permis de construire", insérer les mots : "ou de l'arrêté de lotir". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. C'est une conséquence de l'amendement nº 34.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Favorable!

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 8

Mrae le président. « Art. 8. – Par exception aux dispositions législatives en vigneur, et notamment celles des articles 1723 quater et octies du code général des impôts, pour les permis de construire mentionnés à l'article 7 de la présente loi pour lesquels il n'y a pas eu commencement d'exécution des travaux autorisés, le versement des contributions prévues à l'article 1585 A du code général des impôrs, au 4" de l'article L. 332-6, au 1" de l'article L. 332-6-1 et L. 520-1 du code de l'urbanisme s'effectue en deux fractions égales exigibles respectivement trente et quarante-huit mois à compter de la délivrance de l'autorisation.

« L'avis de mise en recouvrement mentionné à l'article L. 520-2 du code de l'urbanisme doit être émis pour ces permis dans les deux ans qui suivent la seconde échéance prévue à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Jacques Guyard, inscrit sur l'arricle.

M. Jacques Guyard. Selon le rapport du distingué président de la commission, l'article 8 serait la conséquence de l'article 7. C'est une conséquence qui ne me paraît pas impérative.

Je crains en effet qu'en différant le versement des contriburions en cause, nous n'encouragions certaines prariques de report des décisions de faire au-delà de ce qui est raisonnable ou économiquement compréhensible, en donnant une sorte de prime supplémentaire à ceux qui s'y adounent. Nous avons besoin, au contraire, d'accélérer, autant qu'il est possible, les décisions de faire. It s'agit, certes, d'un enjeu mineur au regard de la relance de la construction, mais il n'est pas négligeable.

Vous aurez compris, madame le président, que j'ai ainsi défendu notre amendement de suppression de l'article n° 97.

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, nº 76 et 97.

L'amendement nº 76 est présenté par M. Carpentier, Mrne Jambu et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement nº 97 est présenté par M. Guyard, Mme Royal et les membres du groupe socialiste

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 8. »

L'amendement nº 97 vicnt d'être défendu.

La parole est à M. Michel Grandpierre, pour soutenir l'amendement nº 76.

M. Michel Grandpierre. L'allongement considérable des délais de paiement de certaines contributions d'urbanisme se traduira par un retard de trois à quatre ans qui nuira aux initiatives des communes en vue de réaliser des aménagements supplémentaires.

Même atténué par les dispositions de l'article 7, ce dispositif est un encouragement à peine déguisé à la spéculation immobilière. Ce n'est donc pas par hasard que des amendements proposent d'étendre ces dispositions aux permis de lotir.

Nous demandons la suppression de l'article 8 et, si nous n'obtenons pas satisfaction, nous voterons contre les amendements qui en étendent les dispositions.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements de suppression?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. La commission les a repoussés.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Défavorable également.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>m</sup> 76 et 97.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. M. Santini, rapporteur, a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé:

« Dans le premier alinéa de l'article 8, après les mots : "permis de construire", insérer les mots : "et les arrêtés de lotir". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Il s'agit, là encote, d'une conséquence de l'amendement n° 34.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Favorable!

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 37.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 8

Mme le président. Mme Moreau et M. Hyest ont présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé:

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« L'article 29-1 de la loi nº 73-113 du 27 décembre 1973 est complété par l'alinéa suivant :

« Dans les zones d'aménagement concerté, la validité de l'autorisation prévue à l'article 29 de la loi 73-113 du 27 décembre 1973 s'éteint avec l'achèvement de la zone qui cesse alors d'être considérée comme faisant partie d'un rième ensemble commercial. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Mme Moreau et M. Hyest ont présenté un amendement, n° 52, ainsi libellé:

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Après le deuxième alinéa de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

«Le permis de construire est notamment exigé pour les travaux exécutés sur les hôtels de tourisme qui ont pour effet de transformer ces établissements

en résidences de tourisme.

« Pour l'application de la présente loi, les hôtels et les résidences de tourisme sont les établissements commerciaux d'hébergement répondant aux caractéristiques définies respectivement par le premier et le second paragraphes de l'article premier de l'arrêté du ministre chargé du tourisme en date du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme.

La parole est à M. René Beaumont, pour soutenir cet amendement.

M. René Beaumont. Je m'associe à cet amendement de Mme Moreau et de M. Hyest qui tend à assujettir à l'obtention préalable du permis de construire les travaux exécutés sur les hôtels de tourisme et dont l'objet est de transformer ces établissements en résidences de tourisme.

Comme M. le ministre l'a indiqué dans la discussion générale, les promoteurs bénéficient souvent de subventions pour ctéer des hôtels de tourisme. Qu'ils les transforment ensuite en chambres locatives puis en appartements nous paraît vraiment exorbitant.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement pour la simple raison qu'il lui a paru inutile. Normalement, la transformation d'hébergements hôteliers en résidences de tourisme est déjà soumise à permis de construire. Mais si le Gouvernement voulait bien nous éclairer sur la législation applicable, nous serions comblés.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Aujourd'hui, le propriétaire qui veut transformer son hôtel doit déposer une demande de permis de construire s'il procède à des changements extérieurs. Mais s'il se contente d'aménagements intérieurs, il n'y est pas tenu, ce qui n'est pas normal, surtout lorsque, comme par hasard, il a touché des primes de l'Etat. En Allemagne, le permis s'impose pour toute transformation d'hôtel en résidence, quelle que soit la nature des travaux.

Cet amendement est donc intéressant, mais il risque, tel qu'il est rédigé, de donner lieu à des difficultés d'application et à des contentieux. Mieux vaudrait donc reprendre cette question à l'occasion de l'examen de la grande loi sur l'urbanisme.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Que se passe-t-il dans bon nombre de villes touristiques? Quelqu'un demande un permis pour construire un hôtel, avec dépassement du COS, puis réalise une opération immobilière en le transformant d'abord en résidence de tourisme, ensuite en appartements. C'est d'autant plus choquant que la construction de l'hôtel a bénéficié de primes pour le développement de l'industrie hôtelière. Mais, malheureusement, personne ne contrôle le devenir des opérations donnant lieu au versement de primes.

Actuellement, le code de l'urbanisme ne permet pas d'empêcher ces pratiques, puisqu'il suffit de ne pas faire de transformations extérieures.

M. Patrick Balkany. Pour les aménagements intérieurs, une déclaration de travaux est tout de même nécessaire.

M. Jean-Jacques Hyest. Oui, mais on n'a pas besoin de permis de construire.

Monsieur le ministre, je reconnais que la rédaction proposée n'est pas parfaite. J'accepte donc de retirer mon amendement, mais je souhaite vivement que la loi annoncée règle définitivement ce problème très choquant sur le plan des règles de l'urbanisme, mais aussi, je n'hésite pas à le dire, sur le plan de la morale.

Mme le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Le problème se pose dans toutes les stations touristiques de France. Nous ne pouvons pas laisser se poursuivre cette spéculation qui nuit à l'économie touristique. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour y mettre un terme dans le cadre de la réforme du code de l'urbanisme. A défaut, nous reviendrions à la charge.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Bien que je sois chiche en engagements...

- M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Oh oui!
- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. ... car je veux être sûr de pouvoir les tenir, je m'engage à régler certe question dans la loi sur l'urbanisme, pour des raisons d'urbanisme et aussi de morale.

Mme le président. L'amendement nº 52 est retiré.

M. Hyest a présenté un amendement, nº 120, aiusi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 38 de la loi nº 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques est complèté par les mots : "et sous réserve de l'application des directives communautaires qui les concernent". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Nous avons pris des mesures d'urgence pour relancer le bâtiment et les travaux publics. En 1992, la loi sur l'administration territoriale de la République a mis en évidence le problème des délégations de services publics, relatives notamment à des domaines couverts par des directives européennes présentes ou à venir. Mais, dans la loi du 29 janvier 1993, dire « loi Sapin », nous n'avons pas tenu compte de ces projets de directive, si bien que cerraines entreprises françaises ne sont pas en état de se défendre vis-à-vis de la concurrence. Pour leur donner les moyens de lutter à armes égales, il faudrait attendre les directives communautaires pour appliquer les dispositions sur les délégations de services publics.

Tel est l'objet de cet amendement, qui permettra aussi d'assurer la pérennité de certaines activités du bâtiment et des travaux publics. Je fais preuve d'une belle constance, puisque je l'avais présenté dans les mêmes termes en 1992.

M. André Fanton. Nous n'avons pas à légiférer sous la pression des directives communautaires, monsieur Hyesr!

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur cer article additionnel?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Nous abordons toute une série d'amendements qui concernent directement la loi Sapin.

Malgré son objectif de transparence, auquel le Gouvernement adhère, le dispositif créé par cette loi est, nous le savons, extrèmement complexe er génère toutes sortes d'inconvénients dans le déroulement des procédures.

Mme Ségolène Royal. Encore! Décidément, tout est complexe avec vous!

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Madame Royal, s'il vous plaît, écoutez jusqu'au bout, pour une fois!

Toutesois, les propositions de modification présentées par l'Assemblée nationale ne s'insèrent pas naturellement dans un projet de loi consacré essentiellement à l'urbanisme et à la construction, chacun en conviendra.

Le Gouvernement, après avoir pris la mesure des difficultés qui ne seront pas résolues dans le cadre d'une circulaire interministérielle à paraître, envisage de confier une mission d'expertise à une personnalité indépendante. Au vu des conclusions de son rapport, il inclura, le cas échéant, les modifications législatives qui, de l'avis de tous, s'imposeront dans un projet de loi sur les marchés d'entreprises de travaux publics qui sera prêt au printemps 1994.

C'est la raison pour laquelle je demande instamment à M. Hyest de bien vouloir retirer les amendements qui concernent la loi Sapin.

M. André Fanton. Très bien!

Mme le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Puisque nous en sommes aux incidences de la loi Sapin, permettez-moi, monsieur le ministre, d'aborder le difficile problème des transports scolaires. Pourriez-vous en la marière m'apporter la même réponse que celle que vous venez de faire à M. Hyest? Il est urgent d'agir. Les dispositions actuelles de la loi Sapin empêchent pratiquement les transports scolaires de fonctionner dans les départements.

Mme le président. La parole est à M. Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le ministre, votre réponse me convient parfaitement, puisque vous vous engagez à examiner le point que j'ai soulevé à la prochaine session, après rapport d'une personnalité indépendante.

Par ailleurs, je ne voudrais pas que M. Fanton se méprenne sur le sens de m.s propos : je n'y peux rien, s'il y a des directives communautaires!

- M. André Fanton. Moi non plus!
- M. Jean-Jacques Hyest. Je souhaite même qu'il y en ait dans certains domaines, notamment en matière de concurrence, car elles assurent la libre concurrence, à condition toutefois que nous ne nous précipitions pas pour les appliquer avant même leur sortie.
  - M. André Fanton. Très bien!

M. Jean-Jacques Hyest. Voilà ce que j'ai voulu dire sur cet aspect extrêmement important de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993.

Monsieur le ministre, j'ai également déposé des amendements sur d'autres points de la loi du 29 janvier 1993 qui posent des problèmes. Ils concernent la continuité en matière de délégation de service public – je ne suis pas sûr que la circulaire interministérielle pourra, en la matière, répondre aux besoins des collectivités – et l'innovation.

Bien entendu, monsieur le ministre, je souhaiterais que la réflexion que vous avez évoquée s'applique à tous ces problèmes. Les entreprises souffrent de la situation actuelle et les collectivités sont souvent bloquées par des problèmes d'interprétation. M. René Beaumont a fort justement parlé des transports scolaires. La loi du 29 janvier 1993 nous empêche, à huit jours de la rentrée, d'ouvrir une ligne supplémentaire! C'est complètement ridicule. Ces dispositions ne sont pas adaptées aux besoins des départements, on le sait très bien. Je suis favorable à la transparence, et je l'ai démontré lors de la discussion de la loi Sapin en soutenant toutes les mesures qui allaient dans ce sens, mais à condition que ce soit réaliste et qu'on ne s'en tienne pas uniquement à la théorie. La transparence, oui, mais à condition qu'elle soit applicable.

Monsieur le ministre, je veux bien retirer tous mes amendements qui portent sur la loi Sapin, mais je souhaiterais vivement que nous ne tardions pas à examiner tous ces problèmes, qui ont une incidence très fâcheuse tant pour notre économie que pour la vie de nos collectivités

M. André Fanton. Ce n'est pas un cavalier législatif! C'est un escadron! (Sourires.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur Beaumont, je vous confirme que le problème des transports scolaires sera examiné dans le cadre de l'étude à laquelle j'ai fait allusion. J'ai d'ailleurs déjà dû donner des directives, sinon je ne sais pas comment nous aurions pu faire face à la dernière rentrée. Hier encore, nous avons rencontré l'association des présidents de conseils généraux et c'est en plein accord avec eux que nous recherchons une solution.

Monsieur Hyest, c'est bien l'ensemble des points très réels posés par vos amendements - personne ici ne saurait vous faire grief d'être contre la transparence - qui fera l'objet d'une étude. Nous recenserons d'abord ce qui peut être réglé par des règlements administratifs, et la commission indépendante examinera les problèmes qui subsisteront.

C'est la raison pour laquelle je vous réitère ma dernande solennelle de bien vouloir retirer vos amendements.

M. Jean-Jacques Hyest. C'est fait, monsieur le ministre. Vous avez obtenu un sursis!

Mme le président. En effet, monsieur le ministre. L'amendement n° 120 est retiré.

En est-il de même, monsieur Hyest, pour les amendements n°s 121, 122 et 123 ?

M. Jean-Jacques Hyest. Madame le président, satisfait de la réponse de M. le ministre, devant qui je viens d'évoquer l'ensemble des problèmes que me paraît poser la loi du 29 janvier 1993, j'accepte – pour l'instant – de retirer tous mes amendements.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Merci pour le sursis! (Sourires.)

Mme le président. L'amendement n° 57, dont M. Nicolin est cosignataire, est-il également rectifié?

La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin. Dès lors que M. le ministre nous a donné des engagements sur ces problèmes, et notamment sur celui des transports scolaires, évoqué par M. Beaumont, c'et bien volontiers que j'accepte de retirer cet amendement.

Mn:e le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. La commission n'avait pas examiné ces amendements. Mais, à titre personnel, je m'associe aux demandes qui ont été formulées et je fais également confiance au ministre,

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Merci, monsieur le rapporteur.

Mme le président. Les amendements nºs 121, 122, 57 et 123 sont donc retirés.

M. Nicolin a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 47 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vic économique et des proccédures publiques, après les mots "engagé des études", le mot "ou" est substitué au mot "et". »

La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin. Il s'agir d'un amendement de précision. A la fin du dernier alinéa de l'article 47 de la loi du 29 janvier 1993, il est question d'études er de travaux. Pour éviter tout problème d'interprétation selon que l'on emploie « et » à titre inclusif ou exclusif, nous proposons de rempalcer « et » par « ou ». Ainsi, seront pris en compte aussi bien les études que les travaux.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission. A titre personnel, je trouve très sympathique qu'un jeune parlementaire corrige la rédaction d'un texte.

M. André Fanton. Ce n'est pas simplement de la correction! Le «ou» est alternatif, le «et» est corrélatif.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transportre et du tourisme. Je le répète, le Gouvernement ne souhaite pas du tout que, dans le cadre de ce projet de loi, nous touchions à la loi Sapin. Je vous demande donc, monsieur Nicolin, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. André Fanton. Il y a autre chose à changer dans cette loi qu'un « et » en « ou »!

Nime le président. Monsieur Nicolin, maintenez-vous l'amendement n° 56?

M. Yves Nicolin. Non, madame le président, je le retire.

Mme le président. L'amendement n° 56 est retiré. M. Boyon a présenté un amendement, n° 125, ainsi

libellé:
« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa du III de l'article 48 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques est ainsi rédigé :

« Art. L. 481-4. – Les contrats conclus par les sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction de logements sociaux, portant sur la construction et la réhabilitation de logements financés an moyen des aides directes de l'Etat définies au livre III du présent code et ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement, sont soumis à des principes de publicité, de mise en concurrence et d'exécution dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Jacques Boyon.

M. Jacques Boyon. Monsieur le ministre, au moment où la fameuse loi du 29 janvier 1993 a été votée, les responsables des sociétés d'économie mixte ont tout de suite pressenti que ces dispositions, dont ils ne contestaient pas l'esprit de transparence, allaient poser de graves problèmes d'application. L'expérience leur a donné raison. Les sociétes d'économie mixte qui viennent de tenir leur congrès à Marseille ont en effet confirmé que les dispositions de la loi de 1993 entraînaient des retards considérables dans le secteur de la construction.

Mon amendement n'a d'autre objet que d'alléger, sur un point bien particulier, les modalités d'application de cette loi. Il ne s'agit pas de modifier les dispositions relatives aux constructions et aux réhabilitations sur des financements aidés par l'Etat – au sens juridique et fiscal – mais de revenir à des procédures plus légères pour toutes les opérations ne bénéficiant pas d'aides directes de l'Etat.

Monsieur le ministre, j'ai bien entendu que vous souhaitiez que l'on ne touche pas à la loi Sapin. Rien, toutefois, dans votre argumentation ne m'a paru s'appliquer à mon amendement. Vous avez souhaité que votre projet de loi ne contienne que des dispositions relatives à l'urbanisme et à la construction. Or mon amendement ne vise que les opérations de construction.

Par ailleurs, M. le ministre du logement a demandé aux responsables de sociétés d'économie mixre réunis à Marseille de prendre des initiatives et de faire des suggestions pour essayer d'éviter l'accumulation de retards dans le démarrage des programmes. Précisément, monsieur le ministre, mon amendement va tout à fait dans le sens souhaité par M. de Charette.

En outre, si, me ralliant à vos arguments, je recirais cet amendement, nous perdrions un temps précieux. Or il y a urgence. Le Gouvernement souhaite voir rapidement et nettement redémarrer la construction. Il serait donc de votre intérêt, monsieu. le ministre, d'accepter mon amendement. Il vous évitera de perdre encore cinq ou six mois.

M. Patrick Balkany. Très bien!

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission. A titre personnel, toutefois, compte tenu d'anciennes fonctions (Sourires), j'y serais plutôt favorable

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Ainsi que je l'ai indiqué à plusieurs reprises, le Gouvernement ne peut être que tout à faic défavorable à toute proposition de modification de la loi Sapin, quelle que soit la sympathie que lui inspire l'auteur de l'amendement et l'amendement lui-même.
- M. Patrick Baikany. Alors, il ne faut pas voter l'article 9 non plus!
- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Cela n'a rien à voir.
  - M. Patrick Balkany. Si !
- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. A défaut, je demande donc à M. Boyon de bien vouloir retirer son amendement sur lequel, sinon, le Gouvernement se verra contraint de donnier un avis tout à fait défavorable.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Boyon.

M. Jacques Boyon. Je suis gêné non pas que le ministre me demande de retirer mon amendement, mais qu'il ne voie pas le profit qu'il peut en tirer.

Par cet amendement, j'aide le Gouvernement à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Je le maintiens donc.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 125.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 140, ainsi libellé:

- « Après l'article 8, insérer l'article suivant :
- « A l'article 118 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) :
- « I. Les mots: "rendu exécutoire par le préfet", sont remplacés par les mots: "délivré par l'autorité compétente pour procéder à leur liquidation". »
- « II. Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : "Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont

perçus les taxes, versements et participations visés au l, peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. En vertu de l'article 98 de la loi de finances recrificative pour 1992, les titres délivrés par l'Etat sont exécutoires. Il est proposé d'harmoniser le 1 de l'article 118 de la loi de finances pour 1990 avec ces nouvelles dispositions.

Par ailleurs, aucune disposition ne prévoit de procédure de remise gracieuse de pénalités de recouvrement appliquées aux taxes d'urbanisme; ces taxes étant recouvrées au profit des collectivités territoriales, il est proposé d'accorder aux assemblées délibérantes de ces collectivités la possibilité d'accorder des remises des majorations ou d'intérêts de retard appliqués à la suite d'un retard de paiement du principal.

Cette possibilité de remise est aujourd'hui justifiée par le fait que des bénéficiaires d'autorisation de construire ont cru, en toute bonne foi, ne pas avoir à payer des

taxes pour des opérations non entreprises.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission, à titre personnel, avis plutôt favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement nº 140.

(L'amendement est adopté.)

### Article 9

Mme le président. « Art. 9. – L'article 51 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques est abrogé. »

La parole est à M. Jacques Guyard, inscrit sur l'article.

M. Jacques Guyard. Je m'exprimerai à la fois sur l'article 9 et sur l'amendement nº 98 qui tend à le supprimer.

L'article 9 vise à abroger l'article 51 de la loi Sapin relatif à la publicité des cessions foncières ou immobilières faites par les collectivités locales ou les sociétés d'économie mixte locales. Je ne comprends pas ce qui rend nécessaire l'abrogation de cette obligation de publicité. Selon le rapport, elle constituerait une source importante de contentieux et un facteur d'insécurité juridique lourd. Mon expérience personnelle ne m'a pourtant pas amené à noter cette avalanche de contentieux sur la publicité des opérations foncières des collectivités locales. Je trouve au contraire qu'il est bon que les citoyens électeurs de ces collectivités sachent comment est utilisé le patrimoine public.

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 77 et 98.

L'amendement n° 77 est présenté par M. Carpentier, Mme Jambu et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement n° 98 est présenté par M. Guyard, Mme Royal et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 9. »

M. Guyard a déjà défendu l'amendement nº 98.

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 77.

M. Jean Tardito. Décidément, la loi du 29 janvier 1993 relative à la lutte contre la corruption et à la transparence ne semble pas du goût de la majorité sénatoriale ni du Gouvernement. Si l'on se réfère à la modification adoptée par la commission, elle n'est pas non plus – nous le saurons bientôt – de la majorité de notre assemblée, puisque l'article 9 nouveau propose d'en abroger une disposition après en avoir rendu d'autres inapplicables à certaines opérations d'urbanisme.

Qu'y aurait-il de si inconvenant dans l'atticle 51 de la loi du 29 janvier 1993?

Cet article impose, sous peine de nullité d'ordre public, la publicité d'un avis préalablement à toute vente de terrain constructible ou de droits à construire consentie par une collectivité territoriale ou par une société d'économie mixte à une personne privée.

Ainsi, la vente à un particulier d'un bien appartenant directement ou indirectement à une collectivité pourrait avoir lieu sans qu'une information préalable soit donnée aux populations concernées ou à l'ensemble des personnes intéressées par l'achat de ce bien.

N'est-ce pas la loi que certains ont appelée autrefois la loi des copains et des coquins qui se trouverait ainsi réhabilitée? Et ce ne serait pas encore suffisant, puisque M. le rapporteur propose, par un amendement, d'amnistier purement et simplement tous ceux qui n'ont pas respectés les dispositions de l'article 51 de la loi de janvier 1993 depuis sa publication.

- M. Jacques Guyard. C'est du beau!
- M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Je m'expliquerai!
- M. Jean Tardito. Nous revoilà en sus avec une loi d'amnistie pour tous les contrevenants!
- M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Vous, au moins, vous ne faites pas dans le détail!
- M. Jean Tardito. Nous avons bien entendu les arguments qui montrent, selon vous, que les dispositions de l'article 51 ont été élaborées de manière hâtive. Mais pourquoi, avec le recul du temps et la majorité dont vous disposez, ne nous est-il pas proposé aujourd'hui une améliotation de la procédure? Nous l'aurions examinée avec la sérénité qui nous caractérisc. (Sourires.)

En l'état, nous ne pouvons que demander purement et simplement la suppression de cet article.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. La commission a rejeté ces amendements.

Mma le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>e</sup> 77 et 98.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. M. Santini, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé:

« Compléter l'article 9 par l'alinéa suivant :

« Les ventes de terrains constructibles et de droits à construire intervenues entre la date de publication de la loi précitée du 29 janvier 1993 et la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont validées en tant qu'elles n'ont pas satisfait aux formalités de publicité prévues à l'article 51 de ladite loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement permettra de valider les ventes intervenues avant la publication de la loi, mais n'ayant pas respecté les obligations nées de l'article 51 de la loi Sapin dont l'article 9 propose, à juste titre. l'abrogation.

J'indique à l'intention de M. Tardito, pour qu'il puisse dotmir en paix en honnête homme qu'il est, qu'il s'agit d'éviter que ne soient sanctionnés les maires de petites communes qui n'ont pas pu respecter toutes les formalités acrobatiques imposées par cette loi.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Le Gouvernement ne peut que s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement est adopté.)

M. Yves Nicolin. L'Assemblée me paraît très sage!

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement nº 38.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 10

Mme le président. « Art. 10. – Les deux premiers alinéas de l'article L. 316-3 du code de l'urbanisme sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés:

Aucune promesse de vente ou de location ne peut être consentie avant l'arrêté d'autorisation prévu par la réglementation en matière de lotissement.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, doit mentionner de manière explicite que l'arrêté d'autorisation a été ou non délivré.

Lorsque l'autorisation a été obtenue, la publicité, quelle qu'en soit la forme, doit faire connaître la date de l'arrêté d'autorisation et rappelet que le projet autorisé est déposé à la mairie. La publicité ne doit comporter aucune indication non conforme aux prescriptions dudit arrêté ou susceptible de causer une méprise dans l'esprix de l'acquéreur sur les charges et conditions auxquelles le lotisseur entend subordonner vente ou la location des lots.»

La parole est à M. Jacques Guyard, inscrit sur l'article.

M. Jacques Guyard. Madame le président, je défendrai en même temps l'amendement de suppression n° 99.

L'article 10 introduit par le Sénat vise à lever l'interdiction de faire de la publicité pour un lotissement avant l'obtention de l'autorisation de lotir. Or cela paraît de simple bon sens. Nous ne sommes d'ailleurs pas dans une conjonctute économique telle que les clients se précipitent pour acheter avant même de savoir si le lotissement pourra juridiquement, ou par accord de la municipalité, être réalisé.

Par ailleurs, nous savons combien les hanques sont toujours disposées à prêter à un promoteur avant même qu'il ait l'autorisation de réaliser l'opération envisagée.

Plus gravement, cela peut faire courit un tisque à des ménages qui, tentés par l'espoir de réaliser leur rêve, bloqueraient leurs moyens financiers sans être certains de l'aboutissement de l'opération et sans connaîtte la longueur des délais de réalisation.

C'est pourquoi cet article me paraît inopportun et très contestable sur le fond.

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, nº 78 et 99.

L'amendement n° 78 est présenté par M. Carpentier, Mme Jambu et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement n° 79 présenté par M. Guyard, Mme Royal et les niembres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 10. »

L'amendement nº 99 vient d'être défendu.

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 78.

- M. Jean Tardito. Nous demandons la suppression de l'article 10. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Quelle surprise!
- M. Jean Tardito. Nous avons demandé, c'est vrai, la suppression de plusieurs articles et nous avons expliqué pourquoi.
- M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Vous ne demandez que des suppressions d'article! Le caractère nihiliste de votre démarche m'intrigue!
- M. Jean Tardito. Nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde, c'est tout! Mais j'estime que nous avons le droit de demander des suppressions!

La relance de la construction a décidément bon dos puisqu'elle sert de justification à cette curieuse autorisation de la publicité pour des lotissements n'ayant même pas obtenu le permis de lotir.

Ainsi nous pourrions voir des promoteurs immobiliers faire de la publicité, à grand renfort de millions, pour une opération spéculative pas même déclarée, visant, par exemple, un site sur lequel une collectivité envisage un équipement ou des logements sociaux. Je n'exagère pas.

Voilà donc les groupes de pression et les lobbies réhabilités et dûment invités à agir pour des intérêts privés contre l'intérêt général.

Que n'avcz-vous, messieurs, la même ferveur et la même imagination pour permettre à ceux qui souhaitent se loger, à ceux qui sont à la rue – c'est d'actualité! – parce qu'ils n'ont pas de domicile ou parce qu'ils ont été expulsés, d'avoir un toit? Ce serait plus utile à notre pays, bénéfique à beaucoup de gens, et favoriserait une relance immédiate et importante de la construction. Mais cette manière de faire présente à vos yeux un défaut majeur: la spéculation et les grands bénéfices seraient trop restreints!

Nous proposons donc la suppression de l'article 10.

Mme le président. L'amendement nº 99 a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements, mais je tiens à rassurer nos collègues. Le texte est très clair, puisqu'il précise: « Aucune promesse de vente ou de location ne peut être consentie avant l'arrêté d'autorisation ». Or ni la publicité ni les documents que l'on connaît ne valent promesse de vente. Elle seule constitue un acte juridique.

Rien ne pourra donc intervenir avant l'arrêté d'autorisation prévu par la réglementation en matière de lorissements et toute publicité, sous quelque forme que ce soit, devra indiquer de manière explicite si cet arrêté a été ou non délivré.

Il s'agit simplement de promouvoir l'opération, et aucun acte juridique de nature à léser un éventuel acheteur ne pourra être passé.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Défavorable, pour les raisons que vient d'exposer M. le rapporteur.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nº 78 et 99.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10. (L'article 10 est adopté.)

### Article 11

Mime le président. « Art. 11. – I. – A l'article L. 311-4-1 du code de l'urbanisme, les mots : "réalisés dans l'intérêt principal des usagers des constructions à édifier dans la zone d'aménagement concerté", sont remplacés par les mots : "rendus nécessaires par la téalisation de la zone d'aménagement concerté".

« II. – A la fin du premier alinéa de l'article L. 332-9 du même code, les mots : "réalisés dans l'intérêr principal des usagers des constructions à édifier dans le secteur concerné", sont remplacés par les mots : "rendus nécessaires par la mise en œuvre du programme d'aménagement".

« III. – Au d du 2° de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme, les mots : "réalisés dans l'intérêt principal des usagers des constructions à édifier dans cette opération", sont rernplacés par les mots : "rendus nécessaires par la réalisation de l'opération". »

Deux orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Denis Merville.

M. Denis Merville. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous débattons depuis des heures de l'urbanisme et des paysages, dans le cadte de l'examen de ce projet de loi portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction.

Nos administrés ont aussi besoin d'énergie électrique et de télephone. Le mérite d'EDF est d'avoir petmis à nos concitoyens de disposer en quantité suffisante de la premiere dans l'ensemble du pays, et celui de France Télécom a été de faciliter le rapprochement entre les hommes. Cependant, force est de constater que la multiplication des lignes électriques et de celles de France Télécom défigure trop souvent nos paysages. Chacun connaît des villes, des villages, des bourgs où la présence de ces lignes dégrade le cadre de vie.

Une récente étude sur l'enfouissement des lignes électriques, publiée par une revne spécialisée, montre que si, pour les lignes d'électricité très haute tension, EDF fait jeu égal avec ses confrères européens, il n'en va pas de même pour les réseaux de moyenne et surtout de basse tensions. Ainsi, seulement 21 p. 100 des lignes d'électricité à moyenne tension sont enterrées en France, contre 77 p. 100 en Belgique, 100 p. 100 a Pays-Bas, 44 p. 100 en Grande-Bretagne et 55 p. 100 en Allemagne. Les résultats ne sont pas meilleuts pour les tensions inférieures, alors que les pays déjà cités se révèlent être des enfouisseurs : la Belgique enterre 33 p. 100 de ses lignes, les Pays-Bas 96 p. 100, la Grande-Bretagne 79 p. 100, l'Allemagne 66 p. 100.

Certes, la situation a eu tendance à s'améliorer au cours de ces derniètes années. Ainsi, une convention a été signée en 1992 entre EDF et l'Etat et, dans le cadre du

plan de relance du printemps dernier, le Gouvernement a demandé à EDF d'accélérer ses efforts d'enfouissement des réseaux. Le directeur général d'EDF lui-même admet aujourd'hui que l'enfouissement des lignes d'électricité à basse et moyenne tensions ne pose aucun problème particulier, car son coût est équivalent à celui des installations aériennes.

Vous savez cependant qu'EDF et France Télécom disposent de servitudes anciennes leur permettant de faire passer leurs lignes au-dessus des propriétés privées sans accorder d'indemnisation aux propriétaires. Aussi ai-je déposé, après l'article 11, un amendement aux termes duquel, à compter de janvier 1996, l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques devra être la règle. Il appartiendra à EDF ou à France Télécom de justifier, à travers une déclaration d'utilité publique, l'impossibilité d'enfouir leurs lignes pour des raisons techniques ou de coût. L'enfouissement deviendrait donc le principe et le passage aérien l'exception.

M. Michel Bouvard et M. Philippe Langenieux-Villard. Très bien!

M. Denis Merville. J'ai également déposé un second amendement qui tend à permettre au juge, par exception à l'adage: « L'ouvrage public, même planté, ne se détruit pas », d'autoriser la destruction des pylônes dont l'implantation aura été jugée illégale par la justice. En effet, si cet adage peut se comprendre pour des travaux importants, il me semble en revanche utile de renforcer les droits des administrés lorsqu'un pylône est implanté en violation des règlements d'urbanisme. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Je tiens à saluer cet article 11 qui est le premier à correspondre au champ défini pour ce projet de loi. En effet, la mesure proposée apparaît effectivement de nature à favoriser la relance de la construction. Son caractère conjoncturel est incontestable et elle répond à une exigence de justice.

Durant les périodes fastes de l'histoire de la construction, les collectivités ont souvent demandé beaucoup aux constructeurs, parfois même trop. Chacun sait qu'elles ont souvent négocié les droits à construire en pourcentage du coût de la construction plutôt qu'en termes de participation au financement des équipements rendus nécessaires par ces constructions.

Nous sommes donc bien dans le sujet – enfin! - après plusieurs arvicles dont je répète qu'ils ne correspondent pas réellement au but affiché.

J'indique d'ailleurs que, dans cet esprit d'ouverture qui semble présider à la discussion de ce dernier article, non seulement nous n'avons pas déposé d'amendement de suppression de l'article 11, mais que nous voterons la rédaction proposée par le président rapporteut, rédaction qui nous paraît plus précise et plus juste encore que le texte adopté par le Sénat.

Mme le président. M. Santini, rapporteur, a présenté un amendement, n° 39, ainsi libellé:

« Rédiget ainsi l'article 11 :

«I. – L'article L. 311-4-1 du code de l'urbanisme

est remplacé par des dispositions suivantes :

« Art. L. 311-4-1. – Il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

« Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge des constructeurs.

« Lorsqu'un équipement doit être réalisé pour répondre aux besoins des futurs habitants, ou usagers des constructions à édifier dans plusieurs opérations successives devant faire l'objet de zones d'aménagement concerté ou de programmes d'aménagement d'ensemble, la répartition du coût de cet équipement entre différentes opérations doit

être prévue dès la première. »

« II. – Après les mots: "équipements publics", la fin du premier alinéa de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme est ainsi rédigée: "réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur concerné. Lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge des constructeurs. Lorsqu'un équipement doit être réalisé pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans plusieurs opérations successives devant faire l'objet de zones d'aménagement concerté ou de programmes d'aménagement d'ensemble, la répartition du coût de cet équipement entre différentes opérations doit être prévue dès la première". »

« III. – Après les mots : "en régie", la fin du d) du 2" de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme est ainsi rédigée : "rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération. Lorsque la capacité de ces équipements excède les besoins de l'opération seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut

être mise à sa charge" ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Santîni, président de la commission, rapporteur. La loi nº 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques a entendu mettre fin à certains excès qui conduisaient à mettre à la charge des constructeurs s'implantant dans une ZAC ou réalisant un programme d'aménagement d'ensemble des équipements sans rapport ou hors de proportion avec les besoins des futurs usagets des constructions.

En posant le principe que les participations ne seraient désormais exigibles que si les équipements publics étaient réalisés « dans l'intérêt principal des usagers des constructions à édifier dans l'opération », la loi est allée plus loin que l'objectif annoncé. En effet, seuls les équipements correspondant presque exclusivement aux besoins des futurs habitants de l'opération pourraient être mis à la charge des constructeurs.

Or il faut tenir compte des situations dans lesquelles les équipements réalisés pour permettre une opération auraient une capacité excédant sensiblement les besoins de cette opération. Dans ce cas, il serait équitable et nécessaire de mettre à la charge des constructeurs une partie du coût de cet équipement, proportionnellement à l'intérêt qu'il présenterait pour l'opération.

De la même façon, il faut prévoir le cas où un équipement est réalisé pour répondre aux besoins de plusieurs opérations successives qui devront s'échelonner dans le temps, en fonction du projet de développement de la commune

Nous pensons que cette précision devrait permettre de relancer la procédure de ZAC et la construction d'équipements dans les communes.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement est adopté.)

Mme. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 11.

### Après l'article 11

Mme le président. M. de Boishue a présenté un amendement, n° 58, ainsi libellé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« L'article L. 121-8 du code de l'urbanisme est

ainsi rédigé :

« Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées visées à l'article L. 160-1 du présent code et à l'article L. 252-1 du code rurai, sont consultées, à leur demande, pour l'élaboration des schémas directeurs et de secteur et des plans d'occupation des sols. »

La parole est à M. Pierrc-André Périssol, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre-André Périssol. Depuis le début de ce débat, vous avez pu constater, monsieur le ministre, notre souci de maintenir un bon équilibre entre le droit d'aménager, le droit de protéger et le développement de la participation des associations au processus d'élaboration des documents d'urbanisme.

C'est dans cet esprit qu'a été déposé cet amendement n° 58 dont je souhaite rectifier le texte en ajoutant, in fine, les mots : « dans des conditions fixées par décret » pour ce qui concerne l'éiaboration des schémas directeurs et des POS.

Cet amendement constitue la marque tangible que, loin de vouloir empêcher le dialogue avec les associations, nous tenons, au contraire, à accroître leurs possibilités de s'exprimer. (Applaudissements sur les bance du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme le président. L'amendement est donc ainsi rectifié.

Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. La commission a accepté cet amendement, qui réaffirme le rôle des associations.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Le Gouvernement est favorable à l'amendement tel qu'il vient d'être rectifié.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58 tel qu'il a été rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Mme le président. M. de Boishue a présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, inséter l'article suivant :

« Dans la premiète phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 122-1-1 du code de l'urbanisme, les mots: " et L. 121-7" sont remplacés par les mots: "L. 121-7 et L. 121-8". »

La parole est à M. Fierre-André Périssol, pour soutenis cet amendement.

M. Pierre-André Périssol. C'est un amendement de conséquence.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Favorable!

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Favorable!

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de six amendements, n° 53, 49, 153, 11 rectifié, 102 et 148 pouvant être sousmis à une discussion commune.

L'amendement nº 53, présenté par M. Michel Bouvard et M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Dans la dernière phrase du I de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme, après les mots: " seules les constructions nécessaires à ces activités" sont insérés les mots: " y compris les chalets d'alpages".»

L'amendement nº 49, présenté par M. Michel Bouvard, est ainsi rédigé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Le I de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme est complété par la phrase suivante : "Sont également autorisées la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, ainsi que les extensions de chalets d'alpage existants lorsque la destination est liée à l'exercice d'une activité professionnelle." »

L'amendement n° 153, présenté par MM. Ollier, Bouvard et Hérisson, est ainsi rédigé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« 1. – Le 1 de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme est complété par la phrase suivante : "Peuvent être également autorisées, par atrêté préfectoral, après avis de la commission départementale des sites, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle."

« II. - En conséquence, au début de la troisième phrase du I de l'article L. 145-3, le mot "seules" est supprimé. »

L'amendement n° 11 rectifié, présenté par MM. Arnaud, Jean-Marie Roux, Accoyer et Serron, est ainsi tédigé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Le I de l'article L. 145-3 du Code de l'urbanisme est complété par la phrase suivante : "Sont cependant autorisées, sauf dans les zones sensibles mentionnées au paragraphe II de l'article L. 145-7, les constructions à usage individuel dans les communes dont les deux derniers recensements font apparaître une diminution de la population totale".

« II. - Le premier alinéa du paragraphe III de l'article L. 145-3 du Code de l'urbanisme est complété par les mots : "ou l'autorisation de constructions à usage individuel intégrées dans l'environnement dans les communes dont les deux derniers recensements font apparaître une diminution de la population totale." »

L'amendement nº 102, présenté par M. Hérisson, est ainsi libellé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Le début du III de l'article 145-3 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« Sous réserve des dispositions du 1" de l'article L. 111-1-2, l'urbanisation doit se réaliser... (le reste sans changement). »

L'amendement nº 148, présenté par M. Ollier et M. Michel Bouvard, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa du III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme est complété par la phrase suivante : "Cependant, le patrimoine bâti ancestral isolé ou en hameau peut faire l'objet de réhabilitation et d'extension inférieure à la surface existante avec changement d'usage dans le respect de l'identité culturelle initiale, avec le caractère de refuge, privé ou public, temporaire, indépendamment de toute viabilité et service public". »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement nº 53.

M. Michel @quvard. Je retire les amendements nº 53 et 49 au profit de l'amendement nº 153.

Mme le président. Les amendements nº 53 et 49 sont retirés.

La parole est à M. Pierre Hérisson, pour soutenir l'amendement nº 153.

- M. Pierre Hérisson. Il devient urgent d'autoriser les transformations, les mises en valeur et les mises aux normes rendues obligatoires par les règles communautaires pour ce qui est des activités pastorales afin de maintenir une agriculture, une vie économique et humaine en zone de montagne.
  - M. Philippe Langenieux-Villard. Très bien!
- M. Pierre Hérisson. Cet amendement tend également à permettre de donner au bâti existant un confort et une qualité de vie auxquels les montagnards peuvent prétendre comme tous les citoyens de notre pays.
  - M. Philippe Langenieux-Villard. Tout à fait!

Mme le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Coauteur de cer amendement, je souhaite apporter une précision, en accord avec mes collègues.

Nous proposons, après les mots: « activité professionnelle », d'ajouter le mot « saisonnière ». Il convient en effet d'éviter tout problème de viabilité en période de neige, par exemple.

Mme le président. L'amendement nº 153 est ainsi rectifié.

La parole est à M. Patrick Ollier, pour défendre l'amendement nº 11 rectifié.

M. Patrick Ollier. Il s'agit, dans des zones en cours de désertification, d'autoriser les constructions à usage individuel.

Mme le président. Il y a, monsieur Ollier, un problème de compatibilité entre cet amendement et l'amendement n° 153 rectifié.

La parole est à M. Pierre Hérisson, pour défendre l'amendement nº 102.

M. Pierre Hérisson. Je le retire, madame le président. Mme le président. L'amendement n° 102 est retiré. La parole est à M. Michel Bouvard, pour défendre l'amendement n° 148. M. Michel Bouvard. Cet amendement est également retiré, car il est repris dans l'amendement nº 153.

Mme le président. L'amendement nº 148 est retiré. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nº 153 rectifié et 11 rectifié?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Favorable à l'amendement nº 153 rectifié et défavorable à l'amendement nº 11 rectifié.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. L'avis du Gouvernement est tour à fait favorable à l'amendement n° 153 rectifié, et tout à fait défavorable à l'amendement n° 1 i rectifié.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153 rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié est adopté.)

Mme le président. En conséquence, l'amendement n' 11 rectifié n'a plus d'objet.

M. Michel Bouvard a présenté un amendement, nº 50, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Les permis de construire délivrés avant l'entrée en vigueur du III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme sont renouvelés à l'identique si la construction, objet du permis, n'a pas été achevée dans les délais habituels. »

La parole est à à M. Michel Bouvard.

M. Mishel Bouvard. Cet amendement n'a plus d'objet puisque les permis pourront être déposés selon les modalirés de l'amendement n' 153 rectifié qui vient d'être adopté. Je le retire.

Mme le président. L'amendement nº 50 est retiré.

M. Jean Tardito. L'amendement nº 153 est un paquet ficelé!

Mme le président. M. Myard a présenté un amendement, n° 80, ainsi libellé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« L'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les logements réalisés dans le délai de trois ans ci-dessus mentionné et destinés à la location pendant une durée minimale de neuf ans à un prix inférieur à un plafond fixé par décret sont pris en compte à concurrence de 25 p. 100 du total des logements locatifs sociaux à réaliser. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Myard a présenté un amendement, nº 81, ainsi libellé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« L'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« La création, dans le délai de trois ans mentionné au premier alinéa, d'un logement adapté aux besoins des populations rencontrant des difficultés particulières telles que mentionnées à l'article 1" de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement est équivalente à la réalisation de deux logements locatifs sociaux. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Myard a présenté un amendement, nº 82, ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« L'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les communes qui auront engagé un programme local de l'habitat avant le 1<sup>st</sup> janvier 1994 pourront prendre en compte au titre des actions à mettre en œuvre dans le délai de trois ans tel que défini au premier alinéa les logements locatifs sociaux dont la réalisation a été engagée pendant le délai d'élaboration du programme local de l'habitat. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. René Beaumont et M. Jean-Jacques Hyest ont présenté un amendement, nº 119, ainsi libellé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

«I. – Pour l'application de l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 1290 du 23 décembre 1986 aux barèmes de supplément de loyer transmis au représentant de l'Etat par les organismes d'habitations à loyer modété jusqu'au 31 décembre 1993 inclus, le représentant de l'Etat compétent est celui du département du siège de l'organisme.

« Pour l'application de l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 1290 du 23 décembre 1986 aux délibérations relatives aux loyers transmises au représentant de l'Etat par les organismes d'habitations à loyer modéré jusqu'au 31 décembre 1993 inclus, le représentant de l'Etat compétent est celui du département du siège de l'or-

ganisme.

« Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont en conséquence entrés en vigueur, dans les conditions déterminées par les articles L. 441-3 et L. 442-1-2 du code de l'habitation et de la construction et par les deux alinéas qui précèdent, les barèmes de supplément de loyer et les délibérations des organismes d'habitations à loyer modéré relatives aux loyers en tant qu'ils ont été transmis au préfet du département du siège de l'organisme et en tant que ce préfet a exercé la compétence qui lui est dévolue selon le cas par le premier alinéa du présent article et l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation ou par le deuxième alinéa du présent article et l'article L. 442-1-2 de ce même code.

« Sous la même réserve, les loyers et suppléments de loyer on été et sont régulièrement exigibles par les organismes d'habitations à loyer modéré en tant qu'ils résultent des barèmes et délibérations entrés en vigueur dans les conditions fixées aux alinéas pré-

cédents. »

« II. – La dernière phrase de l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation est remplacée par deux phrases rédigées comme suit :

« Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'organisme et celui du département du lieu de situation des logements reçoivent communication du barème. A défaut d'opposition motivée du représentant de l'Etat dans le département du siège de l'organisme dans le délai d'un mois, ce barème est exécutoire. »

« III. – Dans l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation, les mots: "au représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci", sont remplacés par les mots: "au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'organisme et à celui du département du lieu de situation des logements. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'organisme". »

« IV. – Les dispositions des paragraphes II et III sont applicables aux transmissions de barèmes de supplément de loyer et de délibérations relatives aux loyers intervenant à comptet du 1<sup>rt</sup> janvier 1994. »

La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. C'est un amendement, qui peu paraître un peu compliqué, est en fait relativement simple. Il a pour objet de résoudre un problème aigu et urgent.

En effet, en application des articles L. 441-3 et L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation, les organismes d'habitations à loyer modéré doivent transmettre les barèmes de supplément de loyer et les délibérations relatives aux loyers au représentant de l'Etat dans le département.

Conformément à la circulaire du 8 janvier 1987, ces documents onr été transmis par les organismes d'HLM depuis toujours au préfer du siège de chaque organisme HLM.

Or, par un jugement du 10 mars 1993, le tribunal administratif de Paris infirme la doctrine administrative en énonçant que le préfet du siège n'est compétent que pour les logements situés dans son département et non pour ceux situés dans d'autres départements.

Si cette thèse devait être confirmée, cette jurisprudence mettrait en cause l'entrée en vigueur des barèmes de supplément de loyer et des délibérations relatives aux loyers adoptés depuis 1987 par les organismes d'habitations à loyer modéré pour près d'un million de logements situés dans un département autre que celui du siège de l'organisme

L'amendement a pour objet de clarisser définitivement la situation et de permettre aux organismes HLM de publier à la fois leurs barèmes de loyer et leurs délibérations, non seulement dans le département du siège de l'organisme, mais aussi dans les départements voisins, sachant que seul le préfet du siège devra répondre. L'amendement fixe en outre au 1<sup>er</sup> janvier 1994 la date d'entrée en vigueur de cette disposition.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

A titre personnel, j'y suis favorable parce qu'il précise judicieusement les règles de compétence en matière de fixation des surloyers.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Favorable.

M. Jean Tardito. Nous sommes contre les surloyers par principe!

Mme le président. Monsieur Tardito, vous n'aviez pas la parole. Néanmoins, nous vous avons entendu!

Je mets aux voix l'amendement nº 119.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. René Beaumont a présenté un amendement, n° 84, ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« l. – L'article L. 314-7 du code forestier est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le défrichement porte sur des espaces boisés compris à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté ou de lorissement, l'aménageur s'acquitte de la taxe par tranche annuelle selon un plan et un échéancier annexés à l'autorisation de défrichement. Les termes de cet échéancier sont fixés en fonction du rythme de réalisation prévu.

«II. - L'article L. 311-5 du code forestier est

complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par ailleurs, la convention d'aménagement de zone d'aménagement concerté dans un terrain boisé ne rentrant pas dans les exceptions de l'article L. 311-2 ne sera exécutoire que si elle est précédée d'une autorisation de défrichement.

« III. – Un décret en Conseil d'Etat précisera les dispositions suivantes :

« – lorsque le défrichement est soumis à enquête publique en application de l'article 1<sup>et</sup> de la loi du 12 juillet 1983, le début de l'enquête devra intervenir au plus tard dans les deux mois suivant la téception par le préfet du procès-verbal de

reconnaissance.

« – la décision de défrichement devra être notifiée par le préfet au plus tard deux mois après la clôture de l'enquête publique ».

La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. C'est un amendement qui a pour objet de mettre en concordance les procédutes de défrichement et les autorisations de ZAC.

En effet, le défrichement est réglementé par le code forestier, mais aucune référence n'est faite aux autorisations d'aménager en ZAC.

Une autorisation de défrichement doit être jointe à toute demande de permis de construire sur les terrains

boisés à peine d'irrecevabilité.

Les demandes d'autorisation de défrichement sont, la plupart du temps, postérieures aux autorisations de ZAC pour la simple raison que la taxe est exigible à l'occasion de toute décision, expresse ou tacite, autorisant un défrichement en application du code forestier. Cette taxe doit être acquittée dans les six mois de la notification.

Aucun délai n'est imposé au préfet pour soumettre à enquête publique la demande d'autorisation de défrichement. Il résulte donc de cette non-concordance de deux autorisations une insécurité juridique en matière de droit des sols qui freine lourdement l'urbanisation en zone forestière à défricher.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Feut-on modifier certaines dispositions du code forestier dans ce projet de loi, relatif à l'urbanisme et à la construction? M. René Beaumont est trop avisé pour ne pas me répondre! (Sourires.)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Pour les motifs invoqués par M. le rapporteut, le Gouvernement ne peut être que défavorable à cet amendement.

Monsieur Beaumont, la combinaison des défrichements avec les ZAC et les lotissements pose en effet de nombreux problèmes. Je ne suis d'ailleurs pas certain que les propositions contenues dans l'amendement simplifient la situation, parce que le problème est complexe. Une discussion est en cours entre mes services et ceux du ministère de l'agriculture et de la pêche pour élaborer un texte qui devrait être joint à la réforme de l'urbanisme.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, mais le problème que vous soulevez doit être pris en compte et le sera.

Mme le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Je retire mon amendement nº 84.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je vous remercie.

Mme le président. L'amendement nº 84 est retiré.

MM. Merville Ollier. Michel Bouvard ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Nonobstant toutes dispositions contraire Electricité de France ou France Télécom ne peuvent utiliser les servitudes dont elles bénéficient pour l'implantation de lignes électriques ou téléphoniques, au dessus de la surface du sol, qu'après une déclaration d'utilité publique.

« Les dispositions du présent article entreront en

vigueur le 1st janvier 1996. »

La parole est à M. Denis Merville.

M. Denis Merville. J'ai donné des éléments chiffrés permettant de mesurer le retard de la France sur d'auttes pays européens en matière d'enfouissement des lignes électriques. J'ai rappelé les efforts accomplis au cours des dernières années, mais il faut aller plus loin.

Les responsables d'Electricité de France affirment euxmêmes que l'implantation des lignes électriques de basse et de moyenne tension en souterrain est d'ores et déjà possible à un coût équivalent à celui des lignes aériennes.

L'amendement propose de faire de l'enfouissement des lignes le principe et du passage aérien l'exception.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement parce qu'il lui a paru difficile de faire dépendre l'utilité publique d'une opération de son mode de réalisation : l'enfouissement des lignes ou le passage aérien. L'objectif de cet amendement – favotiser l'enfouissement – est parfaitement louable, mais nous pensons qu'il faut se donner le temps de la réflexion pour adopter un dispositif juridique cohérent et adapté.

Mme le président. Quel cst l'avis du Gouvernement?

M. ie ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Le Gouvernement partage totalement l'avis que vient d'exprimer M. le rapporteur.

Il comprend aussi le souci de M. Merville, mais il s'agit, à l'évidence, d'un cavalier législatif. Il ne peut donc

qu'être défavorable à cet amendement.

Toutefois, ce problème sera traité au printemps de 1994 dans la grande loi d'aménagement du territoire qui concernera l'ensemble des questions de l'environnement et qui sera présentée par mon collègue et ami Michel Barnier, lequel sera certainement très heureux d'y inséret cette disposition puisqu'il y est très favorable.

Mme le président. Monsieur Merville, maintenez-vous votre amendement?

M. Denis Merville. Je ne suis pas certain que ce soit un cavalier, car il s'agit bien, en l'occurrence, d'urbanisme dont nous parlons maintenant depuis plusieure heures.

Le problème est important et doit être réglé le plus

rapidement possible.

Compte tenu de l'engagement pris par le Gouvernement, je suis disposé à retirer cet amendement.

Mine le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Nous pourrions être tous d'accord sur les bancs de cette assemblée. On ne peut pas continuer à recul, systématiquement devant ces difficultés. Nous devons nous deter des moyens pour faire en sorte que l'enfouissement des lignes électriques devienne le plus possible la règle des travaux entrepris par Electricité de France.

Je voudrais donc que l'engagement du Gouvernement soit beaucoup plus précis, de relle sorte que nous ayons la certitude que l'on va travailler à une solution qui sera adoptée dès le mois de mars prochain.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. J'ai déjà dit que le Gouvernement ne parlait que d'une seule voix. Toutefois je n'aime pas, en leur absence, prendre des engagements au nom de mes collègues. Je réaffirme cependant que M. Michel Barnier prépare une grande loi. Je con ais son attachement personnel à l'enfouissement des ligues électriques et plusieurs d'entre vous peuvent en témoigner. Par conséquent, je ne me fais aucun souci en la matière.

Mme Ségolène Royal. Nous, si!

M. le ministre de l'équipement, des transports si du tourisme. Je m'en doute!

M. Michel Bouvard. Sur les lignes EDF, la dernière à pouvoir parler est bien Mme Royal!

Mme le président. L'amendement nº 54 est retiré.

MM. Merville, Ollier et Michel Bouvard ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Les juridictions peuvent, à la demande du requérant, autoriser ce dernier à faire procéder aux frais de Electricité de France ou de France Télécom à la destruction de lignes électriques ou téléphonique, implantées en violat, n des règiements d'urbanisme. »

La parole est à M. Denis Merville.

M. Denis Merville. Cet amendement vise tout simplement à permettre l'exécution de décisions de justice

lorsque les règlements d'urbanisme sont violés.

Si l'adage « l'ouvrage public, même mal planté, ne se détruit pas » pe se comprendre dans certains cas, il me semble, en revanche, utile de renforcer les droits des administrés lorsqu'un pylône est implanté en violation des règlements d'urbanisme.

En ce domaine comme en d'autres, l' secteur public

devrait toujours donner l'exemple.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je demande à M. Merville, pour les mêmes raisons que précédemment, de retirer son arnendement.

De toute façon, il faudrait en modifier la rédaction parce que, en droit français, ce ne sont pas les requérants, mais toujours les pouvoirs publics qui exécutent les décisions de justice.

Je comprends bien son souci. L'amendement devra être représenté lors de la discussion du projet de loi que M. Michel Barnier et moi-même défendront. Cela lui donne deux garanties en même temps, mais l'une des deux lui aurait largement suffi.

Mme le président. La purole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je comprends le souhait du Gouvernement de reporter la discussion de cet amendement et d'en modifier la rédaction.

En revanche, s'agissant d'imposer à EDF ou à France Télécom la destruction des ouvrages illicites en application de décisions de justice, je ne vois pas pourquoi nous aurions besoin d'attendre le mois d'avril.

Mme le président. L'amendement est-il retiré?

M. Patrick Ollier. Il est maintenu.

M. Jean Tardito. l'uisqu'il est maintenu, je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Si les ouvrages illicites ont été construits conformément au règlement d'urbanisme en vigueur à l'époque, qu'allez-vous faire?

Faudrait-il, par extension du principe, détruire toute construction non conforme au dernier règlement d'urba-

nisme adopté?

Il faut un minimum de cohérence dans l'argumentation.

Comme M. le ministre et M. le rapporteur, je souhaite le retrait de cet amendement, sinon, je voterai contre.

M. Anc é Santini, président de la commission, rapporteur. Minici de votre soutien tardif, monsieur Tardito!

Mrne le président. Je mets aux voix l'amendement nº 55.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Pinte a présenté un amendement, n° 127, ainsi libellé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Le début de la première phrase de l'article 14 de la loi nº 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles est ainsi rédigé :

« Chaque syndicat est administré par un comité composé de membres élus en leur sein par les conseils municipaux. » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Pierre-André Périssol.

M. Pierre-André Périssol. M. Pinte, élu d'une circonscription qui est concernée par une ville nouvelle, considère – et je parcage son opinion – comme choquant que la loi permette à certaines communes de choisir pour se faire représenter au sein du syndicat d'agglomération nouvelle soit un élu d'une autre commune, soit un élu d'une commune ne faisant pas partie de celles appartenant au syndicar d'agglomération nouvelle.

Aussi, il demande que chaque syndicat soit administré par un comité composé de membre élus en leur sein par

les conseils inunicipaux.

Mme ie president. Quel est l'avis de la commission?

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais semble tout à fait intéressant.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Etant donné l'objet de la loi, ne sommes-nous pas en présence d'une série d'amendements qui relèvent du cavalier législatif?

Quant à l'amendement nº 127, je n'y serais pas opposé pour ma part si je ne craignais qu'il soit contradictoire avec le code des communes qui précise que dans les syndicats intercommunaux, il est possible de faire représenter une commune par quelqu'un qui n'est pas membre du conseil municipal. Ainsi, dans mon département, un grand syndicat intercommunal a été présidé pendant très longtemps, à la satisfaction générale, par M. Racine, illustre fonctionnaire de l'Etat, qui n'était élu dans aucune des communes,

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. (Exclamations sur les hancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)
- M. André Santini, président de la commission, rapporteur. Quand on s'en remet à la sagesse de M. Tardito, il prend cela pour une insulte! (Rires.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(L'amendement est adopté.)

Mme ie président. M. Pinte a présenté un amendement, n° 128, ainsi libellé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« L'article 16 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles est ainsi rédigé :

« La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle exerce les compétences des communes en matière de programmation et d'investissement dans les domaines des transports, des réseaux divers et de la création de voies nouvelles. Elle ou il est compétent en matière d'investissements pour la réalisation des équipements rendus nécessaires par les urbanisations nouvelles quelle que soit la localisation de ces équipements. »

La parole est à M. Pierre-Andté Périssol, pour soutenir cet amendement.

- M. Pierre-André Périssol. M. Pinte est prêt à retirer les amendements not 128 à 133, pourvu qu'ils soient examinés dans le cadre du projet de loi portant réforme du code de l'urbanisme que M. le ministre de l'équipement compte présenter au printemps prochain.
  - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je peux confirmer à M. Pinte que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ainsi que le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales et moimême, sommes déjà en train d'étudier cette question. Les amendements poutraient donc être retirés.
  - M. Pierre-André Périssol. Ils le sont!

Mone le président. Les amendements nº 128 à 133 sont retirés.

L'amendement n° 124 de M. Hyest, qui tendait à modifier le titre du projet de loi, est devenu sans objet...

M. Jean-Jacques Hyest. Hélas!

Mme le président. .. puisque M. Hyest a retiré les amendements qui l'auraient justifié.

### Explications de vote

- M. le président. Dans les explications de vote, la parcle est à M. Jean Tardito, pour le groupe communiste.
- M. Jean Tardito. Le projet de loi que nous venons d'examiner aurait pu nous permettre d'examiner des mesures intéressantes. Mais loin d'être une loi « d'aménagement » comme on l'a prétendu, c'est une loi de restriction : restriction à l'information de la population, restriction à la loi paysage, à la loi montagne, à la loi littoral, même si notre assemblée, parfois poussée par son rapporteur, a manifesté quelque pudeur et placé çà et là quelques maigres garde-fou qui sont loin d'être des barrières de sécurité.

Nous craignons que cette loi – nous souhaiterions nous tromper – n'ouvre la porte dans l'avenir à des pratiques douteuses à l'occasion d'aménagements divers. Déjà, elle va permettre de régulariser quelques opérations passées, juteuses pour certains mais préjudiciables à l'environnement de notre pays et à son aménagement futur.

Dans l'intérêt d'une large majorité de la population, nous ne pouvons pas accepter une telle loi; nous votetons contre.

Mme le président. La parole est à Mme Ségolène Royal, pour le groupe socialiste.

Mme Ségolène Royal. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette réforme accomplie à la va-vite (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) fait encore reculer la cause de l'environnement dans ce pays.

Les prétextes invoqués paraissaient bons. Le projet devait relancer le bâtiment. On sait ce soir qu'il n'en sera rien. Au contraire, car les constructeuts qui construisent n'importe comment, font augmenter le nombre des faillites.

Il devait diminuer le nombre des recouts contentieux. Or, on sait bien que l'augmentation du nombre de recouts contentieux est bien inférieure à la progression des opérations d'urbanisme.

Pendant ces deux jours de débat, on n'a pas vu une seule fois le ministre de l'environnement. Y a-t-il d'ailleurs eucore un ministre de l'environnement dans ce pays? (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la aémocratie française et du Centre.)

M. Michel Bouvard. Y en avait-il un avant lui?

Mme Ségolène Royal. Que fait-il? Que dit-il? Que pense-t-il? On ne le sait pas. Ou plutôt, si l'on en croit le ministre de l'équipement, il aurait donné son accord à un projet de loi qui va réduire fortement les droits des associations qui, toutes, ont violemment protesté contre ce recul de l'état de droit.

On a beaucoup entendu parler de citoyens, pendant ces deux jours, et d'associations faisant des recours abusifs. Il est vrai que les bétonneurs n'aiment pas les citoyens actifs, ceux qui refusent de subir la dégradation de l'environnement. Lorsqu'on voit ce que sont devenus les rivages, les entrées de villes, les banlieues et les campagnes, ne serait-il pas plus légitime d'évoquer, au moins de temps en temps, les promoteurs abusifs et les pol·lueurs sans-gêne?

J'aurais pu comprendre qu'on nous présente un projet de loi équilibré qui aurait prévu aussi des sanctions pour ceux. qui violent impunément la loi. Mais le présent va plutôt inciter à la violation de la loi littoral et de la loi montagne. Cela ne me surprend d'ailleurs pas d'un gouvernement qui a engagé une régression tous azimuts de la protection de l'environnement. Cette loi y participe. Il y a aujourd'hui une coïncidence qui ne trompe pas, entre ce recul et la montée de la déréglementation, coïncidence illustrée par la suppression – évoquée cet après-midi lors des questions au Gouvernement – du dispositif d'autorisation préalable que j'avais mis en place pour contrôler l'entrée en France des déchets allemands.

M. Michel Bouvard. Le ministre de l'industrie de votre gouvernement lui-même l'avait dénoncé!

Mme Ségoiène Royal. La France n'est pas la poubelle de l'Europe. A chacun de traiter ses déchets selon les principes de proximité et d'autosuffisance sur lesquels nous nous sommes engagés.

Quels sont les grands reculs que consacre ce projet de

En premier lieu, les associations de citoyens seront désormais bâillounées et les recours deviendront extrêmement difficiles.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. N'importe quoi!

Mme Ségolène Royal. En deuxième lieu, le permis paysager est anéanti. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que cette disposition soit celle qui peine le plus, même si vous avez annoncé un décret à ce sujet. Ce qui est grave, c'est qu'en remettant en cause une loi moins d'un an après sa promulgation, et quoi qu'il s'ensuive, vous lancez aux opérateurs économiques un signal selon lequel désormais on peut faire tout, n'importe comment.

En contrepartie, je pouvais espérer que vous auriez au moins la générosité de renoncer une fois pour toutes à la variante de l'autoroute Nantes-Niort (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) que vous vous obstinez à mettre à l'étude et qui passe par le Marais poitevin. Vous ne m'aurez même pas donné ce plaisir.

En troisième lieu, la loi littoral et la loi montagne sont désormais légalement violées.

Le quatrième recul est peut-être le plus grave. c'est la rernise en cause de la loi Sapin contre la corruption, qui fera sentir ses effets dans les prochaines années, avec le retour à des pratiques occultes détestables.

Vous cédez à des lobbies sans scrupule qui vous ont fait croire - peut-être l'avez-vous ern en toute bonne foi...

M. André Santini, président de la commission, rapporteur. C'est gentil!

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. De bonne foi, mais bête!

Mme Ségolène Royal. ... qu'ils allaient crécr une poignée d'emplois. Malheureusement, monsieur le ministre, ces reculs vont entraîner au contraire des suppressions d'emplois, car le laxisme et le laisser-faire n'ont jamais servi le développement économique. Vous affaiblirez les meilleurs, ceux qui font des efforts parfois coûteux, parce qu'ils anticipent le sens de l'histoire et qu'ils préferent créer des emplois durables plutôt que de s'enrichir à bon compte sur le dos des autres.

Ce soir, nous assistons au triste retour du mépris de l'éco-citoyenneté, du tout-bétonnage, en un mot d'une sorte de « pompidolisme immobilier ». (Exclantations sur les bancs du groupe du Kassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

### M. Jacques Guyard. Très bien!

## M. Michel Bouvard. C'est honteux!

Mme la président. Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, la parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Ce projet de loi est un texte d'urgence qui doit être complété – M. le ministre l'a dit à plusieurs reprises – par une resonte du code de l'urbanisme. Nous serons ties attentiss à ce qu'elle intervienne rapidement, qu'elle soit la plus complète et aussi la plus intelligible possible, car on nous reproche souvent de légiférer de saçon inintelligible.

Monsieur le ministre, je ne partage aucun des griefs que vous a adressés Mme Ségolène Royal. Si le projet de loi est effectivement un signal, c'est celui que dontie la majorité de cette assemblée, qui en cela vous suit, à savoir que la loi sur la conservation des paysages, qui était lisable – et d'ailleurs inutilisée – va enfin pouv ar ce

appliquée.

J'ai noté également, monsieur le ministre, que le vernement n'entendait nullement réformer la loi Sapin. Il n'est question pour personne de remettre en cause la transparence et la lutte contre la corruption à laquelle elle tend. Néanmoins, force est de reconnaître que, sur bien des aspects – j'ai évoqué celui que je connaît particulièrement bien en ma qualité de président de conseil général, les transports scolaires – elle est inapplicable. Il s'agit seulement, comme pour la loi paysages, de procéder aux adaptations nécessaires, par voie législative, puis éventuellement par voie réglementaire, pour permettre son application totale afin d'empêcher toute corruption, d'établir une réelle transparence sans pour autant stopper les activités économiques du pays. A la demande de M. Hyest et de quelques autres, dont j'étais, le Gouvernement s'est engagé à revoir différents aspects de la loi Sapin. Nous jugeons cette attitude positive.

Je tiens enfin à vous féliciter, monsieur le ministre, à nous féliciter nous, dépurés de la majorité, bien sûr pour la qualité des travaux qui ont présidé à l'élaboration de ce texte. J'en oublie voloncairement le préambule, qui m'est apparu long et inutile. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur les bancs du groupe du Rassembiement pour la République.)

Mme le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Pierre-André Périssol.

Mi. Pierre-André Périssol. Mine Royal n'a cessé de répéter, maniant la langue de bois, que la loi paytages était abolie alors que tontes les dispositions proposées visent à la rendre enfin applicable; qu'on allait porter un coup fatal à la loi littoral alors même qu'il s'agissait d'un projet sur lequel elle a apposé – par délégation – sa propre signature. Elle a ameuc : les associations en laissant croire que celles-ci seraient écarvées du processus de concertation, de dialogue, d'élaboration de certains documents d'urbanisme, alors que apposé avons défendu des amendements qui allaient exactement dans le sens contraire.

Nous sommes face à une nécessité, celle de réformer le code de l'urbanisme; le ministre présentera à cet effet un projet au printemps.

Nous sommes face à une urgence. Vous avez parlé de recul, madame Royal, mais le recul historique, celui auquel il faut remédier de toute urgence, c'est le recul de la construction: nous construisons aujourd'hui en France le même nombre de logements qu'en 1954.

## M. Patrick Ollier. Hélas!

M. Pierre-André Périssol. Voilà le bilan des gouvernements auxquels vous avez participé!

Nous avons enfin, tout au long de ces débats, veillé à préserver l'équilibre entre le droit d'aménager et le droit de protéger. C'est la raison pour laquelle le groupe du Rassemblement pour la République émettra un vote positif sur le projet présenté par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je me tourne une fois de plus vers Mme Royal qui a fait ressurgir devant l'Assemblée ses fantasmes, notamment en ce qui concerne l'affaire de l'autoroure Nantes-Niort, dont elle fait la même présentation totalement contraire à la vérité que j'entends depuis quatre mois, et qui a réaffirmé que nous détruisions la loi paysage, ce qui est absurde.

Je pense qu'il est tout à fait inutile de lui répondre, car quoi qu'on dise et quels que soient les faits, son discours restera le même. C'est une rente de situation, un fonds de commerce. Pour ma part, m'intéresse non pas le fonds de commerce, mais la défense de l'environnement.

### Mme Ségolène Royal. Elevez le débat!

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je ne l'élève qu'avec ceux dont les propos sont conformes à la vérité. Je suis toujours consterné devant la mauvaise foi. Dans le cas de la liaison Nantes-Niort, comme de la prétendue destruction de la loi paysage, je prends à témoin l'Assemblée, vous êtes bien, madame Royal, de mauvaise foi.

Il me reste à remercies les autres députés et à saluer tout particulièrement le travail du président Santini. Pour le travail accompli et pour la solidarité qu'ils ont manifestée, au nom du Gouvernement, je leur dis : merci. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Cemre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

#### Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. (L'ensemble du projet de loi est adopté.)

3

# ORDRE DU JOUR

Mme le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, nº 662, portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République;

M. Gilles Carrez, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie génétale et du Plan

M. Patrick Ollier, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 764).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures einquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

IEAN PINCHOT